



Règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » : document de référence à l'intention des producteurs et importateurs de cacao

Décembre 2022

Supported by:



Federal Ministry
for the Environment, Nature Conservation
and Nuclear Safety

IKI
INTERNATIONAL
CLIMATE INITIATIVE



based on a decision of the German Bundestag

Table des matières

1. Introduction	5
2. Diligence raisonnée en matière de déforestation : de quoi parle-t-on ?	6
Présentation de la diligence raisonnée en matière de déforestation	6
Démarche de diligence raisonnée en matière de déforestation : six étapes	7
Terminologie de la diligence raisonnée en matière de déforestation	8
Définitions relatives à la diligence raisonnée en matière de déforestation	9
Éléments clés de la diligence raisonnée en matière de déforestation	10
Lignes directrices existantes sur la diligence raisonnée dans les chaînes d’approvisionnement	11
Actions générales de diligence raisonnée en matière de déforestation pour les acteurs de la chaîne de valeur du cacao .	11
3. Approches et outils existants pour lutter contre la déforestation dans la chaîne de valeur du cacao.....	13
3.1 Programmes et mécanismes de durabilité des pays producteurs	13
3.2 Programmes de certification internationaux et régionaux	15
3.3 Approches collaboratives	16
3.4 Programmes de durabilité et systèmes des entreprises	18
4. Étapes de la diligence raisonnée en matière de déforestation : opportunités et bonnes pratiques.....	20
4.1 Collecte d’informations	20
4.2 Évaluation des risques	27
4.3 Atténuation	31
4.4 Surveillance	36
4.5 Réparation	41
5. Résumé	46
6. Références.....	49
7. Annexes	53
A. Mécanismes nationaux de surveillance et de traçabilité de la Côte d’Ivoire.....	53
B. Mécanismes nationaux de surveillance et de traçabilité du Ghana	55
C. Plan d’action de l’Initiative cacao et forêts (CFI) de la Côte d’Ivoire : Pilier protection et restauration des forêts ...	57
D. Synthèse des divers outils et approches d’analyse des risques	58
E. Exemple d’évaluation des risques de déforestation liés à une base d’approvisionnement en cacao au Ghana	59

Figures

Figure 1 : Processus de diligence raisonnée en matière de déforestation, adapté par Proforest à partir des directives de l'OCDE et de la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation »	7
Figure 2 : Actions générales de diligence raisonnée en matière de déforestation pour les acteurs de la chaîne de valeur du cacao	12
Figure 3 : Approche fondée sur les risques à l'échelle du territoire ou du paysage, montrant l'importance d'évaluer les risques sans se limiter aux chaînes logistiques particulières et aux exploitations existantes.	30
Figure 4 : Hexagones intelligents pour la filière cacao tirés du document intitulé Règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » : guide opérationnel à l'intention des producteurs et importateurs de cacao. Ces hexagones illustrent l'intérêt d'employer un assortiment judicieux de moyens pour répondre aux exigences demandées en partant de l'exemple de la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation ».	47
Figure 5 : Étapes de la déclaration de conformité avec la diligence raisonnée de l'UE en matière de déforestation et de la déclaration « zéro déforestation et conversion d'écosystèmes naturels » tirées du document Règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » : guide opérationnel à l'intention des producteurs et importateurs de cacao.....	48

Tableaux

Tableau 1 : Tableau récapitulatif de l'utilité des programmes et mécanismes de durabilité des pays producteurs pour l'exercice de la diligence raisonnée en matière de déforestation par les entreprises.....	13
Tableau 2 : Tableau récapitulatif de la contribution des programmes de certification internationaux et régionaux à l'exercice de la diligence raisonnée en matière de déforestation par les entreprises.....	16
Tableau 3 : Tableau récapitulatif de la contribution des approches collaboratives à l'exercice de la diligence raisonnée en matière de déforestation par les entreprises	18
Tableau 4 : Tableau récapitulatif de la contribution des programmes de durabilité et systèmes des entreprises à l'exercice de la diligence raisonnée en matière de déforestation par les entreprises.....	19

Encadrés

Encadré 1 : L'essentiel sur la diligence raisonnée en matière de droits humains et d'environnement (HREDD)	7
Encadré 2 : Volumes directs et indirects.....	9
Encadré 3 : Lignes directrices existantes sur la diligence raisonnée dans les chaînes d'approvisionnement.....	10
Encadré 4: Indicateurs de reporting sur le niveau de transparence du cacao	26

Liste des acronymes et sigles

AFi	Accountability Framework initiative
IA	intelligence artificielle
ARSO	Organisation africaine de normalisation
BMUV	Ministère fédéral allemand de l'Environnement, de la Conservation de la nature, de la Sécurité nucléaire et de la Protection des consommateurs
CAFI	Initiative de la forêt d'Afrique centrale
OC	organisme de certification
CCC	Conseil café et cacao (Côte d'Ivoire)
CFDP	Plan de développement des exploitations à base de cacaoyer (Cocoa Farm Development Plan)
CFI	Cocoa & Forests Initiative (Initiative cacao et forêts)
CMS	Système de gestion du cacao (<i>cocoa management system</i>)
COCOBOD	Ghana Cocoa Board (Conseil cacao du Ghana)
CSDD	Devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité
CSRD	Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises
DIASCA	Digital Integration of Agricultural Supply Chains Alliance (Alliance pour la numérisation des chaînes d'approvisionnement agricoles)
DISCO	Dutch Initiative on Sustainable Cocoa (Initiative néerlandaise sur le cacao durable)
DRI	Indice de risque de déforestation (Deforestation Risk Index)
ESIA	évaluation de l'impact environnemental et social (<i>environmental and social impact assessment</i>)
EWS	système d'alerte rapide (<i>early warning system</i>)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FC	Forestry Commission (Ghana) (Office des forêts du Ghana)
GFW	Global Forest Watch
SIG	système d'information géographique
GISCO	German Initiative on Sustainable Cocoa (Initiative allemande sur le cacao durable)
GRI	Global Reporting Initiative
HVC	haute valeur de conservation
HIA	zone d'intervention critique (<i>hotspot intervention area</i>)
IDH	The Sustainable Trade Initiative
IFC	Société financière internationale
IKI	International Climate Initiative (Initiative internationale sur le climat)
INA	Initiative for Sustainable Agricultural Supply Chains (Initiative pour des chaînes d'approvisionnement agricoles durables)
ISCO	plateformes nationales européennes pour un cacao durable
ISO	Organisation internationale de normalisation
KPI	indicateur de performance clé (<i>key performance indicator</i>)
LBC	société d'achat agréée (<i>licensed buying company</i>)
LUCA	analyse du changement d'affectation des terres (<i>land-use change analysis</i>)
MTS	système taungya modifié (Ghana) (<i>modified taungya system</i>)
NFMS	Système national de surveillance des forêts (Ghana) (National Forest Monitoring System)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PLP	Programme sur les paysages forestiers (Proforest)
PRI	procédure de réparation et d'indemnisation (<i>remediation and compensation procedure</i>) (RSPO)
RCC	Retailer Cocoa Collaboration
REDD+	Programme de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts
SCRA	évaluation des risques liés à la chaîne logistique (<i>supply chain risk assessment</i>)
PME	petites et moyennes entreprises
PON	procédure opérationnelle normalisée
SYDORE	Système d'information sur les données régionales
SWISSCO	Plateforme suisse pour un cacao durable
UNGP	principes directeurs de l'ONU
WCF	Fondation mondiale du cacao

Introduction

Dans le cadre de son [Programme sur les paysages de production](#) (PLP), [Proforest](#) a élaboré le présent document de référence sur les bonnes pratiques et les outils opérationnels dont les entreprises du cacao (en particulier les importateurs et les producteurs) pourront s'aider pour respecter les nouvelles réglementations relatives à la diligence raisonnée en matière de déforestation. Ce document de référence est axé sur la filière cacao. Il ne privilégie aucun règlement en particulier concernant la diligence raisonnée en matière de déforestation.

Plusieurs pays comme le Royaume-Uni, l'Allemagne et les États-Unis viennent ou sont sur le point d'élaborer des résolutions pour rendre obligatoire la diligence raisonnée dans les chaînes de valeur des produits de base forestiers. De son côté, la Commission européenne a présenté une proposition de [règlement visant à prévenir la mise sur le marché de l'UE de produits associés à la déforestation ou à la dégradation des forêts](#) ¹. Ces faits nouveaux sont en phase avec les engagements volontaires « zéro déforestation » des entreprises, et offrent l'occasion de franchir une nouvelle étape dans le relèvement des exigences réglementaires.

Malgré la vive attention portée aux réglementations sur la diligence raisonnée et la publication de déclarations de principe par de nombreuses organisations, les entreprises de la chaîne de valeur du cacao manquent d'informations concrètes sur les mesures précises à prendre pour répondre à ces exigences. C'est aussi le cas des producteurs et de leurs organisations, qui n'ont pas les informations ni l'appui qui leur permettraient de respecter les nouvelles réglementations, dont l'impact n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune analyse approfondie.

En outre, l'exploitation du large éventail d'outils et d'approches déjà mis en œuvre par les acteurs de la chaîne et les pays producteurs pour assurer la durabilité de la production du cacao permettrait de profiter des acquis de l'expérience et d'éviter les activités qui font double emploi.

Dans ce document de référence, Proforest synthétise les bonnes pratiques et les outils existants pour l'exercice de la diligence raisonnée en matière de déforestation dans la filière cacao, et répond à certaines questions importantes que les autorités de contrôle et les entreprises sont susceptibles de se poser. Les répercussions négatives potentielles des exigences de diligence raisonnée en matière de déforestation sont examinées tout au long du document, ainsi que les meilleures pratiques qui permettent de les éviter.

Ce guide ne se focalise sur aucune réglementation en particulier, il renvoie cependant fréquemment à la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation », qui constitue l'exemple de réglementation le plus élaboré et le plus complet.

Objectifs du guide :

- Exposer les principales mesures opérationnelles que les importateurs, les exportateurs et les producteurs de cacao seront amenés à mettre en œuvre dans le cadre d'un système de diligence raisonnée en matière de déforestation.
- Présenter les approches et les outils existants qui peuvent aider les entreprises à exercer ce devoir de vigilance.

En plus de ce document de référence, Proforest a élaboré un document intitulé [Règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » : guide opérationnel à l'intention des producteurs et importateurs de cacao](#), qui se veut une version complémentaire, abrégée, et pratique du présent document de référence.

¹ (European Commission, Proposal for a regulation on deforestation-free products, 2021)

2. Diligence raisonnée en matière de déforestation : de quoi parle-t-on ?

Présentation de la diligence raisonnée en matière de déforestation

La diligence raisonnée en matière de déforestation est une démarche visant à **identifier et évaluer** les impacts de la production et de l'approvisionnement de matières premières sur le plan de la déforestation et la dégradation des forêts ; **atténuer les risques** supplémentaires de déforestation et de dégradation des forêts ; i) **suivre** les fournisseurs/ **surveiller** les activités pour vérifier qu'il n'y a pas eu de déforestation et que dans l'idéal, la forêt est protégée et ii) suivre les progrès et l'amélioration continue des systèmes de diligence raisonnée en matière de déforestation ; prendre des **mesures de réparation** vis-à-vis du déboisement non autorisé ; publier des informations sur la conformité et les progrès accomplis dans l'exercice de ce devoir de diligence (Figure 1).

Même si la **réparation des dommages** NE figure PAS dans la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation », elle est incluse dans d'autres démarches de diligence raisonnée dans les chaînes d'approvisionnement, comme celle découlant des [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises responsables et aux droits de l'homme](#)². En plus d'être un élément fondamental de l'exercice de la diligence raisonnée relative aux droits humains, la réparation des dommages est aussi un principe clé de nombreuses politiques d'entreprises relatives à la durabilité et à la réduction de la déforestation. La réparation des préjudices antérieurs liés aux chaînes d'approvisionnement, dont la déforestation, doit être considérée comme une bonne pratique de la filière. La nécessité de réparation et des exemples de stratégies sont étudiés plus loin dans la partie 4.

Comme indiqué dans la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation », la production de matières premières et de produits doit **respecter la législation (nationale et internationale) pertinente du pays de production**. « La législation pertinente du pays de production » comprend les « règles applicables dans le pays de production relatives au statut juridique de la zone de production en ce qui concerne les droits d'utilisation des terres, la protection de l'environnement, les droits de tiers et les réglementations commerciales et douanières pertinentes en vertu du cadre législatif applicable dans le pays de production ».

De plus, l'exercice du devoir de diligence en matière de déforestation doit être accompagné par **l'adoption et l'application de mesures de protection environnementales et sociales adaptées** afin d'atténuer tout impact délétère sur les producteurs. Le document de Proforest intitulé [Règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » : guide opérationnel à l'intention des producteurs et importateurs de cacao](#) précise quels sont les effets négatifs potentiels du règlement sur les producteurs.³

Il est important de comprendre que toute réglementation de diligence raisonnée en matière de déforestation évolue au sein d'un **univers législatif et normatif très riche (règlements internationaux, standards volontaires)**. Par exemple, à l'échelle internationale : [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) ; [Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#). À l'échelle européenne : [règles de l'UE sur le devoir de vigilance des entreprises](#) (CSDD), qui sont établies à l'échelle de l'entreprise et non du produit ; [Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises](#) (CSRD).

Même si ce guide opérationnel porte sur la réglementation de diligence raisonnée en matière de déforestation, les entreprises doivent **suivre toutes les bonnes pratiques de la filière qui peuvent aller au-delà des normes minimales réglementaires**.

² (United Nations, 2011)

³ (European Commission, Proposal for a regulation on deforestation-free products, 2021) Article 2 (28)

L'essentiel sur la diligence raisonnée en matière de droits humains et d'environnement (HREDD)

- « La diligence raisonnée désigne la démarche que les entreprises doivent suivre pour **identifier, prévenir, atténuer et notifier** ce qu'elles font pour **remédier aux incidences négatives potentielles et avérées de leurs activités, de leur chaîne logistique et de leurs autres relations commerciales** (...). » (OECD, 2018, p. 15)
- **Champ d'application** : toutes les problématiques relatives aux droits humains et à l'environnement qui méritent l'attention.
- Ce devoir de vigilance doit s'inscrire dans une **démarche d'amélioration permanente**.
- **Il existe des principes directeurs** sur la HREDD qui ont été formulés par [l'OCDE](#) et la [FAO](#) et [l'Accountability Framework Initiative](#), et qui sont également abordés dans certaines parties de normes [ISO](#) ou [GRI](#).

Encadré 1 : L'essentiel sur la diligence raisonnée en matière de droits humains et d'environnement (HREDD)

Démarche de diligence raisonnée en matière de déforestation : six étapes

Les six étapes de la Figure 1 ont été établies à partir de la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation »⁴, ainsi que d'autres démarches de diligence raisonnée. Il est à noter que les approches et outils présentés dans la partie 3 de ce document contribuent à ces six étapes.

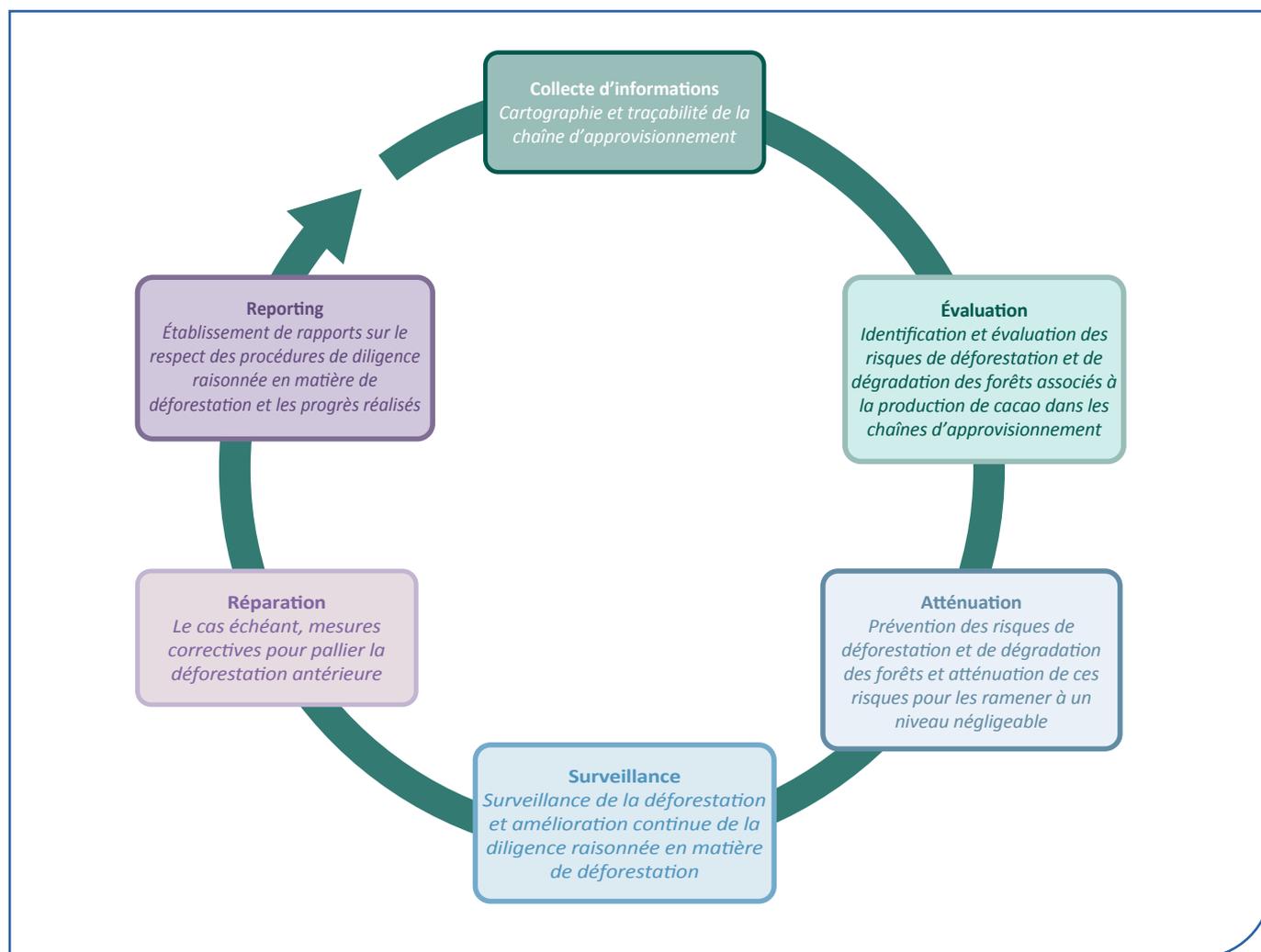


Figure 1 : Processus de diligence raisonnée en matière de déforestation, adapté par Proforest à partir des directives de l'OCDE et de la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation »⁵

⁴ (European Commission, Proposal for a regulation on deforestation-free products, 2021)

⁵ (European Commission, Proposal for a regulation on deforestation-free products, 2021)

Même si la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » dans sa forme actuelle NE mentionne PAS la réparation, l'intégration de cette dernière au processus de diligence raisonnée doit être considérée comme une bonne pratique de la filière.

Pour de plus amples informations sur les exigences relatives à l'exercice du devoir de diligence raisonnée en matière de déforestation, consulter le document [Règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » : guide opérationnel à l'intention des producteurs et importateurs de cacao](#). Celui-ci constitue une version complémentaire, abrégée et plus pratique du présent document de référence.

Terminologie de la diligence raisonnée en matière de déforestation

Toute démarche de diligence raisonnée en matière de déforestation nécessite de définir la terminologie employée. Certains termes essentiels sont donnés ici, d'autres sont explicités dans la partie 3 de ce guide.

SEUILS DE CONFORMITÉ : La non-conformité aux exigences de diligence raisonnée en matière de déforestation signifie que :

- Il y a un **risque non négligeable** que l'approvisionnement et la production de matières premières contribuent à la déforestation ou à la dégradation des forêts.
- La diligence raisonnée en matière de déforestation n'a pas été exercée, ou ne l'a pas été selon les exigences réglementaires.

DATES LIMITES : Les diverses réglementations relatives à la diligence raisonnée en matière de déforestation définissent des dates limites après lesquelles la déforestation et la dégradation des forêts liées à la production de matières premières ne sont plus autorisées. Dans le cas de la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation », tout produit de base contribuant à la déforestation après la date limite du 31 décembre 2020 ne peut être mis sur le marché de l'UE ⁶.

CHAMP D'APPLICATION : Les champs d'application des règlements sur le devoir de vigilance varient selon les règlements. La proposition de règlement de l'UE sur « les produits zéro déforestation » porte sur des produits particuliers. Elle concerne donc le cacao et tout produit à base de cacao mis sur le marché de l'UE. Elle s'applique à tous les opérateurs et commerçants mettant à disposition des produits dérivés du cacao sur le marché de l'UE ou qui exportent de tels produits depuis ce marché (indépendamment de leur taille, de leur statut juridique ou du fait que ce sont des entreprises de l'UE ou non). ⁷ Les règles de l'UE sur le devoir de vigilance des entreprises (CSDD) exigent en revanche que l'exercice de ce devoir s'exerce non pas au niveau du produit, mais de toute l'entreprise, c'est-à-dire au niveau de ses opérations, filiales et chaînes de valeur.

Dans le cas de la filière cacao, la question de la prise en compte **des volumes directs comme des volumes indirects** (voir Encadré 2) est importante dans la mesure où seulement 30 à 50 % du cacao peuvent être retracés physiquement jusqu'à la coopérative ⁸. La proposition de règlement de l'UE s'applique en outre à tous « les opérateurs » ⁹ qui mettent des produits dérivés du cacao sur le marché de l'UE, indépendamment de leur taille, de leur statut juridique ou de leur appartenance à l'UE, même si les commerçants ¹⁰ qui sont des petites et moyennes entreprises ¹¹ (PME) sont uniquement soumis à une obligation de collecte d'informations (les PME ne sont pas soumises à une obligation d'évaluation et d'atténuation des risques).

⁶ La date limite initiale proposée par la Commission européenne est le 31 décembre 2020. Toutefois, le Parlement européen a adopté un amendement qui fixe cette date au 31 décembre 2019 tandis que le Conseil de l'Europe a proposé le 31 décembre 2021.

⁷ Dans la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation », les opérateurs et commerçants « font preuve de diligence raisonnée à l'égard de l'ensemble des produits de base et produits en cause que fournit chaque fournisseur ». (European Commission, Proposal for a regulation on deforestation-free products, 2021), Article 8

⁸ (Sustainable Cocoa Initiative, Cocoa Talks: Conclusions from the first round of the dialogue on sustainable cocoa, 2021)

⁹ Selon la proposition de règlement de l'UE, le terme « opérateur » désigne « toute personne physique ou morale qui, dans le cadre d'une activité commerciale, met des produits de base et produits en cause sur le marché de l'Union ou en exporte à partir du marché de l'Union » (European Commission, Proposal for a regulation on deforestation-free products, 2021). Dans la filière cacao, il s'agit des entreprises qui importent du cacao et des produits à base de chocolat et les mettent sur le marché de l'UE (p. ex. négociants en cacao).

¹⁰ La proposition de règlement de l'UE définit le « commerçant » comme « toute personne physique et morale faisant partie de la chaîne d'approvisionnement, autre que l'opérateur, qui met des produits de base et produits en cause à disposition sur le marché de l'Union » (European Commission, Proposal for a regulation on deforestation-free products, 2021). Dans la filière cacao, il s'agit des entreprises qui commercialisent du cacao et des produits à base de chocolat dans le marché de l'UE (p. ex., marques, distributeurs).

¹¹ La proposition de règlement de l'UE définit le terme « PME » comme « les micro, petites et moyennes entreprises telles que définies dans la directive 2012/34/UE » (European Commission, Proposal for a regulation on deforestation-free products, 2021).

Définition des volumes directs et indirects selon les directives de la Fondation mondiale du cacao pour le suivi et l'évaluation

APPROVISIONNEMENT DIRECT : Étant donné que l'adhésion à une organisation de producteurs fluctue et échappe au contrôle de l'acheteur en amont, les « fournisseurs directs » sont les producteurs, les coopératives ou les organisations de producteurs qui interviennent au niveau du point de collecte ou d'agrégation du cacao en vue d'une commercialisation ultérieure. L'acheteur au premier point d'achat assure le financement de l'achat direct de ce cacao au producteur ; dans le cas de l'approvisionnement direct, les entreprises mettent en place des programmes de durabilité relativement longs ; et il existe une antériorité favorable (sur au moins 1 an) de règlement et de livraison avec chaque coopérative ou organisation comptabilisée. Il est souhaitable que ces relations d'approvisionnement direct donnent lieu à l'enregistrement des producteurs adhérents et à la communication des informations les concernant, notamment la géolocalisation des exploitations et les données de base relatives aux ménages. Dans les cas d'achats par des intermédiaires, les critères ci-dessus s'appliquent pour déterminer si ces achats entrent dans le cadre de l'approvisionnement direct.

APPROVISIONNEMENT INDIRECT : Tout le cacao ne correspondant pas à la définition ci-dessus. Il s'agit de l'ensemble des achats de cacao à des intermédiaires indépendants (appelés traitants et pisteurs en Côte d'Ivoire) ou à des producteurs, des coopératives ou des organisations de producteurs qui ont une activité ne rentrant pas dans un programme de durabilité relativement long ou qui ne peuvent faire la preuve d'une antériorité de règlement et de livraison favorable (sur au moins 1 an).

Source: (World Cocoa Foundation, Monitoring and Evaluation guidance, version 1.4, 2022)

Encadré 2 : Volumes directs et indirects

Définitions relatives à la diligence raisonnée en matière de déforestation

Les exigences de diligence raisonnée en matière de déforestation reposent sur un élément clé : le choix des définitions relatives à la forêt, la déforestation et la dégradation des forêts.

Par exemple, la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » s'appuie sur les définitions¹² de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et retient les définitions suivantes¹³ :

Déforestation : Conversion de la forêt en d'autres utilisations des terres indépendamment du fait qu'elle soit anthropique ou pas.

Dégradation des forêts : Opérations d'exploitation non durables qui engendrent une baisse ou une perte de la productivité biologique ou économique et de la complexité des écosystèmes forestiers, ce qui induit une réduction sur le long terme de l'apport global des bienfaits procurés par la forêt, à savoir le bois, la biodiversité et d'autres produits et services.

Forêt : Terres occupant une superficie de plus de 0,5 ha avec des arbres atteignant une hauteur de plus de 5 mètres et un couvert forestier de plus de 10 %, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante. En outre, la proposition de règlement de l'UE précise clairement que les plantations de cacao (d'ombre, de plein soleil ou agroforestier) ne sont pas considérées comme des forêts.

Il est à noter que dans la définition de « zéro déforestation » donnée dans le règlement proposé par la Commission européenne, la dégradation ne s'applique qu'au bois, pas à des matières premières comme le cacao (Article 2 (8)). Toutefois, des éclaircies progressives pratiquées dans une forêt naturelle, qui la feraient passer d'une couverture de 70 % à une couverture de 20 % (donc supérieure au seuil de la FAO), avec une strate cacaoyère en sous-bois, pourraient être considérées comme de la déforestation puisque la définition de la forêt proposée par la Commission européenne (Article 2 (2)) exclut les « plantations agricoles », que celles-ci comprennent les « systèmes agroforestiers dont les cultures se déroulent sous couvert forestier » (Article 2 (3)) et que le cacao figure à l'annexe I. En fait, étant donné la résolution insuffisante des données de télédétection publiques, il est difficile de détecter ces changements. Remarque : ces définitions sont en train d'être négociées aux Trilogues et pourraient changer. La Commission européenne devrait donner des précisions sur ce point après la promulgation du règlement.

¹² (FAO, 2021)

¹³ (European Commission, Proposal for a regulation on deforestation-free products, 2021), Article 2

Éléments clés de la diligence raisonnée en matière de déforestation

Les dispositifs efficaces et efficaces de diligence raisonnée en matière de déforestation s'appuient non seulement sur des définitions, mais aussi sur plusieurs autres éléments :

Diligence raisonnée fondée sur les risques

Les principes directeurs de l'OCDE indiquent que « ... la nature et la portée de la diligence doivent correspondre au type et au niveau de risque d'impacts négatifs », et qu'« une approche fondée sur les risques ne doit pas interdire aux entreprises d'intervenir dans certains contextes ou avec certains partenaires commerciaux, mais plutôt les aider à gérer les risques d'impacts négatifs de manière efficace dans les contextes présentant un niveau de risque élevé »¹⁴.

L'expression « fondée sur les risques » peut s'interpréter en pratique de diverses manières. Par exemple, la proposition de l'UE comprend un système d'évaluation comparative selon lequel certains pays ou certaines « parties de pays » seront classés selon leur niveau de risque (faible, normal ou élevé), les entreprises pouvant suivre des procédures de diligence raisonnée « simplifiées »¹⁵ dans les pays présentant un risque faible. Dans le cadre de chaînes logistiques volontaires, un certain nombre d'entreprises et de programmes de certification suivent déjà des approches fondées sur les risques, qui sont étudiées plus loin dans la partie 4 et qui pourraient être davantage développées en l'absence d'un système de diligence raisonnée réglementaire.

Vérification

Un suivi rigoureux des procédures de diligence raisonnée en matière de déforestation comme des politiques de durabilité nécessite de vérifier les résultats et les progrès dont il est rendu compte publiquement, afin de renforcer la confiance entre parties prenantes et d'apporter la preuve de l'efficacité des actions engagées. On pourrait dire que si les mesures volontaires ont échoué dans le passé, c'est en partie parce qu'elles n'ont pas été bien appliquées. Les dispositifs d'audit et d'assurance des programmes de certification ont été la cible de critiques à cet égard. Même si la surveillance par satellite des parcelles agricoles a été mise en avant comme le moyen d'assurance essentiel du règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation », il faudrait tirer les enseignements des démarches volontaires pour cerner les avantages et les inconvénients de son application dans les filières agricoles dominées par les petits exploitants. Ces enseignements sont abordés dans la partie 4.

Lignes directrices existantes sur la diligence raisonnée dans les chaînes d'approvisionnement

- Organisations internationales comme l'[Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#) et l'[Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture \(FAO\)](#).
 - [Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises](#) (2018)
 - [Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables](#) (2016)
- Lignes directrices relatives aux systèmes de gestion environnementale publiées par divers organismes de normalisation comme la [Société financière internationale \(IFC\)](#) et l'[Organisation internationale de normalisation \(ISO\)](#).
- Initiatives collaboratives comme la [Accountability Framework Initiative](#).
- Initiatives de reporting comme la [Global Reporting Initiative \(GRI\)](#).

Encadré 3 : Lignes directrices existantes sur la diligence raisonnée dans les chaînes d'approvisionnement

¹⁴ (OECD-FAO, 2016)

¹⁵ (European Commission, Proposal for a regulation on deforestation-free products, 2021), Article 12

Lignes directrices existantes sur la diligence raisonnée dans les chaînes d'approvisionnement

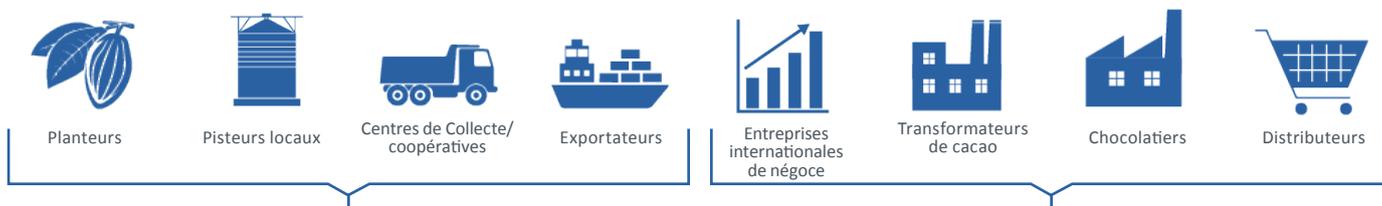
Aucune autorité de contrôle n'a encore émis de recommandations concrètes sur les mesures précises que les entreprises de la chaîne de valeur du cacao devront prendre pour répondre aux exigences réglementaires relatives à la diligence raisonnée en matière de déforestation. Les producteurs et leurs organisations ne disposent pas non plus des informations ni de l'appui qui leur seraient nécessaires pour respecter ces nouvelles réglementations, dont l'impact n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune analyse approfondie. Voir l'Encadré 3 pour une liste des directives existantes sur la diligence raisonnée dans les chaînes d'approvisionnement. Dans sa proposition, la Commission européenne donne quelques indications sur les principales étapes à suivre pour exercer le devoir de vigilance vis-à-vis de la déforestation. Toutefois, le règlement n'a pas encore été finalisé ¹⁶.

Actions générales de diligence raisonnée en matière de déforestation pour les acteurs de la chaîne de valeur du cacao

La Figure 2 schématise la chaîne de valeur du cacao avec les principales activités à accomplir et les données à collecter par les différents acteurs de la chaîne. Les acteurs de la chaîne de valeur du cacao se répartissent géographiquement entre pays producteurs et pays acheteurs.

Le [guide opérationnel](#) élaboré par Proforest en même temps que le présent document donne un visuel détaillé de la chaîne de valeur complexe du cacao (voir la figure 2 du guide opérationnel).

¹⁶ (European Commission, Proposal for a regulation on deforestation-free products, 2021)



Activités principales à accomplir par les acteurs de la chaîne de valeur dans :	
Les pays producteurs de cacao	Les pays acheteurs de cacao
<ul style="list-style-type: none"> • Collecte des données et transmission de celles-ci aux intermédiaires et aux acheteurs • Exercice de la diligence raisonnée pour l'acquisition/l'aménagement de nouveaux sites (de plantation ou de transformation), au moyen d'évaluations d'impact environnemental et social (ESIA) ou relatives aux hautes valeurs de conservation (HVC), etc. • Plans de gestion et de surveillance des exploitations • Systèmes de surveillance et d'intervention en cas de déforestation • Collaboration avec les acheteurs au sujet de leurs activités d'atténuation des risques (certification, traçabilité, initiatives collaboratives comme la gestion et la surveillance du paysage) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système d'intégration des nouveaux fournisseurs qui réponde aux critères de l'entreprise, dont ceux énoncés dans sa politique d'approvisionnement responsable en cacao • Système de traçabilité et exigences clairement définies non seulement pour la collecte de données auprès des producteurs et des paysages/territoires, mais aussi pour la vérification de ces données • Évaluation des risques de déforestation dans la chaîne d'approvisionnement et modalités d'atténuation de ces risques • Appui technique et financier aux producteurs et à leurs organisations pour les aider à remplir leurs obligations • Dialogue avec les fournisseurs sur la mise en place de mesures correctives vis-à-vis des volumes non conformes • Système de surveillance de la déforestation relié à un mécanisme efficace d'intervention sur le terrain • Mécanismes de réparation et de compensation • Publication d'une méthodologie clairement définie pour l'exercice de la diligence raisonnée

Les **pouvoirs publics** jouent un **rôle de régulation essentiel**, notamment dans les pays producteurs, en créant les organisations nationales du cacao chargées de la surveillance du marché et de la chaîne de valeur sur leur territoire. Ils peuvent en outre assurer une mission d'information sur la légalité.

Exemples de données à collecter par les acteurs de la chaîne de valeur dans :	
Les pays producteurs de cacao	Les pays acheteurs de cacao
<ul style="list-style-type: none"> • Données spatiales des exploitations et variables associées à l'identité unique du producteur • Dossiers de certification (le cas échéant) • Bons de commande • Identification des lots de cacao — coopérative de provenance • Négociants locaux — demandes de collecte 	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure, mais distinguer, les approvisionnements durables et conventionnels ¹⁷ • Bons de commande • Numéros des lots • Surveillance de la déforestation • Traçabilité jusqu'au pays, jusqu'à la coopérative ou la plantation d'origine

Figure 2 : Actions générales de diligence raisonnée en matière de déforestation pour les acteurs de la chaîne de valeur du cacao

¹⁷ Le terme « approvisionnement durable » employé par les entreprises en aval de la filière fait souvent référence à un programme particulier de vulgarisation agricole visant à accompagner les planteurs et à soutenir les communautés.

3. Approches et outils existants pour lutter contre la déforestation dans la chaîne de valeur du cacao

Cette partie montre en quoi les approches et outils existants peuvent permettre de répondre, complètement ou partiellement, aux nouvelles réglementations sur la diligence raisonnée en matière de déforestation. Les approches et outils abordés dans ce document sont les suivants :

- [Programmes et mécanismes de durabilité des pays producteurs](#)
- [Programmes de certification internationaux et régionaux](#)
- [Approches collaboratives](#)
- [Programmes de durabilité et systèmes des entreprises](#)

Les autorités de contrôle peuvent tirer les enseignements de l'existant pour veiller à ce que les nouvelles réglementations soient aussi efficaces que possible et ne pas répéter les erreurs commises ailleurs. Cette partie aborde certains de ces enseignements.

3.1 Programmes et mécanismes de durabilité des pays producteurs

Certains pays producteurs de cacao, comme la Côte d'Ivoire et le Ghana, qui représentent à eux seuls plus de 60 % de la production mondiale de cacao ¹⁸, ont mis en place ou sont en train de développer des mécanismes visant à assurer la traçabilité et la certification du cacao, d'une part, et la surveillance de la dégradation des forêts et de la déforestation liées au cacao, d'autre part. Les pays producteurs mettent également en œuvre des programmes de durabilité englobant le cacao, comme les programmes REDD+, la [feuille de route pour un cacao zéro déforestation au Cameroun](#) ¹⁹ et la [feuille de route pour une filière cacao durable au Libéria](#) ²⁰. Ces programmes et mécanismes peuvent aider les entreprises de la chaîne d'approvisionnement à exercer leur devoir de diligence raisonnée en matière de déforestation de diverses manières. Le tableau 1 donne des exemples pour chaque étape de la procédure de diligence.

COLLECTE D'INFORMATIONS	ÉVALUATION DES RISQUES	ATTÉNUATION	SURVEILLANCE	RÉPARATION
<ul style="list-style-type: none"> → Mécanismes de traçabilité du cacao → Bases de données de cartographie et d'enregistrement des exploitations à base de cacaoyer → Cartes des forêts et d'utilisation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> → Risque de déforestation future (p. ex. système ivoirien IMAGES) 	<ul style="list-style-type: none"> → Programmes de certification nationaux/régionaux, (p. ex. norme régionale africaine pour un cacao durable, norme ghanéenne pour un cacao climatiquement rationnel (Ghana Climate Smart Cocoa Standard)) → Programmes REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> → Mécanismes de surveillance des forêts et de la déforestation 	<ul style="list-style-type: none"> → Plan national de mise en œuvre de l'Initiative cacao et forêts (CFI), qui prévoit une stratégie de repli sur 25 ans reposant sur le système taungya modifié (MTS) ²¹ pour les exploitations à base de cacaoyer situées dans les réserves forestières les plus dégradées (score d'état 4 ou 5). Le MTS n'existe qu'au Ghana

Tableau 1 : Tableau récapitulatif de l'utilité des programmes et mécanismes de durabilité des pays producteurs pour l'exercice de la diligence raisonnée en matière de déforestation par les entreprises

¹⁸ (German Initiative on Sustainable Cocoa)

¹⁹ (Ministry of Agriculture and Rural Development, Ministry of Commerce, Ministry of Forestry and Wildlife, & Ministry of Environment and Sustainable Development, 2021)

²⁰ (Liberia National Cocoa Public-Private Partnership, 2021)

²¹ « Le système taungya modifié (MTS) est un système agroforestier dans lequel les agriculteurs reçoivent des parcelles pour y implanter des cultures vivrières en association avec les cacaoyers installés pendant les premières années d'aménagement de la plantation. Conformément aux termes d'un accord juridiquement contraignant, les bénéfices doivent être répartis entre l'Office ghanéen des forêts, les cultivateurs, les propriétaires fonciers traditionnels et la communauté riveraine de la forêt. (Cocoa & Forests Initiative, CFI Joint Framework for Action, 2018, p. 3)

Il est intéressant de noter qu'autant la Côte d'Ivoire que le Ghana sont en train de créer des bases de données de planteurs intégrant la cartographie des exploitations et simplifiant l'enregistrement des planteurs grâce à leurs cartes d'identité ²². Les programmes REDD+ et les coopérations public-privé sont également une composante essentielle des activités menées par les pays producteurs pour lutter contre la déforestation. Ces initiatives sont traitées dans la partie 3.3 Approches collaboratives.

Les programmes de durabilité des pays producteurs ont l'avantage de répondre à une volonté nationale et d'impliquer les parties prenantes nationales et locales directement concernées, c'est-à-dire les propriétaires, les usagers et les gestionnaires des terres. Comparativement aux systèmes de surveillance des forêts des entreprises, les mécanismes des pays producteurs sont particulièrement intéressants parce qu'ils ne couvrent pas seulement les exploitations d'approvisionnement des entreprises où il n'y a en général plus de forêt (sauf les arbres d'ombrage le cas échéant), mais tout le territoire, ce qui veut dire qu'ils prennent en compte les forêts résiduelles. Ces systèmes sont pilotés par des organismes publics dont la mission est d'intervenir sur le terrain en cas de déforestation, ce que ne peuvent pas faire les acheteurs et les entreprises en aval de la chaîne, dont la responsabilité se limite aux cas de déboisement survenant dans les exploitations. Il subsiste néanmoins un certain nombre de questions à résoudre concernant notamment la mission des plateformes, l'accessibilité de leurs données pour les entreprises, la pérennité de leur financement, et la définition des responsabilités et des moyens.

Mécanismes de traçabilité du cacao, de cartographie des exploitations et de surveillance de la déforestation en Côte d'Ivoire et au Ghana

Les mécanismes de traçabilité et de surveillance des forêts mis en place par la Côte d'Ivoire et le Ghana (voir le mécanisme national de surveillance et de traçabilité de la Côte d'Ivoire et le mécanisme national de surveillance et de traçabilité du Ghana dans les annexes) doivent en partie leur existence au rôle de chef de file de ces pays dans l'[Initiative cacao et forêts \(CFI\)](#), qui suscite une dynamique pour faire évoluer les filières cacao d'Afrique de l'Ouest vers plus de durabilité. Les mécanismes nationaux de traçabilité, de cartographie et de surveillance sont des éléments charnières des plans d'action CFI de ces deux pays.

- **CÔTE D'IVOIRE** : Dans son plan de mise en œuvre CFI, la Côte d'Ivoire s'est engagée à mettre sur pied un mécanisme national de traçabilité, à améliorer la cartographie de sa chaîne d'approvisionnement et à mettre en place un système vérifiable de suivi du cacao de l'exploitation au port ²³. Le développement de ces mécanismes est un vaste chantier auquel la Côte d'Ivoire s'est attelée : en s'appuyant sur les résultats d'une [étude de faisabilité](#) ²⁴ réalisée en 2020, elle a décidé d'adopter un dispositif public intégré de traçabilité de l'exploitation au port, avec comme objectif « un système de traçabilité unifié et un mécanisme de surveillance de la déforestation et d'alerte rapide par satellite » ²⁵. En complément de ce mécanisme de traçabilité, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a choisi le système [IMAGES](#) comme système de surveillance CFI ²⁶. Celui-ci propose des cartes d'utilisation des sols, des alertes de déforestation et un indice de risque de déforestation future.
- **GHANA** : Le Conseil cacao du Ghana (COCOBOD) est en train de mettre en place un nouveau système de gestion du cacao (CMS) pour assurer la traçabilité de l'exploitation au port. ²⁷ Ce système est actuellement alimenté par des données sur les exploitations agricoles à base de cacaoyer (cartographie et variables des exploitations) provenant des sept régions productrices de cacao au Ghana. Fin octobre 2022, les données de six des sept régions cacaoyères du Ghana avaient été collectées, et dans la septième, seules les données de six districts restaient à recueillir ²⁸. Le nouveau CMS constituera une amélioration par rapport au système de traçabilité actuel du cacao sur support papier qui assure une traçabilité jusqu'à la communauté plutôt que jusqu'à l'exploitation. Les données relatives aux surfaces de cacaoyères pourraient être combinées aux données de rendement et aux tendances de la déforestation pour déterminer le risque de blanchiment de cacao provenant d'exploitations illégales (p. ex. exploitations non autorisées installées dans des réserves forestières) ou associées à la déforestation. Les coopératives pourraient jouer un rôle clé d'intermédiaires entre les planteurs et COCOBOD, notamment pour des fonctions essentielles comme l'appui aux planteurs et la notification des exploitations illégales. En plus du CMS, le Ghana a lancé sa plateforme nationale de cartographie des forêts et de l'utilisation des sols, grâce à un partenariat avec Ecometrica ²⁹.

²² (Sustainable Cocoa Initiative, Cocoa talks, EU virtual multi-stakeholder roundtables on sustainable cocoa. Summary report on meeting 3B traceability, transparency and accountability with regards to deforestation and forest degradation, 2021)

²³ (The Sustainable Trade Initiative (IDH), Le Conseil du Café-Cacao mobilise des ressources pour le financement de l'étude de faisabilité visant la mise en place d'un système national de traçabilité du cacao d'origine Côte d'Ivoire., 2019)

²⁴ (Nitidae, TRACAO - Evaluer la faisabilité d'un dispositif de traçabilité et de transparence dans la filière cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana, 2020)

²⁵ (Sustainable Cocoa Initiative, Cocoa talks, EU virtual multi-stakeholder roundtables on sustainable cocoa. Summary report on meeting 3B traceability, transparency and accountability with regards to deforestation and forest degradation, 2021)

²⁶ (World Cocoa Foundation, Cocoa & Forests Initiative Reports Progress Despite Challenging Year, 2021)

²⁷ (The Sustainable Trade Initiative (IDH), 2020)

²⁸ Chiffre fourni par COCOBOD lors d'une consultation en ligne organisée par Proforest le 31 octobre 2022.

²⁹ (Ghana Forestry Commission, 2021)

La superposition des données relatives aux exploitations et de cartes d'occupation des sols permettra de connaître les risques en fonction de la localisation des vergers de cacaoyers. COCOBOD envisage en outre d'intégrer au CMS un système d'alerte à la déforestation. Lors d'un développement ultérieur du CMS, il serait également possible d'y ajouter la norme régionale africaine pour un cacao durable.

3.2 Programmes de certification internationaux et régionaux

Des programmes internationaux et régionaux de certification existent dans la filière cacao depuis 1994³⁰, et leurs labels sont désormais aisément reconnaissables chez les producteurs de cacao comme chez les distributeurs de produits à base de chocolat. On estime que 27 à 44 % des surfaces mondiales cultivées en cacao sont certifiées, en partant du principe qu'il n'y a pas de double certification³¹. Il existe plusieurs programmes de certification du cacao, les plus connus étant Fairtrade et Rainforest Alliance. Des programmes régionaux voient le jour aussi dans les pays producteurs, comme la norme régionale africaine pour un cacao durable, élaborée par l'Organisation africaine de normalisation et qui sera obligatoire, au moins en Côte d'Ivoire, en 2024 au plus tard.

Ces programmes de certification ont publié des référentiels d'exigences, des procédures d'audit et des séries de critères. Les standards font l'objet de révisions périodiques lors de consultations publiques.

Les programmes de certification complètent ces activités concernant leurs standards par des interventions rassemblant les producteurs, négociants, marques, distributeurs, bailleurs de fonds et organismes publics. Par exemple, Fairtrade participe au projet Sankofa, qui s'attache à augmenter les revenus des producteurs par la diversification des cultures au niveau des parcelles et à lutter contre le changement climatique par l'abandon de pratiques comme le brûlis^{32 33}. Un autre exemple est celui du partenariat Rainforest Alliance-Olam pour les moyens de subsistance et les paysages dans l'ouest du Ghana, qui vise à préserver et pérenniser les moyens d'existence des communautés agricoles au sein d'un couloir d'agroforêts de cacaoyers s'étendant sur trois districts³⁴.

En outre, certains programmes de certification font collaborer un large éventail d'acteurs, notamment des représentants de producteurs, qui sont conviés à l'assemblée générale (dans le cas de Fairtrade). Leurs standards font l'objet de consultations publiques par ces acteurs.

Les programmes de certification comprennent souvent des structures complémentaires d'appui aux organisations de producteurs certifiés : par exemple, Fairtrade a créé des réseaux de services aux producteurs administrés par les producteurs eux-mêmes. Fairtrade et Rainforest Alliance prévoient des primes pour les producteurs et leurs organisations. Fairtrade exige en outre le paiement d'un prix minimum. Grâce à ces avantages financiers, les producteurs et leurs organisations sont assurés de bénéficier de l'investissement lors des achats de cacao certifié.

Les programmes de certification internationaux permettent de répondre à de nombreux critères de diligence raisonnée en matière de déforestation du fait de leurs exigences et outils pour la collecte de données de traçabilité, l'évaluation, l'atténuation et la surveillance des risques de déforestation. Quelques exemples à chaque étape de la diligence raisonnée en matière de déforestation (voir la figure 1) sont donnés dans le tableau 2.

³⁰ Le premier produit certifié Fairtrade a été lancé en 1994 : il s'agit du chocolat Maya Gold du Belize commercialisé par la marque britannique Green & Black.

³¹ (International Trade Center, 2021)

³² (Fairtrade Africa, n.d.)

³³ Un exemple d'initiative menée par Fairtrade peut être consulté dans (Fairtrade International, Fairtrade West Africa Cocoa Programme Monitoring Report, Second Edition, 2021)

³⁴ (The Sustainable Trade Initiative (IDH), Rainforest Alliance and Olam are improving cocoa forest landscape corridor to sustain the agricultural livelihoods of communities, 2018)

COLLECTE D'INFORMATIONS	ÉVALUATION DES RISQUES	ATTÉNUATION	SURVEILLANCE	RÉPARATION
→ Exigences de la chaîne de responsabilité (p. ex., séparation et bilan de masse)	→ Outils d'évaluation des risques liés à l'exploitation (p. ex., outil de Rainforest Alliance pour les exploitations de grande taille ou groupées) → Exigences d'identification des risques (p. ex., Fairtrade demande aux organisations de recenser les zones à risque où les activités de leurs membres pourraient les conduire à déforester)	→ Dates limites de déforestation tenant compte des définitions mondialement reconnues relatives à la forêt → Plans de gestion d'exploitation (ou équivalent) → Étude d'impact exigée avant tout nouvel aménagement	→ Audits → Systèmes de surveillance de la déforestation (p. ex., partenariat de Fairtrade avec Starling pour la surveillance de la déforestation au Ghana et en Côte d'Ivoire) 35	→ Demandes d'actions correctives → Procédures de traitement des plaintes

Tableau 2 : Tableau récapitulatif de la contribution des programmes de certification internationaux et régionaux à l'exercice de la diligence raisonnée en matière de déforestation par les entreprises

Le présent guide traite des trois principaux programmes de certification de la filière cacao (indiqués ci-après), et des précisions sur la manière dont ils peuvent permettre de répondre aux exigences relatives à la diligence raisonnée en matière de déforestation sont données dans la partie 4.

- **Rainforest Alliance** : Rainforest Alliance est le premier programme international de certification du cacao du point de vue de sa présence sur le marché. En 2020, 2,7 millions d'hectares étaient certifiés selon le référentiel de Rainforest Alliance ³⁶. En 2019, Rainforest Alliance représentait 7 % des surfaces mondiales cultivées en cacao, et UTZ environ 21 % ³⁷.
- **Fairtrade** : Ce programme se classe en deuxième position quant à sa présence sur le marché, avec 1,4 million d'hectares certifiés en 2020 ³⁸, soit 11 % des surfaces mondiales cultivées en cacao en 2019 ³⁹. À l'heure de la publication de ce document, le standard cacao de Fairtrade faisait l'objet d'une consultation publique portant sur de nombreuses propositions anticipant le règlement de l'UE ⁴⁰.
- **Label bio européen** : On estime que la production totale de cacao biologique représente une superficie mondiale de 400 000 ha, soit 4 % des surfaces mondiales cultivées en cacao ⁴¹. Le label bio de l'UE est inclus dans ce guide en raison de son développement rapide et de son importance pour le marché de l'UE. D'autres pays consommateurs disposent également de leurs propres standards biologiques.

3.3 Approches collaboratives

La filière cacao fait face à un certain nombre d'enjeux systémiques sur le plan social et environnemental, liés à la place prépondérante occupée par les petits planteurs, à la dynamique foncière et d'aménagement du territoire, à la complexité des chaînes logistiques (en particulier dans le cas des volumes indirects, voir l'Encadré 2) et aux conséquences des flux migratoires vers certains paysages de production. Dans une filière où les petits producteurs assurent presque toute la production, il est peu probable que ces enjeux puissent être résolus par une seule ni même par plusieurs entreprises, d'où la nécessité d'une action collective et multipartite.

³⁵ (Fairtrade International, 2022)

³⁶ (Rainforest Alliance, Cocoa Certification Data Report 2020: Rainforest Alliance and UTZ programs, 2021)

³⁷ (Meier, et al., 2021, pp. 38-39)

³⁸ (Fairtrade International, Top 7 Products Dashboard, n.d.)

³⁹ (Meier, et al., 2021, p. 32)

⁴⁰ (Fairtrade International, Fairtrade Cocoa Standard Review, n.d.)

⁴¹ (IFOAM - Organics International & Research Institute of Organic Agriculture FiBL, 2021)

⁴² (EuroAfri Link, 2021)

C'est un constat désormais largement partagé dans la filière, et un certain nombre d'approches et d'initiatives collaboratives ont vu le jour ces dernières années pour remédier aux facteurs fondamentaux à l'origine des inégalités sociales et des dommages environnementaux liés à la production de cacao. Ces approches permettent aux entreprises de conjuguer leurs efforts à ceux des pouvoirs publics et des populations locales, acteurs décisifs susceptibles de conduire les changements sur le terrain, et de collaborer avec un grand nombre d'autres entreprises en phase préconcurrentielle, ce qui favorise la circulation des informations et la mutualisation des coûts et des activités, et permet de créer une masse critique en faveur du changement.

La collaboration revêt une importance particulière pour la lutte contre la déforestation dans la mesure où les nouveaux défrichements se produisent majoritairement ailleurs que dans les exploitations existantes et échappent de ce fait au contrôle des systèmes de durabilité des entreprises, et aussi parce que du cacao illégal ou associé à la déforestation intègre souvent les chaînes logistiques par des voies indirectes, phénomène appelé « blanchiment »⁴³. Voir le document intitulé [Règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » : guide opérationnel à l'intention des producteurs et importateurs de cacao](#), notamment la figure 2 qui représente les points de blanchiment du cacao et les mesures de protection possibles sur toute la chaîne de valeur du cacao.

Les principales approches collaboratives de la filière cacao peuvent être répertoriées de la manière suivante :

- **Initiatives sectorielles :**

Initiative sectorielle la plus importante de la filière cacao, l'[Initiative cacao et forêts \(CFI\)](#) est une alliance public-privé animée par la Fondation mondiale du cacao et The Sustainable Trade Initiative (IDH) (groupement multipartite). Elle rassemble 35 entreprises du cacao désireuses de collaborer avec les Gouvernements du Ghana et de la Côte d'Ivoire. Tous les signataires de l'initiative CFI (autorités publiques et entreprises) se sont engagés au moyen de plans d'action sur trois ambitions fondamentales : la protection et la restauration des forêts ; une production durable de cacao et des moyens d'existence pérennes pour les producteurs ; l'implication des communautés et l'intégration sociale⁴⁴. En outre, l'initiative CFI collabore étroitement avec les programmes REDD+ des Gouvernements du Ghana et de la Côte d'Ivoire, ce qui permet d'associer des entreprises aux démarches engagées. L'[Initiative pour le cacao, les forêts et la paix](#) a vu le jour en Colombie, tandis que d'autres initiatives sont à l'étude dans d'autres pays producteurs, comme l'Indonésie. Une [feuille de route pour un cacao zéro déforestation](#) a été signée en janvier 2021 au Cameroun⁴⁵, et la [feuille de route pour une filière cacao durable au Libéria](#) a été lancée en décembre 2021⁴⁶. Plusieurs autres initiatives collaboratives à l'échelle du secteur ont participé activement aux échanges sur la diligence raisonnée en matière de déforestation, dont l'[Initiative de l'UE pour un cacao durable](#), qui a organisé une série de dialogues entre les délégations de l'Union de plusieurs pays africains producteurs de cacao, l'[Institut européen de la forêt \(EFI\)](#), le [Centre commun de recherche \(CCR\) de la Commission européenne](#) et l'[Agence allemande pour la coopération internationale \(GIZ\)](#) en 2020 et 2021⁴⁷. Les plateformes européennes pour un cacao durable (ISCO), ainsi que la [Feuille de route/l'alliance de l'UE pour un cacao durable](#), constituent des structures multipartites de poids dans la filière cacao. Plusieurs ISCO ont été créées pour rassembler les acteurs de la filière à l'échelle européenne autour d'engagements de durabilité. Par exemple : [Beyond Chocolate](#) en Belgique ; l'[Initiative néerlandaise pour un cacao durable \(DISCO\)](#) ; l'[Initiative allemande pour un cacao durable \(GISCO\)](#) ; la [Plateforme suisse pour un cacao durable \(SWISSCO\)](#) et l'[Initiative française pour un cacao durable](#). Il existe aussi la Coalition informelle du cacao, qui a publié plusieurs déclarations de principe relatives aux recommandations sur la diligence raisonnée en matière de déforestation⁴⁸, et la [fondation International Cocoa Initiative](#) qui œuvre principalement pour le respect des droits des enfants dans le secteur.

- **Coalitions d'entreprises :**

Il existe en outre de nombreuses associations professionnelles ainsi que des alliances informelles entre entreprises basées sur différentes formes de collaboration entre les acteurs de la chaîne de valeur du cacao. Ces coalitions entre entreprises permettent de préciser les responsabilités des industriels et de mener une action concertée pour la durabilité de la filière. Citons par exemple la [Retailer Cocoa Collaboration \(RCC\)](#)⁴⁹, un groupement préconcurrentiel qui accompagne les industriels dans leur action pour faire évoluer les conditions écologiques et sociales dans la filière cacao. Fondée en 2000, l'[Association européenne pour le cacao \(ECA\)](#) est une association professionnelle représentant principalement les entreprises européennes de négoce et de transformation du cacao. Elle a également émis une déclaration de principe relative à la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation »⁵⁰.

⁴³ Par exemple, (Askew, 2020)

⁴⁴ (Cocoa & Forests Initiative, 2021)

⁴⁵ (The Sustainable Trade Initiative (IDH), Press Release: Cameroonian cocoa stakeholders sign a Roadmap towards sustainable and deforestation-free cocoa, 2021)

⁴⁶ (Solidaridad)

⁴⁷ (European Commission, Knowledge Centre for Global Food and Nutrition Security: EU Sustainable Cocoa Initiative)

⁴⁸ Par exemple, (VOICE Network, 2021)

⁴⁹ (Retailer Cocoa Collaboration, n.d.)

⁵⁰ (European Cocoa Association, 2021)

- **Initiatives ou projets à l'échelle d'un paysage/territoire :**

Les initiatives ou projets à l'échelle d'un paysage ou territoire sont complémentaires des programmes REDD+ des pays producteurs ou en constituent les principaux mécanismes de mise en œuvre. Ils bénéficient d'un soutien croissant de la part des initiatives collaboratives régionales et internationales énumérées ci-dessus. Toute une panoplie d'initiatives à l'échelle du paysage ont été lancées dans le but de former des coalitions multipartites pour recenser, gérer et surveiller les forêts de manière globale et améliorer les conditions de vie des populations dans les paysages de cacaoyers. Citons par exemple les approches paysage amorcées par la Sustainable Trade Initiative (IDH) dans la région du Cavally en Côte d'Ivoire ainsi que dans le département du Grand Mbam et la région de Djoum-Mintom au Cameroun. Au Ghana, les zones d'intervention critiques (HIA) REDD+ comprennent plusieurs paysages, dont ceux de Juaboso-Bia et d'Asunafo-Asutifi ⁵¹. Les initiatives à l'échelle d'un paysage ou territoire sont longues à mettre en place, mais elles permettent de combattre le déboisement et de protéger les forêts se trouvant à l'extérieur des exploitations existantes, ce qui est un avantage appréciable. En outre, le secteur privé investit de plus en plus dans ces initiatives, ce qui pourrait renforcer leur efficacité à l'avenir. Cependant, les entreprises investissent dans un paysage uniquement quand elles y voient un potentiel d'approvisionnement à long terme. Afin de ne pas perdre cette source de revenus appelée à augmenter, il est donc crucial d'éviter que les entreprises ne délaissent les paysages considérés comme « risqués » si les critères de diligence raisonnée en matière de déforestation sont trop stricts.

Les approches collaboratives peuvent venir en appui d'une démarche de diligence raisonnée en matière de déforestation de diverses manières, qui sont résumées dans le tableau 3 et explicitées dans la partie 4 de ce document.

COLLECTE D'INFORMATIONS	ÉVALUATION DES RISQUES	ATTÉNUATION	SURVEILLANCE	RÉPARATION
<ul style="list-style-type: none"> → Mécanismes de traçabilité et de cartographie des exploitations (p. ex., cartographie des parcelles dans le cadre des plans nationaux de mise en œuvre (CFI)) → Cartes initiales des forêts qui seront utilisées dans les mécanismes de surveillance du paysage 	<ul style="list-style-type: none"> → Évaluation des risques fournisseurs (p. ex., par la RCC) 	<ul style="list-style-type: none"> → Plans d'action CFI des gouvernements et des entreprises → Plans de gestion à l'échelle de paysages ou territoires → Investissements des entreprises dans les paysages de cacaoyers 	<ul style="list-style-type: none"> → Mécanismes de surveillance à l'échelle de paysage ou territoires → Surveillance communautaire → Assurance à l'échelle du paysage (p. ex., SourceUp ou Landscale) 	<ul style="list-style-type: none"> → Engagements et programmes de restauration

Tableau 3: Tableau récapitulatif de la contribution des approches collaboratives à l'exercice de la diligence raisonnée en matière de déforestation par les entreprises

3.4 Programmes de durabilité et systèmes des entreprises

Pour la plupart, les chocolatiers et entreprises de négoce de cacao de premier plan se sont engagés à éliminer la déforestation dans leurs chaînes logistiques, et elles utilisent à cette fin une panoplie d'outils, de systèmes et de programmes pour honorer leurs engagements et atténuer les risques de déforestation. Parmi ceux-ci figurent les approches collaboratives, la certification indépendante et leurs propres outils et systèmes, notamment pour l'évaluation des risques, la surveillance des forêts et la gestion des fournisseurs, ainsi que des programmes de durabilité sous leur propre marque. Ces outils et systèmes peuvent constituer une aide pour les étapes de diligence raisonnée en matière de déforestation, comme résumé dans le tableau 4.

⁵¹ (Brasser, 2013)

COLLECTE D'INFORMATIONS	ÉVALUATION DES RISQUES	ATTÉNUATION	SURVEILLANCE	RÉPARATION
→ Systèmes de traçabilité → Cartographie de la chaîne de valeur	→ Évaluation des risques fournisseurs	→ Programmes de durabilité propres des entreprises → Systèmes de gestion des fournisseurs → Plans d'action fournisseurs	→ Systèmes de surveillance de la déforestation → Vérification de seconde/tierce partie	→ Procédures de traitement des plaintes

Tableau 4 : Tableau récapitulatif de la contribution des programmes de durabilité et systèmes des entreprises à l'exercice de la diligence raisonnée en matière de déforestation par les entreprises

Les outils et systèmes indiqués dans ce tableau sont détaillés dans la partie 4 de ce guide. Certaines de leurs caractéristiques principales sont résumées ci-après :

SYSTÈMES DE GESTION DES FOURNISSEURS

Pour les entreprises de négoce de cacao, les systèmes de gestion des fournisseurs sont un outil central pour la mise en œuvre de leurs engagements et de ceux de leurs clients (dont un grand nombre exige d'elles qu'elles fassent remonter les cahiers des charges fournisseurs en amont de la chaîne). Les composantes principales d'un système de gestion des fournisseurs sont les suivantes :

- Base de données relatives aux fournisseurs et à la traçabilité,
- Gestion anticipée des risques de déforestation et d'autres risques liés aux fournisseurs,
- Plans d'accompagnement et d'action fournisseurs, pouvant ensuite être suivis,
- Systèmes de notification des progrès des fournisseurs,
- Systèmes de surveillance des forêts pour suivre les exploitations ou les coopératives de fournisseurs.

L'implication des fournisseurs occupe une grande place dans cette démarche et comprend la formation aux engagements énoncés dans des politiques, la fourniture de procédures opérationnelles normalisées (PON) sur l'approvisionnement en cacao pour les fournisseurs existants et nouveaux, ainsi que des demandes d'informations. Si les négociants peuvent obtenir des données intéressantes sur leurs volumes directs grâce à ces systèmes, ceux-ci ne permettent pas une prise en compte et une traçabilité suffisantes des volumes indirects.

PROGRAMMES DE DURABILITÉ PROPRES DES ENTREPRISES

Depuis une dizaine d'années, les programmes de durabilité des entreprises sont devenus la norme dans la filière cacao si bien que la quasi-totalité des entreprises de négoce et chocolatiers majeurs dispose de programmes propres (p. ex., [Cocoa Life de Mondelēz International](#), [Cocoa Promise de Cargill](#), [Cocoa Compass d'Olam](#), etc.). Ces programmes permettent aux entreprises de reprendre la main sur la durabilité de leurs chaînes logistiques alors que cette fonction était autrefois fréquemment déléguée à un programme de certification extérieur. En disposant de leurs propres programmes, les entreprises investissent davantage dans leurs relations avec les planteurs et les communautés paysannes pour trouver des solutions face à des problèmes particuliers (p. ex., baisse des rendements et de la productivité), ce qui a pour effet de stabiliser l'approvisionnement par des relations pérennisées. En investissant dans toute la communauté sans limiter leur action aux planteurs, les entreprises peuvent sensibiliser l'ensemble de la population à la protection des forêts, ce qui constitue un autre avantage de ces programmes. Les systèmes focalisés sur les fournisseurs ne permettent généralement pas de toucher toute la population. Les programmes propres aux entreprises ont été critiqués pour leur manque de transparence et de crédibilité face aux systèmes de certification indépendants et à cause du risque d'aggravation des asymétries de pouvoir entre les producteurs, leurs organisations et les entreprises. Cependant, l'échelle, le nombre de bénéficiaires et le développement atteints par ces programmes à l'heure actuelle laissent entrevoir leur impact potentiel, et l'amélioration récente de la transparence des rapports est de nature à rassurer.

Grâce à ces systèmes et programmes, les entreprises maîtrisent beaucoup mieux leurs chaînes logistiques, et les grandes entreprises de négoce de cacao ont réalisé des investissements conséquents ces dernières années pour étendre leurs systèmes de traçabilité à quasiment tous leurs volumes directs. Toutefois, les systèmes de traçabilité de la chaîne logistique restent en fin de compte des dispositifs de collecte, de gestion, de transmission et de suivi des données et des volumes relevant directement de la compétence des entreprises. Visant essentiellement à éviter et atténuer les risques, ils sont nettement moins efficaces pour remédier aux causes majeures de déforestation. Les programmes de durabilité

en abordent tout de même certaines, mais uniquement par le biais des fournisseurs directs, si bien qu'il est désormais reconnu que les actions particulières des entreprises ne peuvent suffire à résoudre les problèmes systémiques de la filière cacao, comme la déforestation.

Les programmes de durabilité et systèmes des entreprises ont l'inconvénient d'avoir été créés indépendamment les uns et des autres, ce qui fait que les coopératives et les producteurs peuvent être contactés par plusieurs entreprises avec des programmes de soutien propres. Les producteurs risquent donc parfois être inscrits dans des programmes de soutien incompatibles.

4. Étapes de la diligence raisonnée en matière de déforestation : opportunités et bonnes pratiques

4.1 Collecte d'informations

Les attentes concernant la collecte d'informations et la traçabilité diffèrent selon les réglementations et les recommandations relatives au devoir de diligence. Par exemple, la proposition de règlement de l'UE fixe des exigences de traçabilité allant jusqu'à la parcelle.⁵² Elle impose aux opérateurs de collecter, puis de conserver pendant cinq ans, entre autres informations, les « coordonnées de géolocalisation, la latitude et la longitude de toutes les parcelles sur lesquelles les produits de base et produits en cause ont été produits, ainsi que la date ou la période de production »⁵³.

La traçabilité jusqu'à l'exploitation sert principalement à démontrer que les entreprises en aval n'ont pas contribué à la déforestation par leurs approvisionnements en cacao grâce à une analyse géospatiale du déboisement ayant eu lieu après la date limite, puis à la surveillance future de toute « forêt » résiduelle dans les exploitations. Les systèmes de traçabilité sont donc au cœur de la collecte d'informations⁵⁴. Cependant, l'exemple des démarches volontaires centrées sur les chaînes logistiques a bien montré qu'il est important de considérer la traçabilité comme un moyen au service d'une fin, plutôt que comme une fin en soi. Cela veut dire que la traçabilité doit être assurée avec un degré de détail tel que l'absence de déforestation ou de conversion induites par la production puisse être démontrée et que les entreprises puissent agir pour atténuer les risques de déforestation future et pallier tout déboisement illicite potentiel, ce dernier point étant le plus important. La traçabilité jusqu'à l'exploitation n'est donc pas forcément toujours nécessaire puisque par définition, la plupart des forêts sont localisées à l'extérieur des exploitations. Or, sans suivi de ces forêts, la traçabilité risque de n'être qu'un moyen pour les entreprises de mettre de l'ordre dans leurs affaires en écartant les fournisseurs risqués, mais sans résoudre le problème global⁵⁵.

Pour remédier à ce problème, il existe des approches de « traçabilité jusqu'à la production », fondées sur les risques, qui sont utilisées par exemple dans la filière palmier à huile. Il s'agit d'assurer la traçabilité jusqu'au paysage ou au village, de classer les paysages/villages en fonction de leur risque de déforestation, puis de mettre en place une traçabilité à l'échelle des exploitations uniquement dans les zones à risque, à condition qu'elle soit associée à des activités de mobilisation globales visant à protéger les forêts résiduelles situées dans ces zones, notamment par des programmes d'implication des communautés et des petits exploitants, ou des initiatives à l'échelle du paysage. Voir par exemple l'approche fondée sur les risques ou par entrepôt du négociant/raffineur d'huile de palme Musim Mas⁵⁶.

Dans la filière cacao, la traçabilité dans les entreprises situées en aval est souvent réduite, sauf pour le Ghana et la Côte d'Ivoire. Elle varie en outre en fonction de la nature de l'approvisionnement (volumes directs ou indirects) et du type d'entreprise. Pour les négociants, les informations relatives à l'approvisionnement et à la traçabilité ne permettent pas aujourd'hui de remonter jusqu'au site de production des volumes indirects ni même de tous les volumes directs. Le document complémentaire de Proforest intitulé [Règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » : guide opérationnel à l'intention des producteurs et importateurs de cacao](#) donne un visuel détaillé de la chaîne de valeur complexe du cacao (voir la figure 2 du guide opérationnel).

Voir la figure 2 pour une synthèse des données à collecter par les acteurs de la chaîne de valeur du cacao.

⁵² (European Commission, Proposal for a regulation on deforestation-free products, 2021)

⁵³ (European Commission, Proposal for a regulation on deforestation-free products, 2021, p. 39)

⁵⁴ Selon l'Organisation internationale de normalisation (ISO), un système de traçabilité est un « système manuel ou électronique qui permet d'accéder à tout ou partie des informations relatives aux matériaux ou aux produits considérés tout au long de leur cycle de vie, au moyen de la mise à disposition d'informations documentées ». (ISO)

⁵⁵ Voir (Proforest & IDH, EU Regulation on Deforestation-Free Products: Recommendations for a Forest Positive Impact, 2022). [Lien](#).

⁵⁶ (Musim Mas)

FOCUS SUR LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT DE L'UE SUR LES PRODUITS « ZÉRO DÉFORESTATION »

L'annexe II de la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » indique les informations à fournir dans la déclaration de diligence raisonnée⁵⁷. Toutefois, comme le règlement n'est pas définitif, on ne peut pas encore dire quelles informations seront considérées comme suffisantes et vérifiables. On ne connaît pas, par exemple, les informations qui seront demandées aux différentes étapes du processus de vérification. La Commission européenne devrait donner des précisions sur ce point après la promulgation du règlement.

Outils et approches contribuant à la collecte d'informations dans le cadre de l'exercice de la diligence raisonnée en matière de déforestation

Approche	Collecte d'informations
Programmes et mécanismes de durabilité des pays producteurs	<p>Voir l'Annexes A et B pour obtenir des précisions sur les programmes et mécanismes de durabilité en Côte d'Ivoire et au Ghana, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mécanismes nationaux de traçabilité du cacao• Bases de données nationales de cartographie et d'enregistrement des exploitations à base de cacaoyer• Cartes des forêts et d'utilisation des sols <p>En outre, le Cameroun est en train de définir son mécanisme de traçabilité étant donné que le cadre d'action de sa feuille de route pour un cacao zéro déforestation comprend un engagement à développer un système national de traçabilité du cacao et que l'Office National du Cacao et du Café (ONCC) vient de commander une étude de faisabilité sur la mise en place d'un tel système dans le pays⁵⁸. De la même façon, l'engagement 3.6 de la feuille de route pour une filière cacao durable au Libéria concerne la traçabilité complète de l'exploitation jusqu'à l'entrepôt, puis jusqu'au port d'exportation. Elle sera assurée par la mise en place d'un mécanisme de traçabilité d'un bon rapport coût/efficacité qui permettra d'établir un lien entre le cacao produit et ses caractéristiques de durabilité et de qualité. L'objectif est d'atteindre 100 % de traçabilité des approvisionnements en cacao⁵⁹.</p> <p>Si les mécanismes nationaux de traçabilité et de cartographie de la chaîne d'approvisionnement sont suffisamment crédibles⁶⁰, leur utilisation par les importateurs/exportateurs pourrait être généralisée afin d'éviter de cumuler les activités relatives à la cartographie et à la traçabilité⁶¹. Ainsi, au lieu de collecter des données de cartographie et de traçabilité à l'aide de leurs propres systèmes de durabilité⁶², les importateurs et les exportateurs pourraient collecter les informations nécessaires au moyen des dispositifs nationaux.</p> <p>Afin que les importateurs/exportateurs puissent utiliser les dispositifs nationaux de cartographie et de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement du cacao, il est essentiel d'harmoniser leurs attentes et besoins avec ceux des acteurs nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les données collectées via ces dispositifs nationaux doivent pouvoir être utilisées par les importateurs/exportateurs et incorporées dans leurs systèmes de gestion. L'interopérabilité des systèmes privés et publics permettant l'échange des données est essentielle. Des précisions sur l'interopérabilité des systèmes sont données après ce tableau, dans la partie consacrée aux meilleures pratiques en matière de collecte d'informations.• Ces données devraient permettre aux importateurs/exportateurs d'exercer leur devoir de diligence et de démontrer leur conformité aux réglementations à venir sur la diligence raisonnée en matière de déforestation.• Il est indispensable que les mécanismes des pays producteurs aillent de pair avec des cadres juridiques bien définis, traitant notamment de la protection des données.

⁵⁷ (European Commission, Annexes to the proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council, 2021)

⁵⁸ (The Sustainable Trade Initiative (IDH), Roadmap to Deforestation-free Cocoa, n.d.)

⁵⁹ (Liberia National Cocoa Public-Private Partnership, 2021)

⁶⁰ Voir la partie 3.2 relative aux programmes et mécanismes de durabilité des pays producteurs.

⁶¹ Les mêmes exploitations à base de cacaoyer peuvent actuellement être cartographiées par des exportateurs différents.

⁶² Voir la partie 3.3 relative aux systèmes et programmes de durabilité des entreprises.

Bien mis en œuvre, ces mécanismes ne soumettent les planteurs qu'à une seule procédure d'enregistrement et qu'à un seul système de traçabilité, dont les informations pourraient être transmises vers l'aval jusqu'au consommateur, ce qui est plus simple qu'avec la multiplicité des dispositifs existants.

Il subsiste néanmoins un certain nombre de questions à résoudre concernant notamment la mission des plateformes, l'accessibilité de leurs données pour les entreprises, la pérennité de leur financement, et la définition des responsabilités et des moyens.

Les pays producteurs de cacao pourraient jouer un rôle central dans la production de données relatives à la légalité. Voir le point ci-après dans la partie consacrée aux bonnes pratiques relatives à la collecte des données de légalité.

Programmes de certification internationaux et régionaux

Exigences de la chaîne de responsabilité

Les exigences relatives à la chaîne de responsabilité varient selon les programmes de certification, notamment en ce qui concerne la traçabilité et la collecte d'informations. Voir la liste des niveaux d'exigence pour la traçabilité, classés par ordre décroissant. Il est à noter que les définitions des niveaux d'exigence sont susceptibles de varier légèrement selon les programmes de certification ⁶³.

- **Identité préservée**

Le cacao certifié peut être retracé jusqu'à son origine grâce à un identifiant unique et est séparé physiquement des cacaos provenant d'une autre source tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

- **Séparation**

Le cacao certifié provient uniquement de sources certifiées. Le mélange de produits certifiés d'origines diverses est autorisé.

- **Bilan de masse**

Pour être vendue comme du cacao certifié, la quantité de cacao transformé quittant une usine ou un site quelconque doit être équivalente à la quantité de cacao livrée à cette usine ou à ce site par le producteur ou une autre entreprise. Le mélange physique de cacao certifié et non certifié est permis à condition que les quantités correspondantes puissent être contrôlées au moyen de documents.

Les programmes internationaux de certification demandent en outre aux organisations de producteurs d'appliquer des procédures et des systèmes de gestion de la séparation du cacao certifié et non certifié, de la parcelle à leurs locaux. Ils prévoient des services d'appui aux organisations de producteurs pour les aider à répondre à ces exigences.

De plus, ils doivent assurer la transmission des informations relatives aux produits certifiés achetés par les entreprises, qui sont nécessaires à l'établissement par ces dernières de leurs déclarations de diligence raisonnable en matière de déforestation. Les programmes de certification doivent assurer le recueil du consentement des producteurs à la communication des données les concernant aux acheteurs en aval, au moyen de dispositifs adaptés.

⁶³ Pour une présentation générale des définitions de la traçabilité adoptées par les principaux programmes internationaux de certification du cacao, consulter (Stoop, Ramanan, Geens, Lambrecht, & Dekeister, Technical Brief on Cocoa Traceability in East and Central Africa, 2021, p. 43)

<p>Programmes de certification internationaux et régionaux</p>	<p>Systèmes de collecte des informations conçus en fonction des producteurs de cacao et de leurs organisations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avec le lancement de son programme de certification 2020, Rainforest Alliance a développé une application appelée Farm Intelligence, outil digital visant à assurer une mise en œuvre harmonieuse du programme à l'échelle des exploitations. Cette application aide les titulaires de certificats au niveau de l'exploitation ou d'exploitations groupées à collecter, gérer et analyser les données pour identifier les risques, écarts et possibilités. Sa version mobile conçue pour les vérifications internes permet notamment de collecter des données sur les producteurs et les exploitations, dont des données géolocalisées. Il est important de noter que les données collectées par l'application appartiennent au titulaire de certificat et qu'elles ne seront pas communiquées à Rainforest Alliance tant que le gestionnaire de la certification n'autorise pas leur transmission ⁶⁴. • Forte de plusieurs années d'expérience dans le renforcement des capacités des organisations de producteurs à gérer des structures, qui ont été suivies d'études et d'essais de numérisation depuis 2019, Fairtrade développe des systèmes de gestion interne numérisés qui appartiennent aux producteurs et à leurs organisations ⁶⁵. Grâce à son partenariat avec Farmforce, Fairtrade est passé à la première phase de la mise à l'échelle de son projet en Côte d'Ivoire, avec 25 organisations de producteurs, qui sont accompagnés dans la numérisation de leurs systèmes de gestion interne. Ces systèmes permettent aux organisations de producteurs de dématérialiser la gestion des données de traçabilité de l'exploitation à l'organisation, qui sont nécessaires pour l'accès au marché. De plus, les organisations de producteurs peuvent gérer les données de leurs adhérents plus efficacement et à moindre coût, ce qui leur permet de mieux comprendre leurs besoins et de mieux y répondre.
<p>Approches collaboratives</p>	<p>Les approches collaboratives permettent la collecte d'informations par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition d'exigences communes de traçabilité/cartographie, • Conduite de la collecte d'informations de manière conjointe et avec potentiellement plus d'efficacité, • Cartes initiales des forêts qui seront utilisées dans les mécanismes de surveillance du paysage. <p>Plans d'action CFI</p> <p>Les entreprises participant à l'initiative CFI ont publié des plans d'action énonçant leur engagement à mettre un terme à la conversion des forêts pour la production de cacao, et à éliminer progressivement la production et l'approvisionnement de cacao illégal dans les aires protégées du Ghana et de la Côte d'Ivoire (voir l'exemple donné à l'annexe C). Ces engagements ont entraîné une amélioration significative de la transparence et de la traçabilité des chaînes logistiques grâce à des investissements dans la dématérialisation, la collecte des données et un suivi par satellite de la cartographie des exploitations à base de cacaoyer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises de l'initiative CFI situées en aval de la chaîne suivent ainsi 82 % (Ghana) et 74 % (Côte d'Ivoire) ⁶⁶ de leurs approvisionnements directs en cacao depuis l'exploitation forestière jusqu'au premier point d'achat. <p>Environ 605 000 exploitations ont été cartographiées en 2020 lors d'actions menées par l'initiative CFI ⁶⁷.</p>

⁶⁴ (Rainforest Alliance, What's New in the 2020 Standard? Farm Intelligence App, 2020)

⁶⁵ (Fairtrade International, Fairtrade West Africa Cocoa Programme Monitoring Report, Second Edition, 2021)

⁶⁶ (Cocoa & Forests Initiative, 2021)

⁶⁷ (Cocoa & Forests Initiative, 2021)

Programmes de durabilité et systèmes des entreprises

Systèmes internes

Pour répondre à leurs critères de durabilité, les entreprises de la chaîne d'approvisionnement mettent en place les dispositifs suivants :

- Systèmes de traçabilité
- Cartographie de la chaîne de valeur
- Questionnaires planteurs
- Systèmes de surveillance de la déforestation

En général, les entreprises collectent les données de terrain relatives aux planteurs en interne ou font appel à des sous-traitants pour cela. Certaines utilisent les données collectées par les coopératives, mais cela suppose de renforcer les capacités des coopératives et de nettoyer les données collectées. Les questionnaires relatifs aux planteurs servent non seulement à collecter des données de traçabilité, mais aussi à comprendre leurs pratiques sur le terrain, ce qui peut conduire à terme à la mise en œuvre d'interventions ciblées. Ces systèmes permettent aux entreprises de la chaîne d'approvisionnement de fournir des rapports plus complets, même s'ils ne concernent encore que l'approvisionnement direct. Exemple : le système d'information sur les planteurs d'Olam permet à ses salariés de « collecter des données, d'enregistrer les données géolocalisées des exploitations et des infrastructures sociales, de gérer les activités de formation et de suivre toutes les transactions réalisées à une distance de moins d'un kilomètre et demi (*first mile*), concernant notamment le financement, la distribution des intrants et l'achat des récoltes »⁶⁸.

Certains systèmes permettent aux entreprises d'attribuer des niveaux de risque aux territoires en fonction des résultats des questionnaires planteurs.

La traçabilité financière et la mise en place de moyens de paiement numériques constituent l'étape suivante à franchir par les systèmes de traçabilité des entreprises. Par exemple, Cargill paie ses fournisseurs directs au Ghana par l'intermédiaire de sa solution de paiement numérique CocoaWise eFinance⁶⁹. L'usage de ces systèmes reste encore limité par l'accès des planteurs aux paiements électroniques, qui ne vont généralement pas plus loin que la coopérative à l'heure actuelle. Ces systèmes peuvent être utilisés pour suivre les primes, car « le rapprochement des paiements effectués par les coopératives et des identités des planteurs pourrait permettre de suivre les sommes versées aux planteurs, et de les vérifier par rapport à la base de données et au moyen d'enquêtes périodiques auprès des planteurs »⁷⁰.

Prestataires de services

Certaines entreprises font appel à des prestataires de services, comme [Sourcemap](#) et [ChainPoint](#), pour cartographier leurs chaînes logistiques, puis créer des questionnaires planteurs, et pour surveiller la déforestation et évaluer les risques.

Fournisseurs de données publiques

Les entreprises peuvent alimenter leurs systèmes de gestion avec les données publiques fournies par divers fournisseurs.

[Trase](#) est une initiative de transparence des données qui cartographie les chaînes d'approvisionnement dans le but de mettre en évidence les liens entre les marchés de consommation et la déforestation et d'autres impacts liés à la production de denrées agricoles. Les importateurs et les acteurs en aval de la chaîne peuvent recourir à Trase pour gérer les risques liés à leurs chaînes logistiques. En octobre 2022, Trase cartographiait les chaînes d'approvisionnement du Pérou, de la Colombie, du Brésil, de la Côte d'Ivoire et du Ghana jusqu'à leurs maillons intermédiaires. Trase ne propose pas de traçabilité de l'exploitation agricole à base de cacao à la coopérative. Par exemple, les données Trase de la Côte d'Ivoire permettent aux entreprises de relier la production de cacao de plusieurs départements à un centre logistique, à l'exportateur et au pays de destination.

⁶⁸ (Olam)

⁶⁹ (Cargill, 2017)

⁷⁰ (Stoop, Ramanan, Geens, Lambrecht, & Dekeister, Technical Brief on Cocoa Traceability in East and Central Africa, 2021, p. 34)

Bonnes pratiques en matière de collecte de données

GRANULARITÉ DE LA CARTOGRAPHIE

La traçabilité de la base d'approvisionnement doit être assurée à une échelle ou un niveau de détail tels que l'absence de déforestation ou de conversion induites par la production puisse être démontrée, ou que les entreprises puissent agir pour atténuer les risques de déforestation future et pallier tout déboisement illicite potentiel, ce dernier point étant le plus important. Par conséquent, selon les résultats de l'évaluation des risques et la prise en compte des points d'ouverture possibles pour leur atténuation (p. ex., coopérative ou paysage), les exigences de granularité sont susceptibles de varier (p. ex., paysage ou région à faible risque ou exploitation)⁷¹. Certains programmes de certification comme Rainforest Alliance incitent les planteurs à fournir des points pour les exploitations à faible risque et à collecter des polygones d'exploitations dans les zones à haut risque. Toutefois, la cartographie des exploitations dans ce genre de situation doit être considérée comme venant en soutien à une action d'atténuation sur le terrain.

TRAÇABILITÉ FONDÉE SUR LES RISQUES

Il ne fait aucun doute que la filière cacao accomplit de réels progrès pour parvenir à la traçabilité complète jusqu'à l'exploitation, et que ces progrès s'accroîtront dans les années à venir. La trajectoire empruntée est celle d'une traçabilité jusqu'à l'exploitation qui pourrait ensuite permettre une séparation effective des approvisionnements. Toutefois, les approches de traçabilité fondées sur les risques pourraient permettre d'assurer une meilleure traçabilité tout en réalisant des économies, ce qui libérerait des ressources qui pourraient être consacrées à des activités d'implication/d'atténuation pour les provenances à haut risque plutôt qu'à la collecte de données trop fines et parfois superflues. L'association de la collecte de données et d'un travail d'implication des acteurs concernés pourrait être particulièrement importante pour la chaîne d'approvisionnement indirecte si le personnel de terrain chargé de la traçabilité est aussi chargé de la mobilisation des planteurs et des membres de la communauté sur des questions plus générales comme la protection des forêts et la pérennisation de l'approvisionnement, à condition de ne pas se limiter aux fournisseurs actuels. Il est important de définir les exigences documentaires pour la traçabilité de telle manière que cela incite les entreprises à adopter la conduite souhaitée, notamment en fixant une date butoir pour atteindre progressivement la traçabilité complète. L'encadré 4 fournit un exemple d'indicateurs de traçabilité que les entreprises en aval de la filière cacao pourraient communiquer.

PROPRIÉTÉ ET SENSIBILITÉ DES DONNÉES ET SYSTÈMES

La propriété des données relatives aux exploitations, et notamment à leurs limites, est un sujet hautement sensible, et les planteurs doivent pouvoir maîtriser l'accès aux données les concernant. Le développement des prestataires de services techniques risque de léser le droit des planteurs de choisir la manière dont leurs données sont utilisées. Les collecteurs devraient généralement respecter les bonnes pratiques en informant les planteurs de la manière dont leurs données seront utilisées. Toutefois, sans réflexion de fond, les données collectées au départ pour répondre à un objectif particulier risquent ensuite d'être utilisées à d'autres fins, notamment pour exclure les planteurs des chaînes logistiques.

Le développement de systèmes de gestion interne numérisés par les organisations de producteurs constitue une perspective intéressante. Ces systèmes permettent aux organisations de producteurs de dématérialiser la gestion des données de traçabilité de l'exploitation à l'organisation (nécessaires à l'accès au marché), encore fréquemment effectuée à l'aide de documents papier. Ces systèmes, dont les organisations de producteurs sont propriétaires, apportent de nombreux avantages aux organisations et à leurs membres : fonctionnement plus efficace, meilleures connaissances et gestion des données relatives aux producteurs, et donc meilleure prise en compte de leurs besoins. Ils nécessitent un renforcement des capacités d'analyse pour en optimiser l'utilisation ainsi qu'un investissement.

INCITATIONS ET BÉNÉFICES POUR LES PETITS EXPLOITANTS ET INTERMÉDIAIRES

Comme la collecte des données de traçabilité repose sur les intermédiaires et les planteurs, il faut promouvoir des mesures qui les incitent à participer à la collecte des données de traçabilité et qui rendent cette tâche supplémentaire plus aisée. Les avantages que les planteurs peuvent retirer des systèmes de traçabilité, comme l'amélioration du paiement des primes (p. ex., par des versements électroniques) ou les bénéfices d'une meilleure durabilité seront à souligner. De même, la propriété des données peut inciter les planteurs et les coopératives à collecter et à communiquer ces données.

COLLECTE DES DONNÉES DE LÉGALITÉ

Le recueil d'informations sur la légalité dans le cadre de la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » soulève des difficultés et interrogations quant à savoir quelles composantes de la légalité seront prises

⁷¹ La proposition de règlement de l'UE comprend un système d'évaluation comparative selon lequel certains pays ou certaines « parties de pays » seront classés selon leur niveau de risque (faible, normal ou élevé), les entreprises pouvant suivre des procédures de diligence raisonnée « simplifiées » dans les pays présentant un risque faible. Dans le cas des volumes soumis à une « diligence raisonnée simplifiée », les entreprises sont dispensées de l'évaluation et de l'atténuation des risques. (European Commission, Proposal for a regulation on deforestation-free products, 2021)

en compte, qui fournira les informations et quelles preuves seront demandées. 72 En outre, il est difficile de garantir l'exactitude des données et des informations relatives à la légalité du fait que dans certains pays producteurs de cacao, les tracés des limites d'aires protégées peuvent diverger selon les sources, souvent nombreuses. Les données et les informations relatives à la légalité doivent être alignées sur la définition en vigueur et les approximations utilisées localement.

ALIGNEMENT ET INTEROPÉRABILITÉ DE LA COLLECTE D'INFORMATIONS ET DES SYSTÈMES DE TRAÇABILITÉ

Tout système de traçabilité a ses forces et ses faiblesses. Même si les divers systèmes n'ont pas nécessairement les mêmes objectifs, ils ont indéniablement des besoins similaires pour ce qui concerne la collecte d'informations. La compatibilité des systèmes de traçabilité est essentielle et permettrait d'échanger les données le long de la chaîne de valeur du cacao en faisant un meilleur usage des moyens engagés. Les acteurs de la filière cacao devraient être incités à travailler ensemble à l'interopérabilité de leurs systèmes de traçabilité, ce qui permettrait d'éviter le cumul d'activités et de mettre en commun les ressources pour porter les efforts à leur maximum. Telle pourrait être la mission des mécanismes nationaux de traçabilité et de cartographie des exploitations, et c'est d'ailleurs cette collaboration que l'initiative CFI s'emploie à susciter. La proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » pourrait motiver les acteurs à redoubler d'efforts. À ce propos, [l'Alliance pour la numérisation des chaînes d'approvisionnement agricoles](#) (DIASCA) gérée par [l'Initiative pour des chaînes d'approvisionnement agricoles durables](#) (INA) vise à soutenir les efforts déployés pour assurer la compatibilité entre systèmes et l'efficacité de la collecte de données, ainsi que la participation des organisations de petits producteurs aux bénéfices, notamment ceux générés par la législation sur la diligence raisonnée 73. Les plateformes comme Global Forest Watch œuvrent aussi à l'harmonisation des données ainsi qu'à la sécurisation et à l'anonymisation des échanges de données dans la mesure des besoins.

De plus, la standardisation des questionnaires planteurs constitue un levier de simplification du processus de collecte des données. Plus les exigences d'information des exportateurs/importateurs concorderont entre elles, plus il sera intéressant de standardiser les questionnaires, puisque ceux-ci doivent être établis en fonction des objectifs que se fixent les entreprises et les organismes publics concernant la collecte des données.

Indicateurs sur le niveau de transparence de l'origine du cacao utilisés par les ISCO

On distingue les niveaux de transparence suivants concernant l'origine :

- Score 1: origine inconnue ou seulement pays d'origine connu
- Score 2: pays et région d'origine connus
- Score 3 : pays, région et commune/coopérative d'origine connus
- Score 4 : exploitation connue en plus du pays, de la région et de la commune/coopérative d'origine
- Score 5 : exploitation connue, avec coordonnées géographiques du ménage exploitant (cartographie des exploitations)
- Score 5+ : exploitation connue, avec ses limites polygonales
- Score 6 : exploitation connue, limites polygonales de l'exploitation et de ses parcelles vérifiées comme n'étant pas situées dans une forêt protégée et ne comportant pas de zone déboisée après 2018.

Source : Beyond Chocolate, DISCO et GISCO, Monitoring definitions (définitions utiles pour le suivi)

Le document WCF Monitoring and Evaluation guidance (Guide de suivi et d'évaluation de la WCF) fournit également des indicateurs cartographiques et de traçabilité utiles.

Encadré 4: Indicateurs de reporting sur le niveau de transparence du cacao

⁷² Comme indiqué dans la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation », la production de matières premières et de produits doit respecter la législation (nationale et internationale) pertinente du pays de production. « La législation pertinente du pays de production » comprend les « règles applicables dans le pays de production relatives au statut juridique de la zone de production en ce qui concerne les droits d'utilisation des terres, la protection de l'environnement, les droits de tiers et les réglementations commerciales et douanières pertinentes en vertu du cadre législatif applicable dans le pays de production ». (European Commission, Proposal for a regulation on deforestation-free products, 2021) Article 2 (28)

⁷³ (INA, 2022)

4.2 Évaluation des risques

L'analyse des risques de déforestation consiste à évaluer la probabilité qu'un déboisement a eu lieu ou qu'un déboisement futur se produise dans la base d'approvisionnement de l'entreprise (volumes directs et indirects). Elle est nécessaire pour établir le risque de non-conformité avec les réglementations relatives à la diligence raisonnée en matière de déforestation des pays importateurs. Les risques sont généralement associés à certains fournisseurs ou certaines zones géographiques (voir l'annexe D). Une fois que les risques sont mieux compris, les entreprises situées en aval de la chaîne peuvent établir un dialogue constructif avec les acteurs appartenant ou non à leurs chaînes logistiques dans le but d'atténuer ces risques.

L'évaluation des risques est déjà appliquée dans un certain nombre de contextes : systèmes de durabilité des entreprises, programmes de certification, mécanismes et plans de certaines plateformes de surveillance des pays producteurs et initiatives collaboratives à l'échelle du paysage. L'évaluation des risques de déforestation repose sur un classement des risques en fonction des grands critères suivants :

- 1) cas où il y a eu une déforestation antérieure (à une date limite donnée) dans les exploitations de la chaîne d'approvisionnement,
- 2) risque de déforestation future dans les exploitations de la chaîne d'approvisionnement,
- 3) risque d'intégration à la chaîne d'approvisionnement de nouvelles exploitations qui ont causé de la déforestation après la date limite.

Il est important de bien caractériser la nature et la période concernées par le risque de déforestation pour pouvoir choisir les méthodes d'évaluation des risques les plus appropriées et les stratégies d'atténuation les plus adaptées.

FOCUS SUR LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT DE L'UE SUR LES PRODUITS « ZÉRO DÉFORESTATION »

La proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » impose aux opérateurs de vérifier que le risque de non-respect du règlement par les produits de base et produits en cause placés sur le marché de l'UE ou exportés à partir de ce marché est négligeable, et si ce n'est pas le cas, de prendre des mesures d'atténuation de ce risque pour le ramener à un niveau négligeable. Cependant, la proposition de l'UE ne donne ni définition ni seuil pour le caractère non négligeable d'un risque. Il est important de noter que l'objectif de l'évaluation du risque est d'identifier les éventuels cas de non-conformité des produits de base et produits en cause avec le règlement, ce qui signifie que l'évaluation doit porter sur la déforestation, la dégradation des forêts et la légalité.⁷⁴ La proposition de règlement recense les critères d'évaluation des risques à prendre en compte, étant entendu que l'UE fournira des précisions sur les critères d'évaluation du risque après la promulgation du règlement⁷⁵.

La proposition de règlement de l'UE prévoit d'associer aux exigences de diligence raisonnée en matière de déforestation un « système d'évaluation comparative des pays qui prend en compte la déforestation et la dégradation des forêts liées aux produits de base considérés et de critères relatifs à leur participation à la lutte contre ces phénomènes. Trois catégories de pays seront définies en fonction du risque présenté qui peut être faible, normal ou élevé. Les obligations auxquelles seront soumis les opérateurs et les autorités des États membres varieront en fonction du niveau de risque présenté par le pays de production, des exigences de diligence raisonnée simplifiées s'appliquant aux opérateurs dans les pays à faible risque, et un contrôle accru devant être exercé dans les pays à haut risque⁷⁶. »

Le document de Proforest intitulé [Règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » : guide opérationnel à l'intention des producteurs et importateurs de cacao](#) développe les exigences du règlement concernant l'évaluation des risques.

⁷⁴ (European Commission, Proposal for a regulation on deforestation-free products, 2021, p. 19)

⁷⁵ Pour consulter la liste des critères : (Commission européenne, Proposition de règlement sur les produits « zéro déforestation », 2021, p. 40-41), article 10.

⁷⁶ (European Commission, Proposal for a regulation on deforestation-free products, 2021, p. 9)

Outils et approches contribuant à l'évaluation des risques dans le cadre de l'exercice de la diligence raisonnée en matière de déforestation

Approche	Évaluation des risques
Programmes et mécanismes de durabilité des pays producteurs	<p>Les programmes et les mécanismes des pays producteurs, comme le système IMAGES de la Côte d'Ivoire, peuvent donner des indications sur les risques de déforestation actuelle et future. Voir les annexes A et B pour des informations complémentaires sur les mécanismes et de la Côte d'Ivoire et du Ghana.</p>
Programmes de certification internationaux et régionaux	<p>Évaluation des risques pour la certification initiale</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>• Rainforest Alliance</p> <p>La norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance appelle les organisations souhaitant se faire certifier à réaliser une évaluation des risques liés à chaîne d'approvisionnement (SCRA). Les activités, l'implantation géographique, la localisation des sites, la conformité et les risques sociaux d'une organisation font partie des éléments étudiés dans le cadre d'une évaluation SCRA. Celle-ci permet de déterminer le niveau de vérification requis, c'est-à-dire si l'organisation doit se soumettre à un audit ou si elle peut en être dispensée. Dans le cas d'activités considérées comme risquées, l'audit permet d'évaluer l'organisation en fonction de critères sociaux et environnementaux.</p> <p>• Fairtrade</p> <p>La conformité aux standards Fairtrade est vérifiée par FLOCERT. Les acteurs doivent être audités avant la certification. À ce stade, l'auditeur se concentre sur les zones à haut risque.</p> <p>Exigences relatives à la déforestation et évaluation du risque de non-conformité</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>• Rainforest Alliance</p> <p>La norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance impose une évaluation au moins tous les trois ans dans le cas des exploitations de grande taille ou groupées, avec comme objectif d'identifier les risques liés à l'exploitation et de définir les mesures à prendre pour y répondre (critère 1.3.1) ⁷⁷. Rainforest Alliance fournit un outil d'évaluation des risques liés à l'exploitation, qui se présente sous la forme d'un questionnaire de recensement des risques destiné aux gestionnaires d'exploitations groupées ⁷⁸. Les mesures d'atténuation définies doivent être intégrées au plan de gestion de l'organisation et mises en œuvre. Cet outil permet aux organisations d'analyser la probabilité de la présence de hautes valeurs de conservation dans le paysage.</p> <p>• Fairtrade</p> <p>Fairtrade revendique sa qualité de standard de développement intégrant des exigences croissantes à atteindre à des échéances précises afin d'accompagner le développement du potentiel des organisations de petits producteurs. Les organisations de producteurs certifiées Fairtrade doivent satisfaire à deux référentiels. Dans le cas du cacao, il s'agit du standard Fairtrade pour les organisations de petits producteurs et du standard Fairtrade spécifique au cacao. Le standard pour les organisations de petits producteurs exige que leurs membres renoncent à déforester l'année 0, dès que le processus de certification est engagé. L'année 1 de la certification, les risques de non-conformité au standard, dont le risque de déforestation, sont identifiés (3.1.2), et l'organisation de petits producteurs doit avoir une procédure en place pour s'assurer que ses membres ne causent pas de déforestation (3.2.32). Cette démarche doit être répétée régulièrement, au moins une fois tous les trois ans (3.1.3). Une organisation de petits producteurs dont la non-conformité a été avérée dispose d'un délai pour mettre en place des actions de mise en conformité. ⁷⁹</p> <p>Évaluation des nouvelles plantations</p> <p>Les référentiels imposent en outre aux membres ou aux planteurs de réaliser des évaluations sommaires de la végétation présente dans les zones visées par des projets de nouvelles exploitations. Par exemple, Rainforest Alliance propose un outil d'évaluation des risques dans lequel les utilisateurs doivent préciser s'ils prévoient d'étendre leurs exploitations, et si c'est le cas, de délimiter et d'éviter les écosystèmes naturels.</p>

⁷⁷ (Rainforest Alliance, 2020 certification program)

⁷⁸ (Rainforest Alliance, Annex S3: Risk Assessment Tool, 2021)

⁷⁹ (Fairtrade International, Explanatory document for the Fairtrade Standard for Small-scale Producer Organizations, 2019)

Approches collaboratives	<p>La RCC réalise des évaluations conjointes des risques fournisseurs pour les distributeurs comptant parmi ses membres afin de mutualiser les efforts et de motiver les fournisseurs pour mener une action concernant les risques identifiés grâce à un effet de masse critique.</p> <p>Les plans d'action des entreprises dans le cadre de l'initiative CFI comprennent une exigence d'évaluation des risques de déforestation associés aux approvisionnements directs afin de réduire le risque de conversion de forêts ou de zones HVC.</p>
Programmes de durabilité et systèmes des entreprises	<p>Les systèmes des entreprises et leurs programmes de durabilité comprennent l'évaluation des performances des fournisseurs ainsi que des risques de déforestation. Les entreprises peuvent utiliser leurs propres systèmes pour réaliser cette évaluation des fournisseurs et des risques, mais ils peuvent aussi faire appel à des prestataires extérieurs. Voir des exemples de prestataires de services en annexe D. Il existe aussi des plateformes d'évaluation des risques de déforestation en accès libre, telles que Global Forest Watch Pro.</p>

Bonnes pratiques relatives à l'évaluation des risques

APPROCHE FONDÉE SUR LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION

L'évaluation des risques doit être conduite selon le principe de précaution si les données sont incomplètes ou partielles, ce qui implique de supposer l'existence de risques « potentiels » jusqu'à ce que l'on puisse obtenir des données plus précises, généralement auprès des fournisseurs.

ACTIONS DE SUIVI

Un autre élément clé de l'évaluation des risques réside dans le fait que les entreprises savent précisément quelles actions elles vont engager et à quel moment elles vont le faire, pour utiliser les résultats dans le cadre de l'atténuation et du contrôle des risques. Par exemple, établir un rang de priorité des fournisseurs pour la collecte de données plus détaillées, l'établissement d'un dialogue ou la fourniture d'un appui ou d'investissements pour l'atténuation des risques futurs, ou le cas échéant, la réparation des dommages passés, plutôt qu'exclure les sources de cacao risquées, dont dépendent les petits exploitants pour leur survie, et risquer de déresponsabiliser les entreprises sur la recherche de solutions à la déforestation illégale ⁸⁰.

NIVEAU DE DÉTAIL DES ÉVALUATIONS (GRANULARITÉ)

Le niveau de détail de la cartographie est susceptible de varier en fonction des résultats de l'évaluation des risques (p. ex., région ou paysage à faible risque, ou exploitation), mais seulement si une méthodologie d'évaluation des risques claire et rigoureuse a été mise en place. Cependant, dans le cas de la production de cacao dans une région présentant un risque de déforestation, les exploitations doivent être cartographiées. Des points de référence uniques sont souvent utilisés pour les exploitations à base de cacaoyer, la collecte des polygones de limites pouvant demander un temps très long. Les polygones des limites d'exploitations peuvent être agrégés pour les coopératives ou les villages. Des zones tampons peuvent en outre être appliquées aux points de référence pour situer les limites des exploitations ou les groupes d'exploitants de manière approximative lorsque ces limites ne sont pas connues.

COÛT ET FAISABILITÉ

Pour les petits exploitants, c'est un point très important : les outils doivent être adaptés aux compétences techniques et aux ressources de leurs utilisateurs. De nombreux programmes de certification, confrontés à la nécessité d'un juste équilibre, adoptent une approche fondée sur les risques ou bien fournissent des modèles ou des outils simples pour aider les planteurs. De plus, les applications mobiles peuvent simplifier les opérations requises en permettant aux agrégateurs de données ou aux agents de vulgarisation d'accéder à des cartes de base préexistantes. Toutes les exigences de diligence raisonnée en matière de déforestation doivent être définies en fonction de l'expérience acquise et en prévoyant un soutien technique et des ressources pour aider les petits exploitants ; il faut éviter que les technologies importées d'ailleurs (p. ex., images satellite) par des entreprises aux moyens et au pouvoir disproportionnés ou les autorités de contrôle ne soient utilisées pour exclure les petits exploitants sans qu'ils n'aient pu accéder aux informations et sans leur donner la possibilité et les moyens de changer. Les exploitants et leurs organisations doivent conserver la propriété des informations, notamment des cartes d'exploitations.

APPROCHES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE/PAYSAGE FONDÉES SUR LES RISQUES

L'évaluation des risques par l'analyse géospatiale des fournisseurs est possible lorsque la traçabilité existe, mais elle n'est pas très intéressante pour évaluer le risque d'intégration à la chaîne d'approvisionnement de nouvelles exploitations ayant causé de la déforestation après la date limite. Pour ces exploitations, il est possible de réaliser une analyse rétrospective des changements d'utilisation des sols ou des risques quand elles rejoignent la chaîne

⁸⁰ (VOICE Network, 2021)

d’approvisionnement, même si la déforestation s’est déjà produite à ce moment-là (en général, au moins 3 ou 4 ans avant pour les exploitations à base de cacao). De plus, s’agissant des approvisionnements indirects pour lesquels il n’y a pas de traçabilité, on ne peut même pas appréhender l’exposition aux risques de déforestation. Dans ce cas, l’évaluation des risques de déforestation future *hors la base d’approvisionnement actuelle* et à l’échelle d’un territoire ou d’un paysage peut être plus utile pour comprendre les points critiques de déforestation et essayer d’impliquer les planteurs et leurs communautés dans l’atténuation des risques de déforestation future, notamment par :

- la reconnaissance des pays ou des territoires (p. ex., districts du Ghana et départements de la Côte d’Ivoire) où la conversion des forêts est faible ou inexistante et où il n’y a pas de valeur ajoutée à investir dans la cartographie et la surveillance à haute résolution,
- l’étude de la production de cacao dans les pays ou territoires risqués et la canalisation des efforts vers les lieux où se produit une grande part (80 à 90 %) de la déforestation actuelle, les autres zones étant considérées comme peu risquées même si des défrichements sur de petites surfaces continuent d’y avoir lieu (voir la Figure 3).
- Lorsque la traçabilité va jusqu’à la coopérative, des zones tampons peuvent être appliquées aux points correspondant aux coopératives et servir d’indicateurs de leur zone d’approvisionnement. Les paramètres de distance des zones tampons doivent être aussi précis que possible, avec une précision définie au minimum par pays, et ils doivent être basés sur la distance maximale parcourue par le cacao entre l’exploitation et la coopérative. Pour les approvisionnements dont l’origine n’est pas connue, une méthodologie spécifique devra être mise au point sous la forme d’un arbre de décision.

IDENTIFICATION DES FORÊTS ET DE LA DÉFORESTATION

Lors de la mise au point de la méthodologie d’évaluation des risques, il faudra bien préciser les définitions et les couches utilisées pour les forêts et la déforestation. La proposition de règlement de l’UE sur les produits « zéro déforestation » s’appuie sur les définitions de la FAO relatives à la forêt, à la déforestation et à la dégradation des forêts⁸¹, même si la plupart des entreprises de la filière cacao ont adopté les définitions nationales de la forêt retenues par les pays producteurs ou celles définies dans le cadre d’approches reconnues à l’échelle internationale (forêts à haut stock de carbone ou hautes valeurs de conservation). Après des dizaines d’années de débats et de désaccords sur les définitions relatives à la forêt, il s’agit en premier lieu d’utiliser les définitions qui sont comprises et admises sur le terrain de manière à ce que les entreprises puissent intervenir au mieux auprès de leurs fournisseurs et des planteurs pour réduire leurs risques.

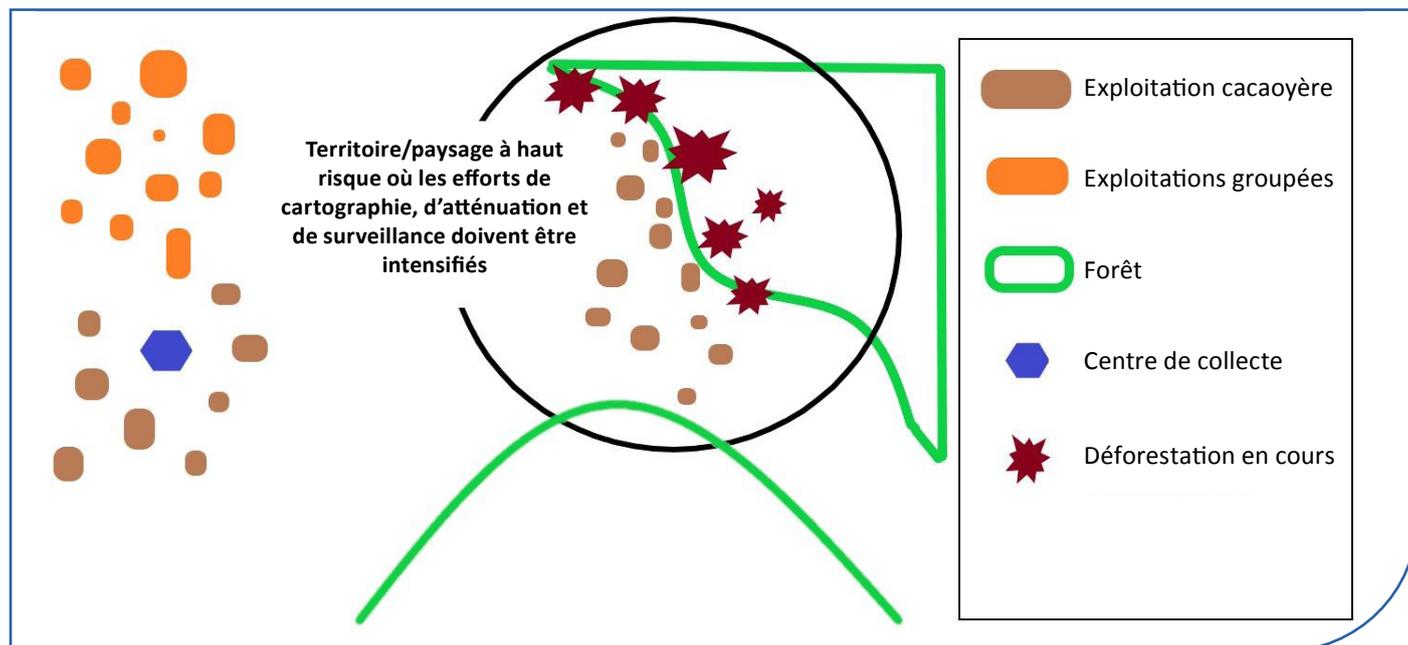


Figure 3 : Approche fondée sur les risques à l’échelle du territoire ou du paysage, montrant l’importance d’évaluer les risques sans se limiter aux chaînes logistiques particulières et aux exploitations existantes.

⁸¹ (European Commission, Proposal for a regulation on deforestation-free products, 2021)

4.3 Atténuation

Après avoir collecté des informations de traçabilité et avoir évalué les risques, les entreprises doivent mettre en place des mesures adéquates pour atténuer les risques de déforestation identifiés dans leurs chaînes logistiques ou potentiellement engendrés par celles-ci.

En pratique, il s'agit de distinguer ce qu'il faut faire pour les fournisseurs existants et les nouveaux :

- **Fournisseurs existants** : protéger ou gérer les « forêts » résiduelles des exploitations, mettre en place des systèmes de surveillance de la forêt et d'intervention/réparation en cas de manquement, faire en sorte qu'il n'y ait pas d'empiètement des exploitations sur la forêt, de blanchiment de cacao lié à la déforestation, ni de mélange avec le cacao d'exploitations voisines.
- **Nouveaux fournisseurs** : mettre en place des procédures d'intégration/de diligence raisonnée (PON) pour que les nouvelles exploitations cartographient leurs parcelles et déterminer si des défrichements se sont produits après la date limite.

FOCUS SUR LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT DE L'UE SUR LES PRODUITS « ZÉRO DÉFORESTATION »

Il est important de noter que dans la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation », l'atténuation désigne l'atténuation du risque d'entrée sur le marché de l'UE de produits non conformes. Le règlement de l'UE énonce que :

« Les politiques, procédures et contrôles visant à atténuer et gérer efficacement les risques détectés de non-conformité des produits de base et produits en cause comprennent notamment :

a) les pratiques en matière de gestion des risques de modèles, la production de rapports, la tenue de registres, le contrôle et la gestion de la conformité, y compris pour les opérateurs qui ne sont pas des PME, la désignation d'un responsable de la conformité au niveau de l'encadrement ;

b) une fonction d'audit indépendante chargée de vérifier les stratégies, procédures et contrôles internes visés au point a) pour tous les opérateurs qui ne sont pas des PME⁸². »

La Commission européenne devrait donner des précisions sur ce point après la promulgation du règlement.

Le règlement cherche donc surtout à maîtriser la chaîne d'approvisionnement plutôt qu'à enrayer la déforestation sur le terrain. La plupart des mesures d'« atténuation » vont donc porter sur la protection contre le mélange (de volumes conformes et non conformes) et la vérification des chaînes d'approvisionnement, ainsi que sur les procédures destinées à empêcher la déforestation sur les exploitations et l'abattage des arbres d'ombrage. En se concentrant sur la réduction du risque d'entrée de volumes non conformes, on ne réduit pas le risque de déforestation future ou induite par de nouveaux fournisseurs, parce que ceux-ci ne seront jamais intégrés à une chaîne d'approvisionnement et n'auront jamais de lien avec les entreprises d'approvisionnement. Or, c'est à ce niveau que se produit la majeure partie de la déforestation. Pour être efficace, l'atténuation du risque de déforestation future nécessite une action préventive et souvent collaborative, qui s'attaque aux causes profondes de la déforestation et établit un dialogue avec les communautés et les producteurs installés dans les zones à haut risque.

⁸² (European Commission, Proposal for a regulation on deforestation-free products, 2021) Article 10

Outils et approches contribuant à l'atténuation des risques dans le cadre de l'exercice de la diligence raisonnée en matière de déforestation

APPROCHE	ATTÉNUATION
<p>Programmes et mécanismes de durabilité des pays producteurs</p>	<p>Programmes nationaux/régionaux de certification</p> <ul style="list-style-type: none"> • Norme régionale africaine pour un cacao durable <p>Selon la norme régionale africaine pour un cacao durable, « aucun déboisement et aucune dégradation de forêts primaires ne doivent avoir eu lieu après la date de première mise en circulation des textes de la norme africaine ». Cette norme dispose en outre qu'« ... aucune activité agricole ne pourra avoir lieu dans les aires protégées (parcs nationaux, refuges pour la faune, réserves forestières et autres zones de conservation publiques et privées) sauf si le contexte national le permet ». Le fait que toutes les forêts résiduelles du Ghana et de la Côte d'Ivoire soient situées dans des aires protégées constitue, en principe, une mesure d'atténuation suffisante si ces aires sont bien respectées. Toutefois, la norme ne couvrira pas forcément l'atténuation de la déforestation dans les forêts résiduelles ne bénéficiant pas d'un régime de protection, ce qui est le cas des pays encore boisés, comme le Cameroun, où certaines forêts (non primaires) ne sont pas protégées.</p> <p>La norme régionale africaine pour un cacao durable définit par ailleurs les contours d'un plan de développement des exploitations à base de cacaoyer (<i>cocoa farm development plan</i> ou CFDP) pour les planteurs enregistrés auprès de groupements de planteurs ou de coopératives agricoles. Élaboré après analyse des exploitations à base de cacaoyer, le CFDP est adapté à leurs caractéristiques particulières et permet de mesurer les progrès accomplis par rapport à des KPI prédéfinis.</p> <p>Le déploiement de ce plan est encore au stade initial dans les États membres de l'Organisation africaine de normalisation (ARSO). La norme régionale africaine pour un cacao durable exige que les acteurs de la chaîne de valeur du cacao réalisent des audits internes annuels et rendent compte de la conformité de leur système de traçabilité à la norme, de sa mise en œuvre et de son actualisation efficaces.</p> <hr/> <p>Programmes REDD+</p> <p>Le programme ghanéen REDD+ pour les forêts et le cacao a délimité des zones d'intervention critiques (HIA). Dans les paysages de cacaoyers, ces zones ont également été choisies comme zones de mise en œuvre de l'initiative CFI. Ces paysages bénéficient d'un traitement prioritaire pour les évaluations initiales effectuées dans le cadre de programmes à l'échelle du paysage et visant à éclairer les plans de gestion et de surveillance élaborés pour enrayer la déforestation (et répondre à d'autres problématiques environnementales et sociales) dans ces paysages. Ceux-ci se situent à des stades d'aménagement variables. Voir aussi la partie, « Approches collaboratives » ci-après.</p> <p>Le paysage d'Asunafo-Asutifi, l'un des principaux paysages de production de matières premières agricoles du Ghana, représente plus de 10 % de la production nationale de cacao. En raison de son taux élevé de déforestation, ce paysage est considéré comme une zone d'intervention critique prioritaire à l'échelle du Ghana dans le cadre de son programme REDD+ pour les forêts et le cacao. Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire privilégie également une action à l'échelle du paysage, notamment par la restauration des forêts du domaine public et du domaine privé de l'État au moyen de partenariats public-privé (dont les agroforêts), dans les lieux où la protection des forêts résiduelles est nécessaire et où il faut également restaurer les forêts dégradées. Des évaluations initiales sont en cours pour au moins trois forêts classées.</p>

Programmes de certification internationaux et régionaux	<p>Dates limites de déforestation tenant compte des définitions mondialement reconnues relatives à la forêt</p> <p>Les trois programmes internationaux de certification proposent des dates limites différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rainforest Alliance : 1^{er} janvier 2014 • Fairtrade Cocoa : date de certification, depuis juillet 2019 ⁸³ • Label bio européen : 31 décembre 2020
	<p>Plans de gestion d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance <p>La norme impose aux exploitations de grande taille ou groupées d'établir des mesures d'atténuation des risques, identifiés à l'aide de l'Outil d'évaluation des exploitations. Ces mesures d'atténuation doivent être intégrées au plan de gestion de l'organisation et doivent être mises en œuvre (critère 1.3.1) ⁸⁴. L'outil d'évaluation des risques permet aux organisations d'analyser la probabilité de l'existence de hautes valeurs de conservation dans le paysage ⁸⁵.</p> <p>Les exigences relatives aux exploitations comprennent l'obligation pour les membres de tenir à jour une carte de l'exploitation (pour les exploitations de grande taille) ou du secteur où se trouvent les exploitations (dans le cas de petites exploitations groupées), indiquant les exploitations/unités d'exploitation/zones de production ; les écosystèmes naturels, dont les plans et cours d'eau, les forêts ; et toute autre couverture végétale (1.2.10) ⁸⁶. La norme impose en outre aux producteurs d'enrichir les écosystèmes naturels situés à proximité des zones de production afin d'élargir l'habitat convenant aux ravageurs naturels du cacaoyer ⁸⁷ (4.5.6 L2) ⁸⁸. Le plan de gestion d'exploitation interdit en outre la déforestation, la dégradation des forêts et la destruction de tout autre écosystème naturel dans les exploitations individuelles ou groupées.</p> <p>Standard Fairtrade pour les organisations de petits producteurs</p> <p>Le standard Fairtrade pour les organisations de petits producteurs exige que leurs membres aient des procédures en place pour éviter la déforestation, et comporte des recommandations dans les domaines suivants : a) cartographie des aires protégées, notamment cartographie géospatiale et cartes de polygones ; b) recensement et caractérisation des impacts négatifs éventuels des activités de leurs membres sur les zones à risque ; c) sensibilisation des membres à l'atténuation des impacts négatifs ; d) promotion de la mise en œuvre de pratiques de production entraînant des impacts positifs ; e) suivi des pratiques de production et des autres activités accomplies dans les zones à risque ⁸⁹.</p> <p>Étude d'impact exigée avant tout nouvel aménagement</p> <p>Rainforest Alliance impose à ses membres d'effectuer une évaluation des risques en cas de nouvelle plantation et de délimiter les écosystèmes naturels pour les protéger d'une extension des parcelles cultivées.</p> <p>Fairtrade impose aux organisations de faire en sorte que leurs membres « ne causent pas de déforestation et ne détruisent pas la végétation dans les écosystèmes de stockage de carbone ou les zones protégées » (3.2.31) et d'avoir « une procédure en place pour s'assurer que leurs membres ne causent pas de déforestation ou de dégradation de la végétation » (3.2.32). Fairtrade demande en outre aux producteurs d'« éviter les impacts négatifs sur les zones protégées et dans les zones à haute valeur de conservation à l'intérieur ou à l'extérieur de la ferme ou des zones de production » (3.2.30) ⁹⁰.</p>

⁸³ Le standard Fairtrade pour les organisations de petits producteurs dispose qu'à partir de juillet 2019, les organisations de petits producteurs et leurs membres qui entament une démarche de certification « s'engagent à ne pas causer de déforestation et à ne pas détruire la végétation dans les écosystèmes de stockage du carbone et les zones protégées ». Une période de transition existe pour les organisations déjà certifiées. À l'heure de la publication de ce document, le standard cacao de Fairtrade faisait l'objet d'une consultation publique portant sur de nombreuses propositions anticipant le règlement de l'UE.

⁸⁴ (Rainforest Alliance, Rainforest Alliance sustainable agriculture standard. Farm requirements., 2020)

⁸⁵ (Rainforest Alliance, Annex S3: Risk Assessment Tool, 2021)

⁸⁶ (Rainforest Alliance, Rainforest Alliance sustainable agriculture standard. Farm requirements., 2020)

⁸⁷ Selon la définition de Rainforest Alliance, les ravageurs naturels sont « des organismes qui entraînent la mort d'un autre organisme, qui diminuent ses chances de reproduction ou qui entraînent une réduction de ses effectifs d'une autre manière ». (Rainforest Alliance, Guidance H. Integrated Pest Management (IPM), 2020)

⁸⁸ (Rainforest Alliance, Rainforest Alliance sustainable agriculture standard. Farm requirements., 2020)

⁸⁹ (Fairtrade International, Fairtrade Standard for Smallscale Producer Organizations. Version 03.04.2019_v2.5., 2019)

⁹⁰ (Fairtrade International, Fairtrade Standard for Smallscale Producer Organizations. Version 03.04.2019_v2.5., 2019)

<p>Approches collaboratives</p>	<p>Approches d'atténuation à l'échelle nationale</p> <p>Les approches collaboratives peuvent permettre de mettre en place des stratégies globales d'atténuation à l'échelle nationale, comme celles qui sont définies dans les « plans d'action pays » de l'initiative CFI (voir l'annexe C qui donne quelques exemples). Ces plans invitent les entreprises à concentrer leurs efforts sur les six HIA du Ghana ou les cinq régions prioritaires de la Côte d'Ivoire.</p> <hr/> <p>Initiatives à l'échelle du paysage/territoire</p> <p>Les plans CFI sont des plans nationaux de portée globale, mais comme leur déploiement est un processus de longue haleine, des investissements sont également engagés dans des approches qui reposent sur des plans d'aménagement et de surveillance à l'échelle du paysage. Ces approches peuvent permettre de mettre en place des actions d'atténuation ciblant toutes les zones de l'espace considéré en privilégiant les endroits où se trouve la forêt résiduelle plutôt que les exploitations d'agriculteurs installés où le déboisement est déjà ancien. Elles peuvent ainsi avoir un effet de prévention de la déforestation.</p> <p>D'ailleurs, le cadre d'action commune de la CFI incite à adopter des approches à l'échelle du paysage, comme l'engagement 6 du cadre d'action commune de la Côte d'Ivoire : « Mettre en œuvre les actions adoptées dans le contexte d'une approche territoriale plus vaste, en créant des liens forts avec des initiatives similaires sur d'autres productions agricoles, et en s'alignant pleinement sur la stratégie nationale REDD+ et les autres stratégies et plans nationaux pertinents »⁹¹.</p> <p>Dans le paysage d'Asunafo-Asutifi, l'un des principaux paysages agricoles du Ghana, un plan de gestion et d'investissement est en train d'être élaboré pour protéger les forêts résiduelles, accompagner les planteurs et investir dans le reboisement et l'agroforesterie quand cela est opportun.</p>
--	---

⁹¹ (Cocoa & Forest Initiative, 2020)

<p>Programmes de durabilité et systèmes des entreprises</p>	<p>Systèmes de gestion des fournisseurs</p> <p>Les systèmes de gestion des fournisseurs permettent aux entreprises de mesurer les progrès de leurs fournisseurs par rapport à leurs engagements et de veiller à ce que leurs politiques soient appliquées tout au long de la chaîne logistique.</p> <p>Les entreprises situées en aval qui achètent le cacao n'ont pas une visibilité très claire de cette chaîne. Les principales stratégies d'atténuation des risques à l'aide des systèmes de gestion des fournisseurs consistent à investir dans la traçabilité, puis sur la base d'une évaluation des risques, à établir des plans d'action qui respectent ceux de l'initiative CFI (pour le Ghana et la Côte d'Ivoire).</p> <p>Il s'agit notamment d'élaborer des PON pour les nouveaux fournisseurs (excluant les planteurs installés dans les aires protégées) en concertation avec les fournisseurs en amont, de contribuer au développement des systèmes agroforestiers des planteurs qui ne sont pas installés dans les réserves, d'accompagner les planteurs dans leurs démarches pour obtenir des titres de propriété et d'assurer une formation aux réglementations forestières.</p> <hr/> <p>Programmes de durabilité propres des entreprises</p> <p>En plus de la gestion des fournisseurs, les programmes de durabilité des entreprises de la filière cacao comprennent souvent la mise en œuvre de démarches d'atténuation de la déforestation dans leur chaîne logistique. Ces approches reposent notamment sur la fixation d'échéances pour la réalisation de certains objectifs et des indicateurs clés de performance (KPI) pour suivre et gérer la mise en œuvre des engagements relatifs à la déforestation. Le programme d'approvisionnement en cacao de Barry Callebaut, Forever Chocolate, a fixé des objectifs assortis de délais (2025) pour résoudre les enjeux de durabilité les plus importants auxquels est confrontée la filière cacao. Le programme Cocoa Life de Mondelez International a pour objectif de toucher 200 000 planteurs et un million de personnes dans les communautés cacaoyères d'ici 2022. Cocoa Life met aussi à la disposition des planteurs des KPI pour mesurer et suivre l'accomplissement des objectifs du programme. Celui-ci représente le principal moyen par lequel les entreprises peuvent mettre en place la traçabilité, la cartographie des exploitations et la formation aux bonnes pratiques environnementales (notamment sans déforestation) pour les planteurs « durables » du programme, qui sont des fournisseurs directs. Ces activités sont généralement menées en étroite collaboration avec les agents de vulgarisation agricole des coopératives, généralement responsables de la cartographie et de la formation.</p> <p>L'un des inconvénients des programmes d'entreprises réside dans le fait que leurs interventions et leurs investissements ne concernent qu'une partie de l'approvisionnement/ des volumes.</p>
--	---

Bonnes pratiques d'atténuation

ACCOMPAGNEMENT DES FOURNISSEURS

L'accompagnement des fournisseurs occupe une place centrale dans l'atténuation, car les fournisseurs doivent faire partie de la solution. Il ne faut donc pas seulement se contenter de recueillir des informations sur les fournisseurs pour détecter les cas ou risques de non-conformité, mais il faut aussi rendre compte des progrès accomplis et évaluer l'efficacité des activités d'atténuation. De plus, l'accompagnement permet de cerner les besoins et de proposer de la formation, du conseil et un appui direct aux fournisseurs pour leur permettre de respecter les exigences de diligence raisonnée en matière de déforestation. Pour en savoir plus sur l'accompagnement des fournisseurs, consulter le guide de Proforest (en anglais) intitulé [Responsible sourcing in practice: supplier engagement](#).

RUPTURE EN DERNIER RECOURS

La rupture d'une relation d'affaires ne doit être envisagée qu'en dernier recours et doit prendre en compte les conséquences sociales et économiques potentiellement négatives de cette décision. La rupture d'une relation d'affaires « peut être envisagée en dernier recours après l'échec des efforts d'atténuation ou de prévention des impacts négatifs ; lorsque les impacts négatifs sont irrémédiables ; lorsqu'il n'y a aucune perspective raisonnable de changement ; ou lorsque des risques ou impacts négatifs graves ont été identifiés et que l'entité responsable desdits risques ou impacts négatifs n'a pas pris de mesure immédiate pour les prévenir ou les atténuer » 92. Pour plus de précisions sur l'atténuation des impacts ou risques négatifs, et sur la rupture des relations d'affaires, consulter le [Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises](#).

⁹² (OECD, 2018, p. 80)

IMPLICATION DE TOUS LES ACTEURS PERTINENTS DANS LES ACTIVITÉS D'ATTÉNUATION

Pour une atténuation efficace dans le cas d'un produit de base cultivé majoritairement par des petits exploitants, il s'agira principalement de veiller à ce que : a) les plans d'atténuation ou de gestion des risques planteurs soient réalistes et simples à appliquer, et que, pour atténuer les risques futurs, b) les mesures d'atténuation impliquent tous les acteurs responsables de la protection des forêts encore sur pied (p. ex., administrations, communautés locales et planteurs).

En effet, les communautés ont un rôle essentiel à jouer dans l'atténuation. Elles peuvent concourir à la sensibilisation, et jouer un rôle déterminant avant l'installation des cacaoyers. Pour favoriser leur participation, il convient de mettre en place des mécanismes de récompense et d'incitation en faveur de la protection des forêts. Les approches collaboratives comme les initiatives à l'échelle du territoire/paysage, ou comme tout programme ciblant les communautés entières autour des producteurs de cacao, nouent un dialogue avec toutes les parties prenantes d'un paysage/territoire qui sont susceptibles d'induire de la déforestation, ce qui constitue un de leurs atouts. C'est également le cas pour toute problématique de droits humains ou de légalité.

APPROCHES COLLABORATIVES POUR ATTÉNUER LES RISQUES DE DÉFORESTATION FUTURE

Les entreprises et les programmes de certification comportent déjà des protocoles pour la mise en œuvre d'un grand nombre des activités susmentionnées. Toutefois, les approches particulières centrées sur la chaîne logistique souffrent d'un inconvénient majeur, à savoir qu'elles ne permettent pas d'atténuer les risques de déforestation future ou induite par de nouveaux fournisseurs, elles protègent simplement contre le risque d'intégration de ces fournisseurs dans les chaînes logistiques. Pour être efficace, l'atténuation du risque de déforestation future nécessite une action préventive et souvent collaborative, reposant sur l'accompagnement des communautés et des planteurs installés dans les zones présentant un risque de déforestation future, notamment par la formation, la protection des forêts, le développement des revenus et des programmes de surveillance. Dans certains cas, des accords coutumiers ou des textes juridiques pourraient s'avérer nécessaires, ainsi que des programmes de formation des formateurs, la surveillance communautaire et une application efficace de la loi.

Si l'on sait que les aires protégées sont bien gérées et que leur protection est garantie, une stratégie judicieuse d'atténuation des risques de déforestation pourrait être basée sur un approvisionnement en cacao dans les zones tampons, sans risque futur de déforestation importée dans la chaîne d'approvisionnement, pourvu que la surveillance et la traçabilité soient efficaces. L'application de la réglementation et la lutte contre les infractions restent problématiques, notamment en raison d'une mauvaise coordination entre les administrations et du manque de ressources à l'échelle locale. La résolution de ces problèmes requiert un soutien, auquel pourront s'ajouter des coopérations public-privé dans certains contextes.

4.4 Surveillance

Dans le cadre d'un processus de diligence raisonnée en matière de déforestation, le suivi de l'amélioration des systèmes de diligence et la surveillance de la déforestation dans les zones de production du cacao doivent être considérés comme de bonnes pratiques.

Surveillance de la déforestation dans les zones de production du cacao

Plusieurs approches et outils de surveillance des forêts sont utilisés actuellement dans la filière cacao, en particulier les dispositifs de surveillance officiels et des entreprises. Les mécanismes de surveillance de la déforestation permettent de suivre le déboisement par satellite en temps réel. Si cette surveillance est pratiquée par le système de gestion interne d'une entreprise, elle sera circonscrite à sa zone d'approvisionnement. Les mécanismes de surveillance des forêts et de la déforestation mis en place par les pays producteurs s'intéressent à l'ensemble du territoire, ce qui permet de suivre l'évolution globale de la déforestation, ainsi que les déplacements des fronts de déforestation à l'intérieur du pays. La surveillance à une échelle plus opérationnelle comme celle du paysage peut venir en complément des mécanismes de surveillance nationaux. Un système de suivi ne sera efficace que s'il comporte un « protocole d'intervention » sur le terrain clairement défini, qui précise les ressources et les responsabilités nécessaires pour intervenir pour stopper tout nouveau déboisement, tout en suscitant la coopération des planteurs et de leurs communautés. La surveillance communautaire est une solution intéressante, car elle permet d'obtenir de bons résultats, sans exclure certains acteurs ⁹³.

La surveillance des exploitations cacaoyères a posé un certain nombre de contraintes techniques, car il n'est pas facile de distinguer le couvert forestier des systèmes agroforestiers associant des arbres d'ombrage aux cacaoyers. Certaines zones de production de cacao sont prises pour des zones déboisées par les systèmes de contrôle de la déforestation

⁹³ « La surveillance communautaire est plus efficace que la surveillance par satellite pour trouver les auteurs d'une infraction et comprendre les causes du déboisement. » (Sustainable Cocoa Initiative, Cocoa talks, EU virtual multi-stakeholder roundtables on sustainable cocoa. Summary report on meeting 3B traceability, transparency and accountability with regards to deforestation and forest degradation, 2021)

liée au cacao. Cependant, les progrès de l'apprentissage automatique et de l'intelligence artificielle (IA), associés à une meilleure résolution des images, s'avèrent intéressants, en particulier pour les prestataires privés de services de surveillance auxquels font appel les pouvoirs publics et les entreprises privées. Ces avancées s'appuient sur les innovations apparues dans la filière palmier à huile, associant des images d'une résolution de 10 m, les connaissances locales et des visites de terrain pour la vérification des plantations de cacao.

Si les acteurs de la filière plaçaient leur confiance dans les mécanismes nationaux de surveillance des forêts et de la déforestation, ceux-ci pourraient être élargis et fournir des données que tous les importateurs/exportateurs pourraient utiliser. Ils ont en outre l'avantage de pouvoir être rattachés à un dispositif d'intervention sur le terrain, puisque la surveillance de la plupart des forêts résiduelles au Ghana et en Côte d'Ivoire incombe à des organismes publics (p. ex. Office des forêts pour les réserves forestières du Ghana). De plus, la surveillance de la déforestation par rapport à une référence nationale permet de contrôler les fuites au-delà des planteurs affiliés aux chaînes logistiques existantes des entreprises, responsables d'une déforestation déjà ancienne. Cela permettrait de cibler les actions d'atténuation dans les zones où la déforestation est la plus intense.

Il subsiste néanmoins un certain nombre de questions à résoudre concernant notamment la propriété des plateformes, leur accessibilité pour les entreprises, la pérennité de leur financement, et la définition des responsabilités et des moyens.

Parmi les difficultés, notons l'insuffisance des ressources allouées au personnel de surveillance, et des problèmes majeurs d'application de la loi dans les forêts classées de la Côte d'Ivoire, qui ne pourront être surmontés que par des programmes élargis d'accompagnement des communautés/planteurs, qui commencent d'ailleurs à voir le jour.

Pour ce qui est de la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation », il est important de noter que la Commission européenne a lancé l'Observatoire de l'UE sur la déforestation, la dégradation des forêts, l'évolution du couvert forestier dans le monde et leurs causes, qui facilitera l'accès des entités publiques, des consommateurs et des entreprises aux informations sur les chaînes d'approvisionnement. En outre, les États membres et leurs autorités compétentes auront la possibilité d'utiliser la technologie de positionnement, de navigation et de chronométrage (PNT) par satellite (EGNOS/Galileo) de l'UE ainsi que son système d'observation et de surveillance de la Terre (Copernicus) pour contrôler le respect de la réglementation.

Suivi des progrès et amélioration continue des systèmes de diligence raisonnée en matière de déforestation

De manière générale, les systèmes de diligence raisonnée doivent s'inscrire dans une démarche d'amélioration permanente. Le suivi rigoureux des procédures de diligence raisonnée en matière de déforestation et des politiques de durabilité passe nécessairement par la transparence, la vérification des résultats, la publication de rapports faisant état des progrès accomplis, ce afin de renforcer la confiance entre parties prenantes et d'apporter la preuve de l'efficacité des actions engagées.

C'est pourquoi les entreprises s'appuient sur la vérification de seconde ou tierce partie pour fournir l'assurance partielle ou totale de l'efficacité de leurs programmes pour un cacao durable, et les preuves de leurs affirmations sur la traçabilité, la lutte contre la déforestation ou le reboisement. Les programmes de certification ont également mis en place des mesures d'audit et d'assurance.

Outils et approches contribuant à la surveillance dans le cadre de l'exercice de la diligence raisonnée en matière de déforestation

APPROCHE	SURVEILLANCE
<p>Programmes et mécanismes de durabilité des pays producteurs</p>	<p>Mécanismes de surveillance des forêts et de la déforestation</p> <p>Les plus gros pays producteurs de cacao sont en train de mettre en place de tels mécanismes, avec des degrés d'avancement divers. Voir les annexes A et B pour des informations complémentaires sur les mécanismes et de la Côte d'Ivoire et du Ghana.</p> <p>Au Cameroun, le cadre d'action de la feuille de route vers un cacao sans déforestation comprend l'engagement de développer un mécanisme de surveillance par satellite avec des alertes de déforestation⁹⁴. Le ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et le ministère de l'Environnement et du Développement durable doivent encore décider quel système national de surveillance des forêts ils souhaitent adopter. Il est à noter qu'ils ont participé à l'élaboration des cartes de l'Initiative de la forêt d'Afrique centrale (CAFI) et de la FAO relatives à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le bassin du Congo⁹⁵.</p>
<p>Programmes de certification internationaux et régionaux</p>	<p>Audits et systèmes de contrôle de la conformité</p> <p>Tous les programmes internationaux relatifs au cacao imposent la pratique des audits indépendants et l'existence de systèmes de contrôle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rainforest Alliance <ul style="list-style-type: none"> ○ Rainforest Alliance exige un contrôle annuel et des visites pour vérifier le respect des exigences de la norme. Un plan d'actions correctives est ensuite élaboré pour la résolution des cas de non-conformité. ○ Rainforest Alliance requiert une évaluation des risques liés à la chaîne d'approvisionnement (SCRA), accompagnée d'un audit des activités jugées risquées en fonction de critères sociaux et environnementaux. ○ Rainforest Alliance réalise un suivi de la conformité à la norme pour l'agriculture durable 2020 et mesure les progrès accomplis dans la voie d'une amélioration de la durabilité. Pour ce qui est du suivi et de l'évaluation à l'échelle du paysage, chaque projet donne lieu à la mise au point d'une théorie du changement et d'un ensemble d'indicateurs, qui font l'objet d'un suivi. De plus, Rainforest Alliance et des chercheurs indépendants réalisent divers projets, analyses et études pour évaluer l'efficacité de leurs programmes de certification à l'échelle du paysage.⁹⁶ ○ Rainforest Alliance met à la disposition des producteurs et des entreprises la plateforme MultiTrace, qui permet un reporting de haut niveau pour leur gestion interne et leur communication externe. Cette plateforme enregistre la totalité des achats et des ventes de cacao, et établit un rapprochement entre les volumes de chaque exploitation et les valeurs finales déclarées⁹⁷. • La certification biologique de l'UE impose à tous les opérateurs qui produisent, préparent, stockent ou importent des produits d'un pays tiers au sens de l'article 1 (2) ou qui mettent ces produits sur le marché, d'adhérer à un dispositif de contrôle. Les règlements 834/2007 et 889/2008 définissent les règles relatives aux preuves à fournir concernant la production biologique, l'étiquetage et les contrôles. <p>L'assurance apportée par les référentiels de certification a été la cible de critiques de la part de certaines ONG, et on en connaît les failles. Cependant, les méthodes réglementaires de diligence raisonnée auront leurs propres défis d'assurance à surmonter, d'où l'importance de tirer les enseignements des standards de certification. Par exemple, dans le cas de la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation », l'application du règlement sera assurée à distance par l'UE. Les autorités compétentes de l'UE devront donc avoir accès aux données pertinentes et faire preuve de discernement en ce qui concerne les régimes fonciers et les contextes agricoles des pays producteurs, souvent méconnus à l'étranger. En fin de compte, loin d'être un moyen de lutte contre la déforestation, ces systèmes d'audit qui viennent d'en haut risquent d'être des outils d'exclusion par la sélection.</p>

⁹⁴ (The Sustainable Trade Initiative (IDH), Roadmap to Deforestation-free Cocoa, n.d.)

⁹⁵ (FAO, Évaluation de la déforestation et de la dégradation des forêts et des moteurs directs associés à l'aide de SEPAL)

⁹⁶ (Rainforest Alliance, Monitoring and Evaluation, n.d.)

⁹⁷ (Rainforest Alliance, Understanding End-to-End Cocoa Traceability and the MultiTrace Platform, 2022)

Programmes de certification internationaux et régionaux	<p>Systèmes de surveillance de la déforestation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains programmes de certification internationaux ont mis en place des systèmes de surveillance de la déforestation (p. ex., partenariat entre Fairtrade et Starling au Ghana et en Côte d'Ivoire)⁹⁸. • Rainforest Alliance et Fairtrade incitent ou obligent les groupements de planteurs à collecter les données géospatiales des exploitations et à en effectuer le suivi à l'aide d'outils en libre accès. En Côte d'Ivoire, Fairtrade collabore avec les organisations de producteurs afin de mettre à leur disposition des systèmes de gestion interne numérisés comportant des outils de cartographie.
Approches collaboratives	<p>Engagements et plans d'action nationaux de la CFI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformément à leurs engagements CFI, l'organisme SNV et Touton disposent d'un système de surveillance de la déforestation avec la société de télédétection Satelligence, qu'ils gèrent avec l'appui d'experts SIG ghanéens. Ce système s'appuie sur les méthodes mises au point au Ghana pour détecter les plantations de cacao et les distinguer des forêts et des autres couvertures végétales. Le site internet de SNV indique que « l'association d'images radar d'une résolution de 10 m qui restituent relativement bien la structure de la forêt et des nouvelles techniques d'apprentissage automatique nous a permis d'obtenir une précision inégalée jusqu'à présent. Nous avons mobilisé les connaissances locales grâce à des visites de terrain et au soutien actif d'experts nationaux⁹⁹. » • Les plans d'action CFI comprennent des engagements à renforcer la surveillance sur le terrain. Les entreprises rendent compte des progrès accomplis chaque année, et publient des rapports d'avancement collectifs. Les plans d'action des gouvernements comprennent en outre des objectifs pour la mise en place des mécanismes nationaux de surveillance. <p>Initiatives à l'échelle du paysage/territoire</p> <p>Les initiatives à l'échelle du paysage/territoire ont déjà mis en place des mécanismes de surveillance (p. ex. avec le concours de Satelligence dans le cas du paysage du Ghana mentionné ci-dessus) ou ont prévu de le faire dans le cadre de leurs plans de gestion et de surveillance. Ces initiatives ont l'inconvénient d'être longues à mettre en place alors que la plupart d'entre elles n'existent que depuis quelques années. Toutefois, leur avantage majeur par rapport aux mécanismes de surveillance nationaux est de fournir une échelle opérationnelle pour la mise en œuvre du suivi. Elles offrent en outre la possibilité d'une économie de moyens et incluent toutes les forêts d'un paysage dans le suivi (pas seulement celles comprises dans les exploitations des chaînes logistiques). De plus, les conseils issus de la société civile prévus par de nombreuses initiatives (p. ex. au Ghana, les conseils de gestion du paysage de Rainforest Alliance ou les zones communautaires pour la gestion des ressources (CREMA)) favorisent la gouvernance participative grâce à laquelle les acteurs du paysage peuvent prendre une part active à la surveillance (cas de la surveillance communautaire par exemple). Ces démarches de représentation de toutes les parties confèrent la responsabilité des moyens de subsistance et de la gestion des ressources naturelles aux populations locales.</p>

⁹⁸ (Fairtrade International, 2022)

⁹⁹ (SNV, 2019)

<p>Programmes de durabilité et systèmes des entreprises</p>	<p>Systèmes de surveillance de la déforestation</p> <p>Global Forest Watch (GFW) est une plateforme gratuite gérée par le World Resources Institute (WRI) qui propose de nombreux ensembles de données et une carte mondiale des forêts et de la déforestation. La plateforme GFW Pro propose en outre aux entreprises un système d’alerte de déforestation qui peut être utilisé pour connaître les conditions à l’échelle de l’exploitation (si les entreprises téléchargent leurs données), de l’entrepôt ou du territoire, et leur évolution dans le temps. L’usage de cette plateforme, répandue dans la filière palmier à huile, s’étend à d’autres produits de base, dont le cacao. Les jeux de données de GFW Pro doivent être utilisés avec précaution dans le cas du cacao en Afrique centrale et de l’Ouest, car l’abattage de cacaoyers peut être assimilé à de la perte de couvert arboré, qui doit être distinguée de la déforestation.</p> <p>Concernant la surveillance, de nombreuses entreprises font appel à des prestataires privés qui ont accès aux meilleures cartes de base et à des technologies avancées d’alerte, conçues pour traiter de grandes quantités de données sur les limites d’exploitations. Par exemple, Satelligence, Descartes Labs, MapHubs et Starling représentent régulièrement les changements qui se produisent dans les paysages de cacaoyers et signalent les cas de déforestation aux entreprises pour qu’elles interviennent sur la base des informations reçues.</p> <hr/> <p>Vérification de seconde/tierce partie</p> <p>Les entreprises s’appuient sur la vérification de seconde ou tierce partie pour fournir l’assurance partielle ou complète de l’efficacité de leurs programmes pour un cacao durable, et les preuves de leurs affirmations sur la traçabilité, la lutte contre la déforestation et le reboisement.</p> <p>Par exemple, Mondelez s’est associé à Ipsos et à FLOCERT pour le suivi et la vérification tierce partie de la mise en œuvre du programme Cocoa Life. Ipsos évalue les progrès accomplis par l’entreprise d’après la progression des indicateurs KPI du programme. FLOCERT vérifie les flux des volumes de cacao produits par les communautés participant au programme et les avantages reçus par les producteurs¹⁰⁰.</p> <p>Le programme Cocoa Horizons de Barry Callebaut est soumis à une vérification tierce partie une fois par an sur la base de ses indicateurs KPI. Cette vérification est réalisée par PwC¹⁰¹.</p>
--	--

Bonnes pratiques de surveillance

TECHNOLOGIES DE DÉTECTION DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS

Les dispositifs de surveillance de la filière cacao doivent absolument permettre de reconnaître les forêts dégradées et de distinguer la forêt et les systèmes cacaoyers d’ombre, pour pouvoir faire la différence entre le déboisement et la dégradation et les activités liées à la gestion des exploitations ou à la replantation de nouveaux clones. Une résolution moyenne de 10 à 30 m n’est pas toujours suffisante pour faire cette distinction. Toutefois, des technologies plus récentes comme les images de très haute résolution RADAR 102 et LIDAR 103 et l’amélioration des algorithmes de classement améliorent continuellement les capacités de reconnaissance.

PROTOCOLES ET CAPACITÉS D’INTERVENTION SUR LE TERRAIN

Les mécanismes de surveillance ne servent à rien s’ils ne sont pas associés à un dispositif d’intervention sur le terrain. Les responsabilités de surveillance doivent être clairement définies pour chaque zone, et le personnel doit être formé à la vérification des informations satellite, et savoir intervenir de la manière la plus adaptée et en toute sécurité pour stopper le déboisement. La surveillance et l’intervention doivent être définies en lien avec des protocoles de réparation (voir la partie 4.5 Réparation). Les dispositifs gérés par les coopératives dans les zones d’exploitation, les protocoles officiels pour les aires protégées ou la surveillance communautaire des initiatives à l’échelle du paysage fournissent des exemples de dispositifs d’intervention. L’utilisation des dispositions d’intervention gérées par les coopératives nécessitera des investissements dans les coopératives et des relations d’affaires de longue durée.

PRISE EN MAIN LOCALE ET SUIVI COMMUNAUTAIRE

Dans la mesure où la production de cacao est dominée par les petits exploitants, les dispositifs de surveillance des zones situées à l’extérieur des réserves sont susceptibles d’être plus performants s’ils sont pris en main totalement ou partiellement par les communautés locales jouissant de droits sur la terre dans ces zones. Ces communautés pourront alors les adopter pleinement et élaborer des protocoles de surveillance concordant avec leurs usages, qui pourraient, dans certains cas, être fixés dans des règlements coutumiers.

¹⁰⁰ (Mondelez International, n.d.)

¹⁰¹ (Barry Callebaut, 2022)

¹⁰² Détection et télémétrie (RADio Detection And Ranging)

¹⁰³ Détection et télémétrie par la lumière (LIght Detection And Ranging)

COMPRÉHENSION FINE DU CONTEXTE LOCAL

Pour effectuer un suivi de la conformité avec les réglementations de diligence raisonnée en matière de déforestation, il est indispensable d'avoir une compréhension précise des régimes fonciers et des contextes agricoles, connaissances qui sont rares à l'extérieur des pays producteurs, et de pouvoir accéder aux bonnes données. De fait, les caractéristiques de la déforestation et de la dégradation des forêts sur le terrain sont complexes et résultent de la grande variété de cultures qui y sont implantées et de la multiplicité de facteurs et d'acteurs présents. La vérification du lien entre les cas de déforestation et une culture ou un fournisseur donnés sera délicate à effectuer (p. ex., des exploitants forestiers clandestins peuvent couper les arbres d'ombrage dans une exploitation sans l'autorisation du producteur ou du propriétaire foncier ; l'abattage de certains arbres d'ombrage, plantés par les producteurs pour des raisons économiques, peut être pris pour de la déforestation par les systèmes de télédétection). Cette vérification exige de comprendre l'ensemble des conditions et des interactions qui caractérisent un paysage donné, et nécessite une vérification sur le terrain quand les données de télédétection sont insuffisantes.

Dans le cas de la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation », la Commission européenne devrait donner des précisions sur les critères et le processus de validation des alertes de déforestation après la promulgation du règlement.

4.5 Réparation

La réparation des dommages est l'un des fondements des [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) (UNGPs). Conformément à ces principes, les bonnes pratiques relatives au traitement des plaintes touchant aux droits humains et générées dans les chaînes de valeur consistent à exiger des entreprises qu'elles réparent le préjudice subi par les titulaires de droits.

De plus, les recommandations et procédures actuelles relatives à la diligence raisonnée, à l'instar de celles du [Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables](#), reposent sur le principe de la réparation des dommages environnementaux 104. Les entreprises et acheteurs internationaux de la chaîne d'approvisionnement demandent de plus en plus à leurs fournisseurs de mettre en place des plans de remise en état là où des infractions de déforestation ont été commises pour assurer une évolution favorable de la forêt plutôt que d'exclure ces fournisseurs sans leur donner une chance de remédier aux dommages. Voir par exemple le [cadre de suivi et d'intervention en matière de déforestation due au palmier à huile de la Forest Positive Coalition \(FPC\)](#) 105.

En ce qui concerne la restauration de l'environnement et la réparation des dommages environnementaux, c'est la restauration des écosystèmes qui est privilégiée à l'échelle mondiale. Par exemple, la [Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes \(2021-2030\)](#) 106 fournit une impulsion en faveur d'une action internationale visant à renverser le mouvement accéléré de déforestation et de destruction des écosystèmes d'ici la fin de la décennie. Toutefois, contrairement à ce qu'il se passe avec les principes directeurs des Nations Unies, il n'existe pas de décision de la jurisprudence internationale ni de directive définitive sur les modalités de réparation par les entreprises des dommages environnementaux associés à leurs chaînes logistiques. Les opinions sont divisées sur cette thématique, certains craignant que la réparation ne se transforme en compensation, d'autres regrettant que les démarches « zéro déforestation nette » autorisent un nouveau déboisement s'il est compensé ailleurs. Toutefois, les recommandations et procédures de diligence raisonnée existantes s'appuient sur le principe de la réparation des dommages causés à l'environnement 107. L'expérience des programmes de certification volontaire et celle plus récente des engagements « zéro déforestation » des entreprises montrent par ailleurs que l'obligation de réparation, de restauration ou de remise en état à la suite d'une déforestation illicite peut être une solution intéressante si elle est assortie de garanties et appliquée dans de bonnes conditions, si l'on veut découpler progressivement la production agricole et la déforestation, et maximiser les résultats des interventions de protection des forêts sur le terrain. Tout cadre efficace de diligence raisonnée en matière de déforestation doit par conséquent prévoir la réparation du déboisement non autorisé.

Dans le cadre de ses plans nationaux de mise en œuvre, la CFI a créé un groupe d'action sur les garanties au Ghana (Safeguards Task Force), dont la mission est d'élaborer un ouvrage de référence sur la mise en conformité avec les garanties environnementales et sociales. L'approche par étapes préconisée par cet ouvrage vise à éviter tout impact négatif sur l'environnement et la population. De la même manière, en Côte d'Ivoire, le groupe thématique sur l'inclusion sociale a pour objectif de définir des lignes directrices relatives aux garanties sociales. Ces garanties sont primordiales dans le cas de producteurs de cacao ou de communautés cacaoyères occupant illégalement des zones forestières

¹⁰⁴ (OECD-FAO, 2016)

¹⁰⁵ (The Consumer Goods Forum FPC, 2022)

¹⁰⁶ (UN Environment Programme & FAO)

¹⁰⁷ Par exemple, le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables indique que les entreprises doivent améliorer leurs performances environnementales en « prévenant la pollution et les impacts négatifs sur l'air, la terre, les sols, l'eau, les forêts et la biodiversité, en les atténuant et en y remédiant, et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ». (OECD-FAO, 2016)

défendues et qui seront contraints de choisir une autre activité génératrice de revenus, et dans certains cas, de se réinstaller ailleurs. Dans ce cas, il est impératif de respecter les obligations réglementaires en vigueur dans le domaine social et environnemental ¹⁰⁸.

Toutefois, la proposition de **règlement de l'UE sur les produits « sans déforestation » NE prévoit aujourd'hui AUCUNE mesure corrective** qui permettrait à des opérateurs ou à des commerçants d'être retirés de la liste des opérateurs et commerçants en infraction. Le Parlement européen envisage cependant (amendements votés en septembre 2022) que des opérateurs et commerçants mis sur cette liste puissent être réintégrés à condition d'avoir « pris des mesures correctives suffisantes » ¹⁰⁹. Selon les amendements proposés, les mesures correctives suffisantes qui doivent être prises par un opérateur ou un commerçant défaillant comprennent le fait « qu'il a procédé au paiement intégral des sanctions ou a effectué des améliorations de son système de diligence raisonnée, et qu'aucune autre sanction ou procédure concernant une infraction présumée n'a été signalée » ¹¹⁰.

La réparation des préjudices passés, dont des actes de déforestation, est un point important pour l'équité dans la filière cacao, dans laquelle l'exclusion définitive de petits exploitants pourrait avoir une incidence immédiate sur leurs moyens d'existence.

Les programmes de certification et les engagements volontaires relatifs à la chaîne d'approvisionnement nous livrent des enseignements utiles sur les situations et les moments où la réparation serait opportune :

- **Dans le cas où les producteurs/cultivateurs n'ont pas été mobilisés ou informés sur la question des dates limites fixées par diverses politiques, la réparation doit être envisagée pour garantir l'équité dans le cadre du respect des obligations de production « zéro déforestation ».**

Il est particulièrement difficile de sensibiliser tous les agriculteurs dans le cas des produits de base comme le cacao, cultivés majoritairement par des petits exploitants, puisqu'un très grand nombre d'entre eux n'ont aucun contact (surtout dans la chaîne d'approvisionnement indirecte) avec les entreprises en aval et les pays consommateurs et cultivent le cacao non comme culture de rente, mais pour assurer leur subsistance. **En particulier, les nouveaux planteurs responsables du déboisement sur les fronts pionniers sont rarement en contact, au moment de ce défrichage, avec les acheteurs de cacao (dont les engagements concernent leurs fournisseurs existants), et ne connaissent donc généralement pas les exigences fixées par les politiques.**

Cela est particulièrement vrai pour les dates limites rétrospectives, comme celle indiquée dans la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation ».

- **L'exclusion permanente des planteurs en infraction risque de les pousser vers les marchés de fuites.** Pour certains produits de base, les planteurs risqueraient de vendre leur produit sur des marchés locaux ou régionaux aux exigences plus basses, ce qui a été constaté dans les filières palmier à huile et soja. Dans le cas de l'Afrique de l'Ouest, les planteurs de cacao pourraient être contraints de trouver des débouchés dans l'approvisionnement indirect, où les collecteurs de fèves sont moins réglementés et où ils courent le risque d'être exploités.
- **L'exclusion permanente des petits exploitants en infraction risque de conduire à une dégradation des conditions de vie des planteurs de cacao et à des abus de droits humains,** si par exemple ils se retrouvent liés par des contrats cautionnés à des acheteurs non réglementés. Si les activités de réparation et les mesures prises pour enrayer la déforestation ne sont pas guidées par le respect des droits humains, elles risquent de conduire à l'expulsion des producteurs de leurs terres. Les garanties sociales reconnues à l'échelle internationale devraient être appliquées pour atténuer les répercussions sur les agriculteurs.
- **La réparation peut être un moyen de faire répondre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement ou toute autre personne ayant déboisé de leurs actes de déforestation,** et de parvenir à des résultats beaucoup plus concrets pour la préservation des forêts que si les fournisseurs avaient simplement reporté leurs ventes sur les marchés de fuites.
- La réparation est une problématique complexe et controversée sur laquelle se penchent actuellement plusieurs programmes de certification (voir par exemple le [livre vert du FSC](#)) ¹¹¹. Toutefois, l'évolution récente de la filière palmier à huile (surtout constatée pour les gros agriculteurs ou les grandes plantations) ^{112 113} semble indiquer que le principe **« qui déforeste, paie » est un moyen efficace de décourager les nouveaux projets de déforestation. Cependant, il faut s'y prendre autrement avec les petits exploitants, qui n'ont pas les moyens de payer, et il faudrait par exemple étudier des dispositifs d'accompagnement des acteurs de la chaîne d'approvisionnement.**

¹⁰⁸ (The Sustainable Trade Initiative, 2019)

¹⁰⁹ (European Parliament, 2022) Amendements 194 et 195

¹¹⁰ (European Parliament, 2022) Amendement 194

¹¹¹ (Richard Zell Donovan, 2020)

¹¹² (RSPO, 2021)

¹¹³ (Chain Reaction Research, 2019)

La restauration des forêts et la réparation des dommages environnementaux font partie intégrante des initiatives de durabilité de la filière cacao, et ce depuis un certain temps. Toutefois, les principales activités portées par les entreprises de la filière cacao n'ont pas pour objectif de remédier directement au déboisement avéré des planteurs intégrés aux chaînes logistiques, mais plutôt de reboiser pour accroître la résilience face au changement climatique. Ces activités sont de deux sortes : 1. Agroforesterie ou arbres d'ombrage dans les exploitations, et 2. Programmes de reboisement à l'échelle du paysage ou de territoires plus vastes (en coopération avec les pouvoirs publics dans les aires protégées).

Si ces deux types d'activités sont importantes pour la transformation de la filière, le coût des actions de réparation et de restauration et le fait que la condition des planteurs risquerait d'empirer s'ils étaient contraints d'abandonner leurs terres expliquent la réticence à relier les actions de reboisement et de réparation à l'approvisionnement. Or, la filière pourrait lutter contre la déforestation et restaurer les forêts plus efficacement si les efforts consentis dans ce domaine étaient clairement associés à une action de mobilisation des planteurs, des communautés et des coopératives des chaînes logistiques, en particulier dans le cas de l'approvisionnement indirect, dont on sait qu'il cause le plus de déforestation. Si le gouvernement et les entreprises privées se mettaient d'accord sur la nécessité de partager les coûts de réparation, l'intégration de cette dernière à l'approvisionnement pourrait donner plus de poids aux programmes globaux (p. ex., à l'échelle du paysage) qui s'attachent à éviter tout nouveau phénomène de déforestation et de dégradation, ce qui pourrait aussi obliger les entreprises à plus de transparence puisque l'on pourrait mesurer leur implication probable dans les faits de déforestation passés. Plusieurs options de réparation pourraient convenir à la filière cacao, les cacaoyers poussant bien à l'ombre des arbres ou dans des systèmes agroforestiers.

L'initiative CFI fournit des exemples prometteurs, présentés dans le tableau ci-après, comme le programme du Gouvernement ghanéen sur l'adoption du système taungya modifié par les planteurs responsables de déboisement illégal dans les réserves forestières. De plus, certaines entreprises mettent en œuvre des programmes de paiement pour services écosystémiques, qui proposent des modèles possibles de revenus de remplacement. En dernière analyse, la filière cacao doit se mettre en meilleure adéquation avec les attentes et les bonnes pratiques relatives à la réparation des dommages liés à la déforestation illicite et la question du partage des coûts.

Plusieurs bonnes pratiques pour une réparation équitable et efficace sont résumées ici, et le tableau qui suit la liste à puces présente des approches de réparation tirées de la filière cacao.

- **Convenir d'une procédure claire et mettre au point des outils simples pour le calcul du déboisement illicite.** La surface qui fera l'objet de mesures correctives pourra être calculée facilement avec les outils SIG, même si comme on l'a vu avec la procédure de réparation et de compensation (PRI) de la RSPO, cela a un coût et prend un certain temps. Il faudrait donc que la filière cacao mette au point un outil simplifié d'analyse des changements d'utilisation des sols (LUCA), p. ex., à l'aide des mécanismes nationaux de surveillance ou d'outils prêts à l'emploi comme la plateforme GFW ou GRAS. Il y aurait des raisons valables de commencer uniquement par l'approvisionnement direct, pour lequel on a des données de traçabilité. Cependant, en utilisant des approximations pour les volumes indirects, on évite de mettre toutes les ressources dans la traçabilité.
- **Élaborer plusieurs options de réparation :**
Compte tenu de la complexité de la mise en œuvre et du financement de la réparation dans la filière cacao dominée par les petits exploitants, plusieurs options de remise en état ou de réparation doivent être envisagées. Dans d'autres filières de produits de base, comme le palmier à huile, une méthode d'examen des différents cas de figure de non-conformité pour en évaluer la gravité et déterminer des solutions de régénération adaptées à chaque cas a fait ses preuves. La procédure PRI de la RSPO distingue plusieurs hypothèses. De plus, Proforest a aidé Cargill à élaborer des lignes directrices pour leurs fournisseurs, reposant sur plusieurs cas de figure 114. La Accountability Framework Initiative propose également des recommandations relatives à la réparation de la déforestation causée par les petits exploitants 115. Parmi les facteurs essentiels à considérer figurent la date de défrichement, les caractéristiques de la végétation défrichée, la continuité ou la proximité du lieu considéré par rapport à d'autres forêts, la légalité du déboisement, et les connaissances et l'implication du planteur vis-à-vis de la problématique des forêts. La filière cacao pourrait présenter les cas de figure suivants :
 - **Hypothèse la plus grave :**
Des solutions de régénération « intégrale » (p. ex., restauration des terres défrichées à l'état de forêt naturelle) pourraient être jugées nécessaires en cas de déforestation illégale dans les aires protégées (p. ex., conformément à ce que préconise l'initiative CFI), lorsque celle-ci est récente ou que les planteurs étaient informés des attentes concernant la déforestation. Dans ces cas de figure, les planteurs devraient bénéficier d'un accompagnement à la recherche d'autres moyens de subsistance.
 - **Hypothèse la moins grave :**
Le développement de l'agroforesterie dans les exploitations existantes à base de cacaoyer pourrait être plus

¹¹⁴ (Proforest & Cargill, 2020)

¹¹⁵ (Accountability Framework Initiative, 2019)

adapté dans le cas où les planteurs n'ont pas été informés des exigences imposées par les politiques au moment du déboisement, considéré comme légal (commis à l'extérieur des aires protégées). La restauration des forêts à l'extérieur des exploitations, à l'échelle du paysage par exemple, pourrait également être envisagée.

- Toute solution de régénération doit appliquer les principes bien établis d'additionnalité, de permanence, et d'une action basée sur les connaissances et fonction des droits.

• **Suivre la bonne application des plans/programmes de réparation :**

Une fois que les plans de réparation ont été définis et sont en cours d'exécution, il faut effectuer un suivi pour vérifier que leur mise en œuvre est efficace et qu'ils n'entraîneront pas à l'avenir de répercussions préjudiciables non intentionnelles (p. ex., voir les systèmes taungya non modifiés mis en place dans le passé en Afrique de l'Ouest, dans lesquels les agriculteurs pouvaient empêcher la régénération des arbres). La manière la plus efficace de suivre les activités de réparation consiste à les intégrer aux dispositifs de surveillance existants, comme les mécanismes ou systèmes mis en place par les Gouvernements du Ghana et de la Côte d'Ivoire et les entreprises. Toutefois, il est essentiel que ces systèmes de surveillance qui viennent d'en haut soient associés à des protocoles de surveillance sur le terrain répondant à la volonté des planteurs ou des communautés impliqués dans les activités de contrôle et gérés par eux (p. ex., surveillance communautaire).

Définir des possibilités de financement conjoint des options de régénération :

Pour que la réparation serve la cause des petits exploitants de la filière cacao, il faut prévoir des mécanismes de prise en charge conjointe du coût des activités de réparation, avec la mise à contribution des entreprises de la chaîne d'approvisionnement et de l'État. On ne peut pas demander aux planteurs de cacao de financer la réparation eux-mêmes. Si des amendes sont jugées nécessaires, elles doivent être minimales ou pouvoir être financées par des prêts à des conditions favorables. D'autres produits de base ou programmes peuvent être une source d'inspiration, comme le fonds Trillion Trees ReForest Fund et l'initiative Funding for Soy Farmers in the Cerrado Initiative.

Outils et approches contribuant à la réparation dans le cadre de l'exercice de la diligence raisonnée en matière de déforestation

APPROCHE	RÉPARATION
<p>Programmes et mécanismes de durabilité des pays producteurs</p>	<p>Ghana Le plan national de mise en œuvre CFI du Gouvernement du Ghana prévoit une stratégie de repli sur 25 ans reposant sur le système taungya modifié (MTS) 116 pour les exploitations à base de cacaoyer situées dans les réserves forestières les plus dégradées (score d'état 4 ou 5).</p> <p>Côte d'Ivoire Le plan ivoirien de mise en œuvre de la CFI prévu par le cadre d'action commune 117 comprend les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'élaboration et la mise en œuvre du programme national de reboisement (juin 2018-décembre 2019), • la réhabilitation des forêts du domaine public de l'État (parcs nationaux, réserves) (août 2018-décembre 2020), • la réhabilitation des forêts du domaine privé de l'État (réserves forestières) (janvier 2019-décembre 2020), • la remise en état des forêts du domaine rural (janvier 2019-décembre 2020).

¹¹⁶ « Le système taungya modifié (MTS) est un système agroforestier dans lequel les agriculteurs reçoivent des parcelles pour y implanter des cultures vivrières en association avec les cacaoyers installés pendant les premières années d'aménagement de la plantation. Conformément aux termes d'un accord juridiquement contraignant, les bénéfices doivent être répartis entre l'Office ghanéen des forêts, les cultivateurs, les propriétaires fonciers traditionnels et la communauté riveraine de la forêt. » (Cocoa & Forests Initiative, CFI Joint Framework for Action, 2018, p. 3)

¹¹⁷ (Cocoa & Forests Initiative, Implementation plan for the joint framework of action 2018-2020. Republic of Cote d'Ivoire.)

Programmes de certification internationaux et régionaux	<p>Demandes d’actions correctives</p> <p>Les programmes de certification peuvent prévoir une obligation d’actions correctives, et disposent donc potentiellement d’un moyen de pression pour la mise en œuvre d’actions de réparation. Ces obligations varient en fonction des programmes.</p> <p>Par exemple, Rainforest Alliance requiert l’élaboration d’un plan de restauration/réparation pour les exploitations de grande taille ou groupées, dans lesquelles la conversion de forêt ou de tout autre écosystème naturel au profit de l’agriculture ou d’une autre utilisation des terres a eu lieu après le 1^{er} janvier 2014 et ne concernait qu’un pour cent de la surface de l’exploitation ou moins de dix hectares (dite « conversion mineure »). Ce plan doit expliciter les mesures de réparation de cette conversion de forêt ou d’écosystème, qui seront déterminées à l’aide d’un spécialiste en environnement. Ces mesures seront proportionnées, équivalentes, supplémentaires et permanentes ¹¹⁸.</p> <p>Le standard Fairtrade pour les organisations de petits producteurs ne prescrit pas d’intervention de restauration ou de compensation en cas de déforestation après la date limite. Il impose cependant aux membres de prendre des mesures d’enrichissement de la biodiversité grâce à la restauration des écosystèmes naturels par exemple ¹¹⁹.</p>
Approches collaboratives	<p>Engagements et plans d’action nationaux de la CFI</p> <p>Certaines initiatives sectorielles, à l’instar de la CFI, peuvent apporter leur soutien à des actions de réparation, comme la plantation d’arbres d’ombrage, tandis que les initiatives à l’échelle du paysage peuvent les mettre en œuvre.</p> <p>Les entreprises signataires de l’initiative CFI ont pris des engagements pour contribuer aux efforts de restauration des forêts, comme au Ghana, où elles se sont engagées à apporter un appui aux agriculteurs installés dans les réserves forestières de catégorie 2 dans le cadre de leurs programmes de restauration et de reboisement, et à former les agriculteurs au système taungya modifié (MTS).</p> <p>De plus, le groupe d’action CFI sur les garanties au Ghana se donne comme objectif d’élaborer un ouvrage de référence sur la mise en conformité avec les garanties environnementales et sociales, qui préconise une approche par étapes visant à éviter tout impact négatif sur l’environnement et la population. De la même manière, en Côte d’Ivoire, le groupe thématique CFI sur l’inclusion sociale souhaite définir des lignes directrices relatives aux garanties sociales ¹²⁰.</p>
	<p>Initiatives à l’échelle du paysage/du territoire</p> <p>Les initiatives à l’échelle du paysage/territoire peuvent mettre en œuvre les actions de réparation définies par les plans nationaux (p. ex., plans nationaux CFI).</p>
Programmes de durabilité et systèmes des entreprises	<p>Programmes de durabilité</p> <p>Les entreprises peuvent mettre en œuvre leurs engagements « zéro déforestation », notamment la réparation, au moyen d’actions réalisées dans le cadre de leurs programmes de durabilité. La réparation peut aussi contribuer à atteindre les objectifs SBTi en matière d’émissions de type « scope 3 ».</p>

¹¹⁸ (Rainforest Alliance, Annex Chapter 6: Environment. Document SA-S-SD-24-V1., 2022, pp. 4-5)

¹¹⁹ (Fairtrade International, Fairtrade Standard for Smallscale Producer Organizations. Version 03.04.2019_v2.5., 2019)

¹²⁰ (The Sustainable Trade Initiative, 2019)

5. Résumé

Ce guide a recensé la panoplie d'outils, d'approches et de programmes existant dans la filière cacao et qui permet de satisfaire partiellement ou totalement les besoins relatifs à la diligence raisonnée en matière de déforestation. Même s'il n'y a évidemment pas de solution miracle, l'expérience pratique engrangée et le travail considérable que représentent les approches et les outils existants pourraient être poussés plus loin dans une optique de diligence raisonnée. En effet, il est tout à fait logique de vouloir exploiter l'existant, car il serait dommage de passer à côté de démarches intéressantes en croyant innover.

Les principales conclusions du guide sont synthétisées ci-après :

- **L'étape la plus avancée, et à laquelle il a été consacré le plus d'attention, est celle de la collecte d'informations, notamment la cartographie des limites d'exploitations et la traçabilité.** Les progrès accomplis dans ce domaine résultent du travail effectué par le secteur privé et de la mise en place récente de mécanismes nationaux de traçabilité au Ghana et en Côte d'Ivoire.
- **La collecte d'informations pourrait être encore plus efficace** si les données étaient échangées et regroupées au sein des mécanismes nationaux. De nombreux obstacles ont empêché la concrétisation de ces gains d'efficacité, mais les réglementations relatives à la diligence raisonnée pourraient donner une nouvelle impulsion dans cette direction.
- **La plupart des outils et des approches relatives à la gestion et à la traçabilité des chaînes logistiques ne parviennent pas à enrayer la déforestation, qui est surtout causée par de nouveaux planteurs à l'extérieur des exploitations.** Pour mettre un terme à la déforestation, l'accompagnement des acteurs et la coopération entre tous sont indispensables, en particulier aux étapes d'atténuation et de surveillance. Les exigences de diligence raisonnée doivent donc absolument inciter les entreprises non seulement à mettre de l'ordre dans leurs affaires, mais aussi à produire un changement et des impacts réels sur le terrain.
- **Il est indispensable d'investir dans des dispositifs d'atténuation et de suivi contrôlés par les acteurs locaux et qui bénéficient de leur pleine adhésion** afin d'apporter un soutien aux planteurs et à leurs communautés et de confier la mission de protection des forêts à ceux qui sont les mieux placés pour les gérer. Cependant, la mise en place de ces dispositifs demande du temps et des investissements. **Pour bâtir des systèmes efficaces de diligence raisonnée en matière de déforestation, une mise en œuvre par étapes paraît donc indispensable, avec des échéances prédéfinies.**
- **Les exigences de diligence raisonnée doivent comprendre des dispositions relatives à la restauration des forêts.**
- **Un système de suivi ne sera efficace que s'il comporte un « protocole d'intervention sur le terrain » clairement défini,** qui précise les ressources et les responsabilités nécessaires pour prévenir tout nouveau déboisement, tout en suscitant la coopération des planteurs et de leurs communautés.
- **La diligence raisonnée en matière de déforestation ne doit pas se traduire par des impacts sociaux négatifs** et l'exclusion des petits exploitants, par exemple, auxquels on se doit d'apporter un soutien et des moyens de subsistance alternatifs. De la même manière, il est vital d'éviter que les dispositions adoptées ne conduisent à une augmentation des coûts et de la complexité du travail pour les planteurs de cacao les plus vulnérables.
- **Les entreprises privées orientent une part croissante de leurs investissements vers les initiatives du paysage,** ce qui pourrait les rendre plus efficaces à terme. Cependant, les entreprises n'investissent dans un paysage que si elles y voient un potentiel d'approvisionnement à long terme. Afin de ne pas perdre cette source de revenus qui devrait s'accroître, il faut donc à tout prix éviter que les entreprises ne délaissent les zones considérées comme risquées, si elles sont rebutées par des critères trop stricts de diligence raisonnée.

Outre ce document de référence, Proforest a rédigé un ouvrage intitulé [Règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » : guide opérationnel à l'intention des producteurs et importateurs de cacao](#). Dans la partie 8 de ce guide, les « hexagones intelligents » pour la filière cacao permettent de visualiser la contribution de divers outils et approches à la mise en conformité avec les exigences de la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation ». Même s'ils sont spécifiques à cette réglementation, ils illustrent l'intérêt d'employer un assortiment judicieux de moyens pour répondre aux exigences demandées. Voir la figure 4 et consulter le [guide opérationnel](#) pour de plus amples informations.

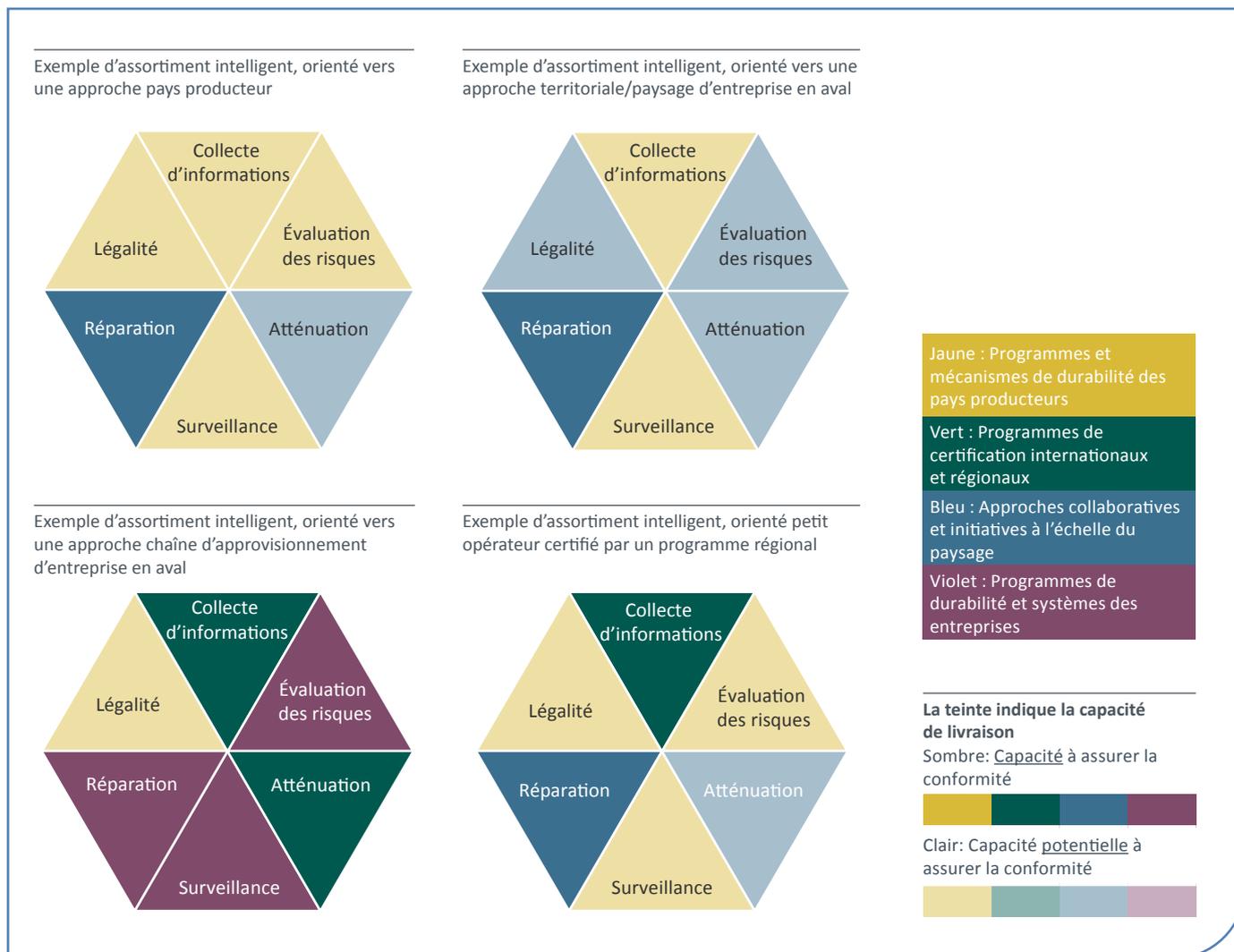
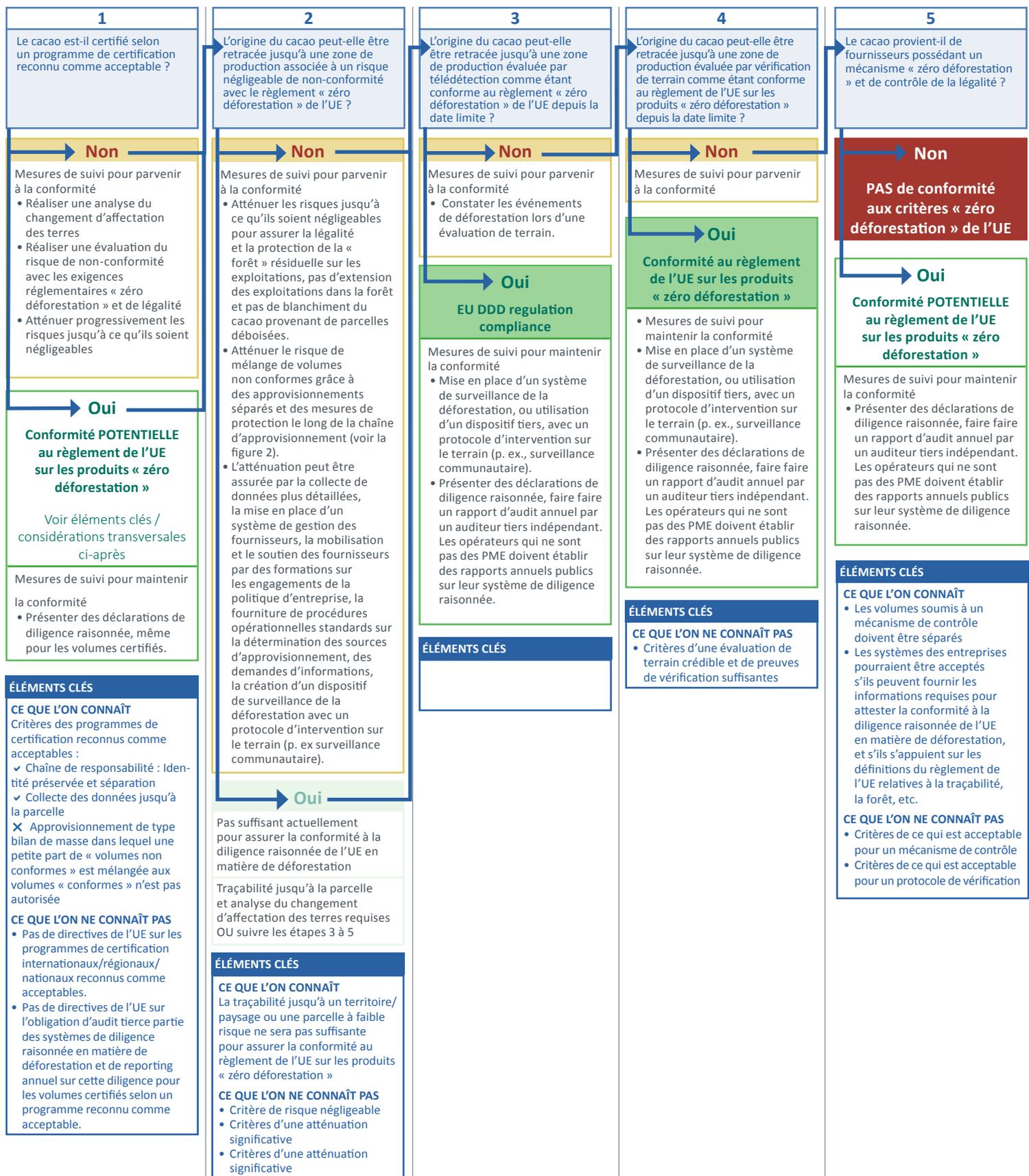


Figure 4 : Hexagones intelligents pour la filière cacao tirés du document intitulé [Règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » : guide opérationnel à l'intention des producteurs et importateurs de cacao](#). Ces hexagones illustrent l'intérêt d'employer un assortiment judicieux de moyens pour répondre aux exigences demandées en partant de l'exemple de la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation ».

De plus, la partie 7 du présent document montre les actions concrètes que les producteurs et importateurs de cacao pourraient mettre en place pour évaluer et attester leur conformité avec la proposition de règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation », et qui pourraient être incorporées à leurs rapports « zéro déforestation et conversion d'écosystèmes naturels ». Il est à noter que les actions proposées sont adaptées à la proposition de règlement de l'UE. Voir la figure 5 et consulter le [guide opérationnel](#) pour de plus amples informations. Enfin, pour plus de précisions sur l'approche zéro déforestation/conversion vérifié (Verified Deforestation and Conversion Free ou V-DCF), consulter la [méthodologie et l'approche génériques V-DCF mises au point par Proforest](#).



CONSIDÉRATIONS TRANSVERSALES

CE QUE L'ON CONNAÎT

- La conformité au règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » comprend la déforestation, la dégradation des forêts et la légalité
- Date limite : 31 décembre 2020*
- La date limite initiale proposée par la Commission européenne était le 31 décembre 2020. Toutefois, le Parlement européen a adopté un amendement définissant le 31 décembre 2019 comme date seuil.
- Les définitions de la forêt et de la déforestation sont celles de la FAO.

CE QUE L'ON NE CONNAÎT PAS

- Même si un suivi numérique/une traçabilité des transactions ne seront sans doute pas nécessaires, l'UE ne l'affirme pas encore clairement.
- Il subsiste un flou sur un processus d'harmonisation à terme entre les mécanismes nationaux de traçabilité du cacao et les programmes de surveillance de la déforestation, et les exigences réglementaires, de même que l'on ignore comment sera financé le développement de ces systèmes nationaux sur le long terme.
- On ne sait pas encore si les cartes des forêts et d'occupation des sols issus des systèmes des pays producteurs seront acceptables pour la conduite d'analyses du changement d'affectation des terres et d'évaluations des risques, mais on peut le supposer si leurs définitions de la forêt et de la déforestation coïncident avec celles du règlement de l'UE.

Figure 5 : Étapes de la déclaration de conformité avec la diligence raisonnée de l'UE en matière de déforestation et de la déclaration « zéro déforestation et conversion d'écosystèmes naturels » tirées du document [Règlement de l'UE sur les produits « zéro déforestation » : guide opérationnel à l'intention des producteurs et importateurs de cacao.](#)

Références

- Accountability Framework Initiative. (2019). *Operational Guidance on Smallholder Inclusion in Ethical Supply Chains*. Récupéré sur https://accountability-framework.org/wp-content/uploads/2020/03/OG_Smallholder_Inclusion-Mar2020.pdf
- Askew, K. (2020, March 6). From indirect supply to reforestation: The challenges and opportunities to halt cocoa deforestation. Food Navigator. Consulté le December 15, 2021, sur <https://www.foodnavigator.com/Article/2020/03/06/Cocoa-deforestation-and-the-chocolate-industry-Challenges-and-opportunities>
- Barry Callebaut. (2022, November 2). *Cocoa Horizons - Verification/Assurance reports*. Récupéré sur <https://www.cocoa Horizons.org/verification-assurance-reports>
- Beyond Chocolate, DISCO, & GISCO. (s.d.). *2022 Monitoring Round*. Consulté le November 8, 2022, sur Definitions: <https://cocoamonitoring.net/definition>
- Brasser, A. (2013). *Reducing Risk. Landscape Approaches to Sustainable Sourcing. Olam International and Rainforest Alliance Case Study*. Beagle Sustainability Solutions. Récupéré sur https://www.rainforest-alliance.org/wp-content/uploads/2021/07/reducing_risk_landscape_approaches_to_sustainable_sourcing_2.pdf
- Cargill. (2017, October 16). Traceability through Mobile Banking. Creating the first fully traceable cocoa supply chain in Ghana. Consulté le December 20, 2021, sur <https://www.cargill.com/story/traceability-through-mobile-banking>
- Chain Reaction Research. (2019, July 9). 28 Percent of Indonesia's Palm Oil Landbank Is Stranded. Consulté le December 20, 2021, sur <https://chainreactionresearch.com/report/28-percent-of-indonesias-palm-oil-landbank-is-stranded/>
- Cocoa & Forest Initiative. (2020). *Joint Framework for Action. Côte d'Ivoire*. Récupéré sur <https://www.idhsustainabletrade.com/publication/cote-divoire-cfi-framework-final/>
- Cocoa & Forests Initiative. (2018). *CFI Joint Framework for Action*. Récupéré sur <https://www.worldcocoafoundation.org/wp-content/uploads/2018/08/Ghana-Framework-Final-1.pdf>
- Cocoa & Forests Initiative. (2018). *Summary of Company Initial Action Plans for Côte d'Ivoire 2018-2022*. Récupéré sur <https://www.worldcocoafoundation.org/wp-content/uploads/2018/08/CFI-Aggregate-Action-Plan-Cdi-02.28.19.pdf>
- Cocoa & Forests Initiative. (2021, December 14). *Cocoa & Forests Initiative*. Consulté le d 2021, sur <https://www.worldcocoafoundation.org/initiative/cocoa-forests-initiative/>
- Cocoa & Forests Initiative. (s.d.). *Implementation plan for the joint framework of action 2018-2020. Republic of Cote d'Ivoire*. Récupéré sur https://www.idhsustainabletrade.com/uploaded/2018/08/CFI_CDI_EN_130818_printversion_3.pdf
- EuroAfri Link. (2021, July 01). Organic cocoa market: Global challenges & opportunities. Récupéré sur <https://euroafri link.com/second-blog/>
- European Commission. (2021). *Annexes to the proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council*. Récupéré sur https://environment.ec.europa.eu/publications/proposal-regulation-deforestation-free-products_en
- European Commission. (2021). *Proposal for a regulation on deforestation-free products*. Récupéré sur https://ec.europa.eu/environment/publications/proposal-regulation-deforestation-free-products_en
- European Commission. (s.d.). Knowledge Centre for Global Food and Nutrition Security: EU Sustainable Cocoa Initiative. Consulté le December 15, 2021, sur https://knowledge4policy.ec.europa.eu/global-food-nutrition-security/topic/sustainable-food-systems/eu-sustainable-cocoa-initiative_en
- European Parliament. (2022). *Amendments adopted by the European Parliament on 13 September 2022 on the proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council*. Récupéré sur https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0311_EN.html
- European Cocoa Association. (2021). *European Cocoa Association position paper on Due Diligence*. Récupéré sur <https://www.eurococoa.com/wp-content/uploads/20210527-ECA-updated-position-paper-on-Due-Diligence.pdf>
- Fairtrade Africa. (s.d.). *Alliances for Sankofa*. Consulté le November 4, 2022, sur Fairtrade Africa: <https://fairtradeafrica.net/sankofa-2/>
- Fairtrade International. (2019, April 03). Explanatory document for the Fairtrade Standard for Small-scale Producer Organizations. Récupéré sur https://files.fairtrade.net/standards/2020.10.08_SPO_Expl_Doc.pdf

- Fairtrade International. (2019). *Fairtrade Standard for Smallscale Producer Organizations. Version 03.04.2019_v2.5*. Récupéré sur https://files.fairtrade.net/standards/SPO_EN.pdf
- Fairtrade International. (2021, December 16). *Fairtrade West Africa Cocoa Programme Monitoring Report, Second Edition*. Consulté le November 7, 2022, sur Fairtrade International: <https://www.fairtrade.net/library/fairtrade-west-africa-cocoa-programme-monitoring-report-2nd-ed>
- Fairtrade International. (s.d.). *Fairtrade Cocoa Standard Review*. Consulté le November 7, 2022, sur Fairtrade International: <https://www.fairtrade.net/standard/fairtrade-cocoa-standard-review>
- Fairtrade International. (s.d.). *Top 7 Products Dashboard*. Consulté le November 7, 2022, sur Fairtrade international: <https://www.fairtrade.net/impact/top-7-products-dashboard>
- Fairtrade International. (2022, July 7). Fairtrade and Earthworm Foundation Join Forces in 'Landmark' Partnership to Combat Deforestation. Consulté le November 1, 2022, sur <https://www.fairtrade.net/news/fairtrade-and-earthworm-foundation-join-forces-in-landmark-partnership-to-combat-deforestation>
- FAO. (2021). *Global Forest Resources Assessment. Terms and Definitions. FRA 2020*. Récupéré sur <https://www.fao.org/3/i8661EN/i8661en.pdf>
- FAO. (s.d.). Évaluation de la déforestation et de la dégradation des forêts et des moteurs directs associés à l'aide de SEPAL. Consulté le November 3, 2022, sur <https://www.fao.org/redd/news/deforestation-et-degradation-en-afrique-centrale/fr/>
- German Initiative on Sustainable Cocoa. (s.d.). Cocoa producing countries. Récupéré sur <https://www.kakaoforum.de/en/news-service/country-profiles/cocoa-producing-countries/>
- Ghana Forestry Commission. (2021). National land use map for Ghana. Consulté le December 15, 2021, sur <https://ghana-national-landuse.knust.ourecosystem.com/interface/>
- IFOAM - Organics International, & Research Institute of Organic Agriculture FiBL. (2021). *The world of organic agriculture: statistics and emerging trends 2021*. doi:978-3-03736-393-5
- INA. (2022, November 3). *Digital Integration of Agricultural Supply Chains Alliance (DIASCA)*. Récupéré sur Initiative for Sustainable Agricultural Supply Chains: <https://www.nachhaltige-agrarlieferketten.org/en/in-practice/diasca-interopability-between-traceability-solutions/>
- Initiative, C. &. (2020). *Annual report Cocoa & Forests Initiative 2020*. Récupéré sur https://www.idhsustainabletrade.com/uploaded/2021/05/NUM_ANG_RAPPORT_ICF_VF.pdf
- International Trade Center. (2021). *The State of Sustainable Markets 2021*. Récupéré sur <https://digital.intracen.org/state-sustainable-markets-2021/cocoa/>
- ISO. (s.d.). ISO 22095:2020. Chain of custody. General terminology and models. Consulté le December 20, 2021, sur <https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:22095:ed-1:v1:en>
- Liberia National Cocoa Public-Private Partnership . (2021). *Roadmap to a Sustainable Cocoa Sector in Liberia*. Récupéré sur <https://www.idhsustainabletrade.com/uploaded/2022/01/Liberia-Roadmap-4.3.pdf>
- Meier, C., Schlatter, B., Willer, H., Sampson, G., Larrea, C., Bermudez, S., . . . Lernoud, J. (2021). *The State of Sustainable Markets 2021: Statistics and Emerging Trends*. Geneva: International Trade Centre (ITC), International Institute for Sustainable Development (IISD), Research Institute of Organic Agriculture (FiBL). doi:978-92-1-103685-5
- Ministry of Agriculture and Rural Development, Ministry of Commerce, Ministry of Forestry and Wildlife, & Ministry of Environment and Sustainable Development. (2021). *Roadmap to deforestation-free cocoa in Cameroon*. Récupéré sur <https://www.idhsustainabletrade.com/uploaded/2021/01/RDFC-Framework-4.5-RGB-Small.pdf>
- Mondelez International. (s.d.). *Cocoa life - Impact - Verification*. Consulté le November 2, 2022, sur <https://www.cocoalife.org/impact>
- Musim Mas. (s.d.). Traceability. Consulté le December 21, 2021, sur <https://www.musimmas.com/sustainability/traceability/>
- Nitidae. (2020). TRACAO - Evaluer la faisabilité d'un dispositif de traçabilité et de transparence dans la filière cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana. Récupéré sur <https://www.nitidae.org/actions/tracao-evaluer-la-faisabilite-d-un-dispositif-de-tracabilite-et-de-transparence-dans-la-filiere-cacao-en-cote-d-ivoire-et-au-ghana>

- Nitidae, & EFI. (2021). *Traceability and transparency of cocoa supply chains in Côte d'Ivoire*. Récupéré sur <https://www.euredd.efi.int/documents/15552/431687/Traceability+and+transparency+of+cocoa+supply+chains+in+C%C3%B4te+d%E2%80%99Ivoire+and+Ghana/f291580b-0c30-ea52-939e-5000b025a932>
- OECD. (2018). *OECD Due Diligence Guidance for Responsible Business Conduct*. Récupéré sur <http://mneguidelines.oecd.org/OECD-Due-Diligence-Guidance-for-Responsible-Business-Conduct.pdf>
- OECD-FAO. (2016). *OECD-FAO Guidance for Responsible Agricultural Supply Chains*. Paris: OECD. doi:<http://dx.doi.org/10.1787/9789264251052-en>
- Olam. (s.d.). Olam Farmer Information System. Ending the isolation of rural farming and boosting traceability. Consulté le December 20, 2021, sur Olam: <https://www.olamgroup.com/sustainability/innovation-technology/farmgate/olam-farmer-information-system.html>
- Proforest, & Cargill. (2020). *Guidance for deforestation grievances*. Récupéré sur <https://www.proforest.net/resources/publications/guidance-for-deforestation-grievances-13885/>
- Proforest, & IDH. (2022). *EU Regulation on Deforestation-Free Products: Recommendations for a Forest Positive Impact*. Récupéré sur <https://www.proforest.net/news-events/news/eu-regulation-on-deforestation-free-products-recommendations-for-a-forest-positive-impact-14180/>
- Rainforest Alliance. (s.d.). 2020 certification program. Consulté le December 21, 2021, sur <https://www.rainforest-alliance.org/tag/2020-certification-program/>
- Rainforest Alliance. (2020). *Guidance H. Integrated Pest Management (IPM)*. Récupéré sur <https://www.rainforest-alliance.org/resource-item/guidance-h-integrated-pest-management/>
- Rainforest Alliance. (2020). *Rainforest Alliance sustainable agriculture standard. Farm requirements*. Récupéré sur <https://www.rainforest-alliance.org/wp-content/uploads/2022/01/2020-RA-Sustainable-Agriculture-Standard-Farm-Requirements.pdf>
- Rainforest Alliance. (2020, October 1). *What's New in the 2020 Standard? Farm Intelligence App*. Consulté le November 7, 2022, sur Rainforest Alliance: <https://www.rainforest-alliance.org/resource-item/whats-in-our-2020-certification-program-farm-intelligence-app/>
- Rainforest Alliance. (2021, August 5). Annex S3: Risk Assessment Tool. Consulté le December 21, 2021, sur <https://www.rainforest-alliance.org/resource-item/annex-s3-risk-assessment-tool/>
- Rainforest Alliance. (2021). *Cocoa Certification Data Report 2020: Rainforest Alliance and UTZ programs*. doi:<https://www.rainforest-alliance.org/wp-content/uploads/2021/07/Cocoa-Certification-Data-Report-2020.pdf>
- Rainforest Alliance. (2022). *Annex Chapter 6: Environment. Document SA-S-SD-24-V1*. Récupéré sur <https://www.rainforest-alliance.org/wp-content/uploads/2022/06/SA-S-SD-24-V1-Annex-Chapter-6-Environment.pdf>
- Rainforest Alliance. (2022, October 18). *Understanding End-to-End Cocoa Traceability and the MultiTrace Platform*. Consulté le November 7, 2022, sur Rainforest Alliance: <https://www.rainforest-alliance.org/business/certification/understanding-end-to-end-cocoa-traceability-and-the-multitrace-platform/>
- Rainforest Alliance. (s.d.). *Monitoring and Evaluation*. Consulté le November 7, 2022, sur Rainforest Alliance: <https://www.rainforest-alliance.org/tag/monitoring-evaluation/>
- Retailer Cocoa Collaboration. (s.d.). *What is the RCC?* Consulté le December 15, 2021, sur <https://retailercocoacollaboration.com/>
- Richard Zell Donovan. (2020). *Green paper: Conversion and the Forest Stewardship Council (FSC) 1994 Cut-Off Date & Beyond*. FSC. Récupéré sur https://fsc.org/sites/default/files/2020-10/FSC%20Green%20Paper%20on%20Conversion_September%202020.pdf
- RSPO. (2021, March 16). Independent review of RSPO Remediation and Compensation Procedure (2015) implementation. Consulté le December 20, 2021, sur <https://rspo.org/news-and-events/news/independent-review-of-rspo-remediation-and-compensation-procedure-2015-implementation>
- SNV. (2019, March). *Making Deforestation-Free Supply Chain Monitoring a Reality in Smallholder Cocoa Systems*. Consulté le December 22, 2021, sur <https://snv.org/update/making-deforestation-free-supply-chain-monitoring-reality-smallholder-cocoa-systems>

- Solidaridad. (s.d.). Roadmap to a sustainable cocoa sector launched in Liberia. Consulté le November 3, 2022, sur <https://www.solidaridadnetwork.org/news/roadmap-to-a-sustainable-cocoa-sector-launched-in-liberia/>
- Stoop, P., Ramanan, N., Geens, H., Lambrecht, A., & Dekeister, S. (2021). *Technical Brief on Cocoa Traceability in East and Central Africa*. IDH, GISCO, [C-lever.org](https://www.c-lever.org). Récupéré sur https://www.idhsustainabletrade.com/uploaded/2021/04/Cocoa-Traceability-Study_Highres.pdf
- Sustainable Cocoa Initiative. (2021). *Cocoa talks, EU virtual multi-stakeholder roundtables on sustainable cocoa. Summary report on meeting 3B traceability, transparency and accountability with regards to deforestation and forest degradation*. Récupéré sur https://ec.europa.eu/international-partnerships/events/eu-multi-stakeholder-dialogue-sustainable-cocoa_en
- Sustainable Cocoa Initiative. (2021). *Cocoa Talks: Conclusions from the first round of the dialogue on sustainable cocoa*. Récupéré sur https://proforest.sharepoint.com/sites/IKI/Shared%20Documents/General/08_international_engagement/Deforestation%20DD%20technical%20dialogues/Background%20documents/Cocoa%20talks/Cocoa%20Talks_Summary%20Conclusions_EN.pdf?CT=1639071698886&OR=ItemsView
- The Consumer Goods Forum FPC. (2022). *Deforestation Monitoring and Response Framework*. Récupéré sur <https://www.theconsumergoodsforum.com/wp-content/uploads/2022/03/2022-CGF-FPC-Palm-Oil-MRF.pdf>
- The Sustainable Trade Initiative (IDH). (2018, August 23). *Rainforest Alliance and Olam are improving cocoa forest landscape corridor to sustain the agricultural livelihoods of communities*. Consulté le November 3, 2022, sur IDH: <https://www.idhsustainabletrade.com/news/olam-is-setting-up-a-cocoa-forest-landscape-corridor-around-rivers-and-reserves-to-sustain-the-agricultural-livelihoods-of-the-communities/>
- The Sustainable Trade Initiative (IDH). (2019). *Le Conseil du Café-Cacao mobilise des ressources pour le financement de l'étude de faisabilité visant la mise en place d'un système national de traçabilité du cacao d'origine Côte d'Ivoire*. Récupéré sur <https://www.idhsustainabletrade.com/news/le-conseil-du-caffe-cacao-mobilise-des-ressources-pour-le-financement-de-letude-de-faisabilite-visant-la-mise-en-place-dun-systeme-national-de-tracabilite-du-cacao-dorigine-c/>
- The Sustainable Trade Initiative (IDH). (2020, December 16). *COCOBOD makes strides towards fully traceable cocoa through the new Cocoa Management System (CMS) in Ghana*. Récupéré sur <https://www.idhsustainabletrade.com/news/cocobod-makes-strides-towards-fully-traceable-cocoa-through-the-new-cocoa-management-system-cms-in-ghana/>
- The Sustainable Trade Initiative (IDH). (2021, January 20). *Press Release: Cameroonian cocoa stakeholders sign a Roadmap towards sustainable and deforestation-free cocoa*. Consulté le November 3, 2022, sur <https://www.idhsustainabletrade.com/publication/press-release-cameroonian-cocoa-stakeholders-sign-a-roadmap-towards-sustainable-and-deforestation-free-cocoa/>
- The Sustainable Trade Initiative (IDH). (s.d.). *Roadmap to Deforestation-free Cocoa*. Consulté le November 3, 2022, sur <https://www.idhsustainabletrade.com/initiative/roadmap-cameroon/>
- The Sustainable Trade Initiative. (2019, April 10). *Social and Environmental Safeguards Guidelines for Ghana*. Consulté le November 7, 2022, sur The Sustainable Trade Initiative: <https://www.idhsustainabletrade.com/news/social-and-environmental-safeguards-guidelines-for-ghana/>
- UN Environment Programme, & FAO. (s.d.). *UN Decade on Ecosystem Restoration*. Consulté le December 15, 2021, sur <https://www.decadeonrestoration.org/>
- United Nations. (2011). *Guiding principles on business and human rights*. Récupéré sur https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_en.pdf
- VOICE Network. (2021). *Joint position paper on the EU's policy and regulatory approach to cocoa. Human rights and environmental due diligence*. Récupéré sur <https://www.voicenetwork.eu/wp-content/uploads/2021/10/Joint-position-paper-on-a-mandatory-human-rights-and-environmental-due-diligence-regulation.pdf>
- World Cocoa Foundation. (2021, May 21). *Cocoa & Forests Initiative Reports Progress Despite Challenging Year*. Récupéré sur <https://www.worldcocoafoundation.org/press-release/cocoa-forests-initiative-reports-progress-despite-challenging-year/>
- World Cocoa Foundation. (2022). *Monitoring and Evaluation guidance, version 1.4*. Récupéré sur https://www.worldcocoafoundation.org/wp-content/uploads/2022/08/MEL-Guidance-Manual-1.4_b.pdf

Annexes

A. Mécanismes nationaux de surveillance et de traçabilité de la Côte d'Ivoire

MÉCANISMES NATIONAUX DE TRAÇABILITÉ DU CACAO ET DE CARTOGRAPHIE DES EXPLOITATIONS À BASE DE CACAOYER DE LA CÔTE D'IVOIRE

Mécanismes existants

Traçabilité	<p>Enregistrement des ventes de cacao au niveau de l'exploitation</p> <p>Les ventes de cacao des exploitations sont enregistrées sur des reçus papier fournis par le Conseil café et cacao (CCC).</p> <p>Enregistrement des ventes de cacao intermédiaires</p> <p>Le CCC exploite un système numérique appelé SYDORE 121. Les volumes achetés et leur sous-préfecture d'origine, communiqués par les coopératives de cacao et les négociants nationaux, sont enregistrés dans le système SYDORE. Jusqu'à présent, le système SYDORE offre une traçabilité limitée (depuis le premier acheteur) et une couverture réduite.</p> <p>Enregistrement des ventes de cacao avant exportation</p> <p>Toutes les ventes de cacao destinées à l'exportation sont enregistrées dans un système numérique appelé SIVATC. Les sociétés d'importation agréées doivent s'enregistrer sur le système SIVATC.</p>
Cartographie des exploitations	<p>Le CCC a lancé un recensement national des planteurs de cacao, comprenant le géolocalisation de toutes les cacaoyères et la collecte de données socio-économiques.</p>

Systemes en cours de développement

Une réforme de grande ampleur a été engagée, avec pour objectif de mettre en place :

- un système public de traçabilité unifié, efficace et vérifiable, allant de l'exploitation au port,
- une cartographie de la chaîne d'approvisionnement et une identification des planteurs de cacao plus performantes,
- un mécanisme unifié de surveillance de la déforestation et d'alerte rapide par satellite.

Voir la page suivante pour une vue d'ensemble des mécanismes nationaux de surveillance des forêts et de la déforestation en Côte d'Ivoire.

¹²¹ Système d'information sur les données régionales (SYDORE)

Mécanismes existants

Surveillance des forêts et de la déforestation

Système IMAGES

Dispositif tenu à jour par le ministère du Plan et du Développement et créé par Vivid Economics en partenariat avec Remote Sensing Applications Consultants (RSAC). C'est le système choisi par l'initiative CFI pour contrôler la déforestation causée par le cacao en 2021 et 2022 ¹²². Le système IMAGES propose les éléments suivants :

- visualisation de plusieurs couches de données,
- rapports statistiques,
- système d'alerte rapide (EWS) sur la déforestation, fournissant des alertes tous les 12 jours,
- indice de risque de déforestation (DRI) pour prévoir les futures zones critiques de déforestation.

Mécanisme national potentiel dans le cadre de REDD+

Un mécanisme national permanent de surveillance des forêts pourrait être adopté dans le cadre du programme REDD+ Ce projet est à l'étude ¹²³.

Starling dans la forêt classée de Cavally

De plus, le programme de surveillance par satellite Starling intervient pour surveiller la déforestation dans la forêt classée de Cavally.

Systèmes en cours de développement

Une réforme de grande ampleur a été engagée, avec pour objectif de mettre en place :

- un système public de traçabilité unifié, efficace et vérifiable, allant de l'exploitation au port,
- une cartographie de la chaîne d'approvisionnement et une identification des planteurs de cacao plus performantes,
- un mécanisme unifié de surveillance de la déforestation et d'alerte rapide par satellite.

¹²² (Initiative, Annual report Cocoa & Forests Initiative 2020, 2020) (Initiative, Annual report Cocoa & Forests Initiative 2020, 2020)

¹²³ (Initiative, Annual report Cocoa & Forests Initiative 2020, 2020) (Initiative, Annual report Cocoa & Forests Initiative 2020, 2020)

B. Mécanismes nationaux de surveillance et de traçabilité du Ghana

MÉCANISMES NATIONAUX DE TRAÇABILITÉ DU CACAO ET DE CARTOGRAPHIE DES EXPLOITATIONS À BASE DE CACAOYER AU GHANA

Mécanismes existants

Traçabilité	<p>Enregistrement des ventes de cacao au niveau de l'exploitation et du centre d'achat communautaire</p> <p>Système de suivi sur support papier géré par le service de contrôle qualité du COCOBOD. Les fèves provenant des exploitations sont vendues à des acheteurs locaux, commis basés en centre d'achat communautaire qui sont responsables des achats de cacao pour une quarantaine de LBC. Les ventes sont enregistrées dans les livrets papier des planteurs, qui contiennent des informations sur le planteur, son exploitation et les ventes réalisées. Ce système n'est pas fiable, car il ne fait l'objet d'aucune vérification réelle, puisque rien n'empêche les planteurs qui cultivent le cacao dans des exploitations illégales de posséder un livret. C'est à ce stade de la chaîne d'approvisionnement que se situe le principal problème de traçabilité ¹²⁴.</p> <p>Les acheteurs locaux doivent consigner les achats réalisés chaque jour dans un document papier.</p> <p>À partir de ce point, le cacao ne fait l'objet d'aucune séparation, les sacs de fèves pouvant contenir des fèves provenant de plusieurs exploitations. L'identité des planteurs doit normalement être renseignée sur une fiche de regroupement sur support papier.</p> <p>Enregistrement des ventes de cacao intermédiaires</p> <p>Système de suivi sur support papier géré par le service de contrôle qualité du COCOBOD. Les fèves issues de divers centres d'achat sont acheminées vers les dépôts de district qui délivrent des reçus papier au vendeur.</p> <p>Le transport du stade précédent au dépôt est suivi au moyen de lettres de voiture.</p> <p>Enregistrement des ventes de cacao avant exportation</p> <p>Le cacao est transporté des dépôts de district vers l'un des points de relais (à Kaase, Tema ou Takoradi), puis au port.</p> <p>Plusieurs documents de suivi accompagnent les fèves de cacao jusqu'aux ports.</p> <p>La documentation de suivi permet de distinguer le cacao traçable et le cacao non traçable. Seules les LBS peuvent séparer le cacao conventionnel du cacao certifié.</p>
Cartographie des exploitations	Il n'existe actuellement aucun système de cartographie numérisé, mais un système de gestion du cacao (CMS) est en cours de développement.

Systèmes en cours de développement

Un système de gestion du cacao (CMS) numérisé sera développé par le COCOBOD dans le but de :

- suivre le cacao de l'exploitation au port,
- collecter les variables et données géospatiales relatives aux exploitations

Ce système est actuellement alimenté par des données sur les exploitations cacaoyères (cartographie et variables des exploitations) provenant des sept régions productrices de cacao au Ghana. Fin octobre 2022, les données de six des sept régions cacaoyères du Ghana avaient été collectées, et dans la septième, seules les données de six districts restaient à recueillir. L'Office des forêts (FC) a en outre annoncé à l'occasion de la COP 26 le développement d'un mécanisme national de surveillance de la forêt (NFMS), qui sera relié au CMS à venir.

¹²⁴ (Nitidae & EFI, Traceability and transparency of cocoa supply chains in Côte d'Ivoire, 2021)

MÉCANISMES NATIONAUX DE SURVEILLANCE DES FORÊTS ET DE LA DÉFORESTATION AU GHANA

Mécanismes existants

Surveillance

L'Office des forêts du Ghana compte sur la plateforme de cartographie Ecometrica pour produire des cartes de qualité et des informations fiables sur les forêts. Ces cartes et ces données sont primordiales pour les cadres pour l'action de l'Initiative cacao et forêts. Les informations obtenues par le biais d'Ecometrica permettent également d'assurer le respect des engagements nationaux et volontaires. Le développement de ce dispositif se poursuit, le mécanisme de surveillance et les protocoles d'intervention devant encore être finalisés et déployés.

Systèmes en cours de développement

Un système de gestion du cacao (CMS) numérisé sera développé par le COCOBOD dans le but de :

- suivre le cacao de l'exploitation au port,
- collecter les variables et données géospatiales relatives aux exploitations

Ce système est actuellement alimenté par des données sur les exploitations cacaoyères (cartographie et variables des exploitations) provenant des sept régions productrices de cacao au Ghana. Fin octobre 2022, les données de six des sept régions cacaoyères du Ghana avaient été collectées.

L'Office des forêts (FC) a en outre annoncé à l'occasion de la COP 26 le développement d'un mécanisme national de surveillance de la forêt (NFMS), qui sera relié au CMS à venir.

C. Plan d'action de l'Initiative cacao et forêts (CFI) de la Côte d'Ivoire : Pilier protection et restauration des forêts

EXTRAITS RELATIFS À LA COLLECTE D'INFORMATIONS

ENGAGEMENT	ACTIONS
1. Plus aucune conversion des terres forestières (selon la définition qu'en donnent les réglementations nationales, et les méthodologies HSC et HVC) pour la production de cacao.	1.1 Réaliser la cartographie des exploitations de la chaîne d'approvisionnement direct pour repérer et enregistrer les limites des exploitations à base de cacaoyer, afin de s'assurer que le cacao ne provient pas des terres boisées, des réserves et parcs nationaux ou des forêts classées.
14. Améliorer la cartographie de la chaîne d'approvisionnement, avec comme objectif 100 % de traçabilité de l'approvisionnement en cacao de l'exploitation au premier point d'achat. Un plan d'action pour la traçabilité sera élaboré, et progressivement mis en œuvre pour parvenir à la traçabilité et à la vérification complètes d'ici la fin de 2019.	14.1 Réaliser la cartographie des exploitations de la chaîne d'approvisionnement direct pour repérer et enregistrer les limites des exploitations cacaoyères, afin de s'assurer que le cacao ne provient pas des terres boisées, des réserves et parcs nationaux ou des forêts classées. 14.2 Mettre en place un système de traçabilité jusqu'à l'exploitation dans la chaîne d'approvisionnement direct.

Source : (Cocoa & Forests Initiative, Summary of Company Initial Action Plans for Côte d'Ivoire 2018-2022, 2018)

EXTRAITS RELATIFS À L'ATTÉNUATION

ENGAGEMENT	ACTIONS
4. Une approche différenciée fondée sur le degré de dégradation des forêts sera élaborée pour les forêts classées et servira de base à la mise au point d'une stratégie nationale de restauration des forêts.	4.1 Appui à la restauration des forêts classées grâce à une coopération étroite entre les planteurs de cacao, les pouvoirs publics et les industriels de la forêt dans le but de mettre en œuvre des contrats d'agroforesterie pour assurer la restauration et un revenu aux planteurs.
5. Protection juridique et régime d'aménagement des forêts restantes de la Côte d'Ivoire appartenant au domaine rural.	5.1. Coopération avec les autorités d'application de la loi afin d'enrayer la déforestation dans les forêts du domaine rural bénéficiant d'une protection juridique.
6. Production et publication de cartes actualisées relatives au couvert forestier et à l'utilisation des sols en milieu forestier, et de données socio-économiques relatives aux planteurs de cacao, et élaboration de recommandations pratiques détaillées.	6.1 Appui aux futurs plans officiels de gestion adaptative pour les diverses zones forestières de manière à améliorer les moyens de subsistance des communautés cacaoyères dépendantes des forêts. 6.2. Participation à la définition et à la mise en œuvre des utilisations du sol et à l'aménagement de l'espace à différentes échelles (nationale et régionale) par la communication des cartes actuelles d'utilisation des sols aux autorités.
7. Application du nouveau Code forestier et des directives y afférentes, et renforcement de la gouvernance du secteur public.	7.1 Promotion de campagnes de sensibilisation pour former les planteurs au nouveau Code forestier. 7.2. Actualisation des documents d'accompagnement et de formation des planteurs pour les mettre en adéquation avec le nouveau Code forestier.
8. Coopération public-privé pour mobiliser des ressources en faveur de la protection et de la restauration des forêts.	8.1 Mobilisation de fonds pour la protection et la restauration des forêts

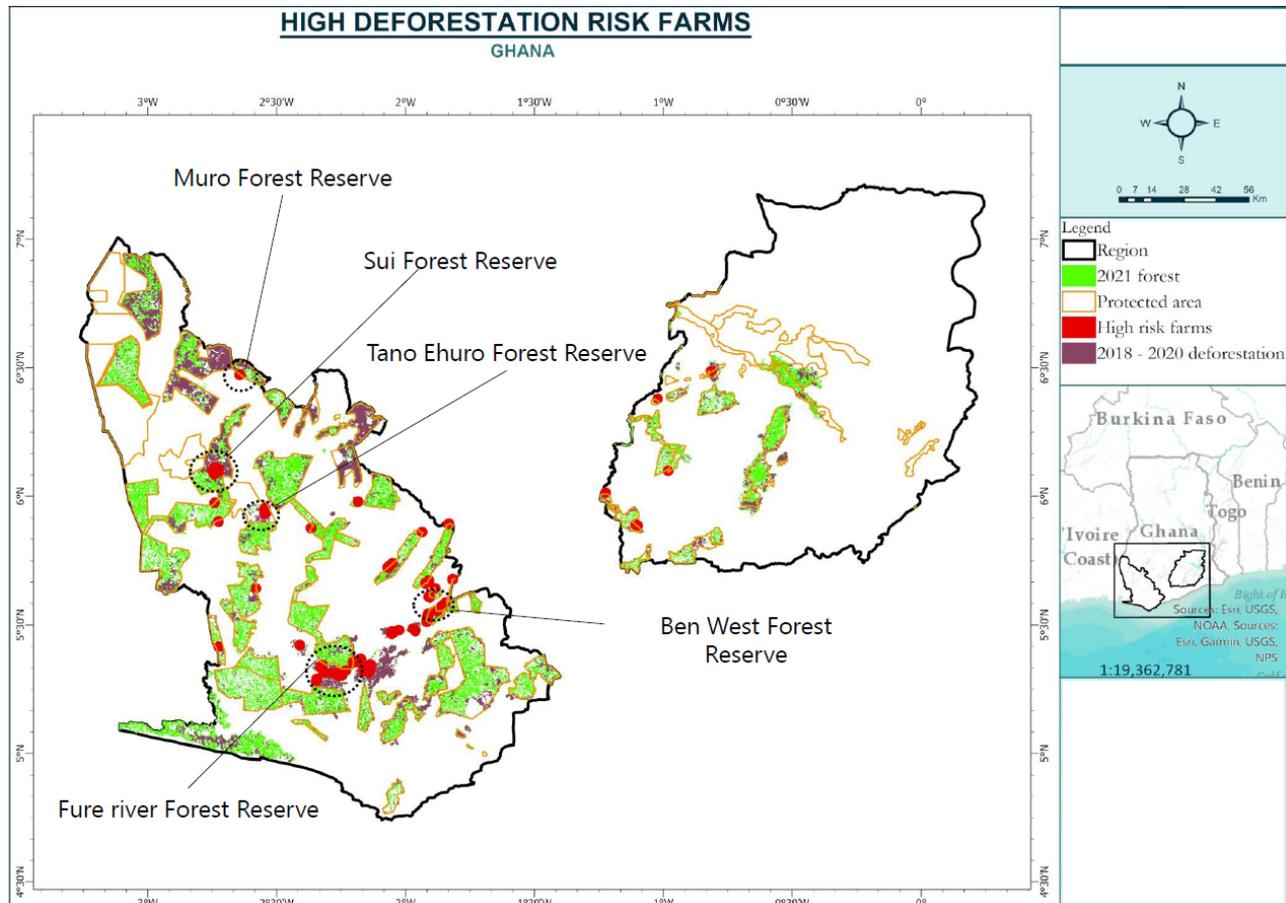
Source : (Cocoa & Forests Initiative, Summary of Company Initial Action Plans for Côte d'Ivoire 2018-2022, 2018)

D. Synthèse des divers outils et approches d'analyse des risques

ANALYSE DES RISQUES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES DES FOURNISSEURS	ÉVALUATION DES RISQUES DE DÉFORESTATION
De quoi s'agit-il ?	Évaluation pour déterminer dans quelle mesure les politiques, systèmes et performances des fournisseurs de cacao sont conformes aux réglementations des pays exportateurs/importateurs ou aux engagements de durabilité des acheteurs.	Cette évaluation associe des informations sur l'origine de la production à des données sur les risques de déforestation comportant une composante géographique. Elle peut être entreprise à l'échelle d'un pays, d'un territoire ou d'une chaîne d'approvisionnement donnés au moyen d'une analyse géospatiale. Voir un exemple à l'annexe E.
Quels acteurs de la chaîne d'approvisionnement ?	En général, évaluation utile pour les acheteurs de cacao situés en aval de la filière. Réalisée en interne ou par des consultants externes.	Utile pour les acteurs en aval.
Quand faut-il la réaliser ?	À réaliser une fois dans toute la chaîne d'approvisionnement avant de passer au suivi lorsqu'il existe des données de traçabilité, puis à répéter seulement pour les nouveaux fournisseurs et les nouvelles provenances.	
Quels outils utiliser ?	<p>Fiches d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les performances des fournisseurs de cacao sont évaluées sur des fiches en fonction d'un ensemble de critères de non-déforestation. • Elles ne fournissent que des informations globales. <p>Fiches d'évaluation sur la chaîne d'approvisionnement du cacao, accessibles au public : Supply Change, Easter scorecard.</p>	<p>Contrôle des risques à l'échelle nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'évaluer les risques présentés par les pays ou leurs différents territoires. <p>Organisations et prestataires de services indépendants ayant une présence internationale : CSR Risk Check, Verisk Maplecroft.</p> <p>Évaluation géospatiale plus fine des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des risques spécifiques à la chaîne d'approvisionnement réalisée dans le système d'information géographique (SIG) avec un niveau de détail plus important. • Des informations sur les facteurs de risque (p. ex., occurrences de déforestation, aires protégées) sont largement diffusées par un certain nombre de fournisseurs. <p>Plateformes d'évaluation géospatiale des risques, accessibles au public : Global Forest Watch Pro.</p>

E. Exemple d'évaluation des risques de déforestation liés à une base d'approvisionnement en cacao au Ghana

Cette évaluation des risques de déforestation liés à une base d'approvisionnement en cacao au Ghana recense les exploitations présentant un risque de déforestation élevé, et les forêts menacées correspondantes.



Crédits photo

Toutes les photos sont de Proforest.



Ce document a été créé par Proforest sous licence Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International License. Cette licence est consultable sur le site : <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>

Supported by:



Federal Ministry
for the Environment, Nature Conservation
and Nuclear Safety



based on a decision of the German Bundestag